



AGENCE DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES DU
BURKINA



Ministère des Infrastructures et
du Désenclavement

PROJET MULTINATIONAL BURKINA-COTE D'IVOIRE – MALI, PROGRAMME D'INTERCONNEXION DES ROUTES COMMUNAUTAIRES ET DE FACILITATION DES TRANSPORTS : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SECTION DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7b BOBO-DIOULASSO- BANFORA -FRONTIERE COTE D'IVOIRE (155 Km) y COMPRIS L'AMENAGEMENT ET LE BITUMAGE DE LA BRETELLE BANFORA-ORODARA (42 Km) ET TRAVAUX CONNEXES



Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire (155 Km)

Rapport Final

Bureau Géographique du Burkina SARL
Etudes, Recherches, Appuis – Conseils et
Formation 09 BP 196 Ouagadougou 09
Burkina Faso ☎ : 50-48-36-47
Email : meridienbgb@yahoo.fr



Geographic Department of Burkina
Surveys, Counsels, Training
09 PO BOX 196 Ouagadougou 09
Burkina Faso ☎ : 50-48-36-47/70 25
82 60/ 78 82 00 92/ 75 25 82 60
Email: meridienbgb@yahoo.fr

Janvier 2024

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	viii
LISTE DES ANNEXES	viii
DEFINITION DES CONCEPTS CLE ET USUELS	ix
NON TECHNICAL SUMMARY	xxix
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification de l'étude	1
1.2. Rappel de l'objectif de l'étude	2
1.3. Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	2
II. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation	5
2.1. Description sommaire du projet	5
2.1.1. Justification du Projet	5
2.1.2. Composantes du projet	6
2.1.3. Le Promoteur du projet	9
2.1.4. Zone d'influence du projet	10
2.1.5. Envergure du projet	12
2.2. Description technique des sous projets	13
2.2.2. . Caractéristique des aménagements	15
2.2.3. Durée des travaux	15
2.2.4. Consistance des travaux	16
2.2.5. Coût estimatif du projet	16
2.2.6. Limites de l'étude	16
III. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DES SOUS PROJETS	17
3.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence	17
3.2. Démographie et caractéristiques des populations de la zone d'étude	17
3.2.1. Les Personnes Déplacés Internes	18
3.2.2. Dans le domaine de l'éducation	18
3.2.3. Dans le domaine de la santé	19
3.2.4. Activités/aspects socioéconomiques	19
3.3. Régime, statut, contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet	22

3.3.1. Mode d'accès à la terre	22
3.3.2. Maîtrise foncière, le régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence.....	22
3.4. Genre et inclusion sociale.....	23
3.4.1. Situation des femmes.....	23
3.4.2. Situation des jeunes	23
3.4.3. Situation des autres couches sociales défavorisées	23
3.4.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	23
3.5. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet	24
3.5.1. Etat des lieux	24
3.5.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	25
3.5.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	25
3.6. Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris la vulnérabilité	26
3.6.1. Démarche méthodologique.....	26
3.6.2. Données sur les personnes affectées.....	27
3.6.2.1. Statut d'occupation de l'emprise	27
3.6.2.2. Statut des ménages.....	27
3.6.2.3. Profil socioéconomique des ménages	27
3.6.2.4. Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAP	29
3.6.2.5. Vulnérabilité des PAP	29
3.6.2.6. Genre et inclusion sociale.....	30
3.6.2.7. Typologie des pertes	30
4. IMPACTS ET RISQUES SOCIOECONOMIQUES POTENTIELS DES SOUS-PROJETS	33
5. OBJECTIFS, PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA RÉINSTALLATION	34
5.1. Objectif général du PAR.....	34
5.2. Objectifs spécifiques	34
5.3. Principes directeurs du PAR	34
6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION	36
7. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	37
7.1.1. Stratégie Nationale Genre.....	37
7.1.2. Politique nationale de développement durable (PNDD).....	37
7.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)	38
7.1.4. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.....	38
7.1.5. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)	38
7.1.6. Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II).....	39

7.2.	Cadre juridique	39
7.2.1.	Cadre législatif national.....	39
7.2.2.	Cadre réglementaire national.....	43
7.3.	Cadre institutionnel	44
7.3.1.	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.	45
7.3.2.	Ministère de l’Environnement, de l’eau et de l’Assainissement	45
7.3.3.	Ministère de l’Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.....	46
7.3.4.	Ministère de l’Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)	46
7.3.5.	Les Délégations spéciales	46
7.3.6.	. Associations et ONG	47
7.3.7.	Populations des villages traversées.....	48
7.3.8.	Entreprise en charge des travaux	48
7.3.9.	Bureaux d’étude et de contrôle	48
7.4.	Système de Sauvegarde Intégré applicable au projet	49
7.4.1.	Classification du risque environnemental et social	49
7.4.2.	Comparaison entre les procédures burkinabè et exigences du Système de Sauvegarde Intégré Environnemental et Social de la BAD.....	50
8.	PLAN DE COMPENSATION.....	57
8.1.	Eligibilité	57
8.2.	Date butoir	59
9.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	61
9.1.	Principes et taux applicable pour la compensation.....	61
9.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	63
10.	MESURES DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE.....	66
11.	MESURES ADDITIONNELLES DE LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	67
11.1.	Appui en vivres aux PAP vulnérables	67
11.2.	Dispositions spécifiques	67
12.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	67
12.1.	Méthodologie de consultation et de participation.....	68
12.2.	Identification des parties prenantes	68
12.3.	Synthèse des consultations avec les parties prenantes.....	68
12.4.	Publication et diffusion du PAR.....	75
13.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS 76	
13.1.	Nature des plaintes	76
13.2.	Types de plaintes	76

13.3. Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances	77
13.4. Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes	77
13.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	80
13.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	81
14. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	82
14. 1. Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR.....	82
14.2. Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	84
15. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE RÉINSTALLATION	87
15.1. Principes de suivi et évaluation	87
15.2. Suivi.....	88
15.2.1. Indicateurs de suivi.....	88
15.2.2. Responsables du suivi.....	89
15.3. Evaluation.....	89
15.3.1. Objectifs de l'évaluation.....	89
15.3.2. Processus de l'évaluation.....	90
15.3.3. Contenu de l'évaluation.....	90
15.3.4. Indicateurs de l'évaluation.....	90
15.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	91
16. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	94
17. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	96
CONCLUSION	97
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	98
ANNEXES	99

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CEEP	Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire
CFV	Commission Foncière Villageoise
COGEP-V	Comité de Gestion de Plaintes Villageoises
COTEVE	Comité Technique des Évaluations Environnementales
COVID 19	Coronavirus Disease (Maladie à Corona virus)
CEG	Collège d'Enseignement Général
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CES	Cadre Environnemental et Social
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DFN	Domaine Foncier National
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DSA	Direction des Services Agricoles
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positionning System
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA	Millennium Challenge Account
MC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	Norme Environnementale et Sociale
OCADES	Organisation Chrétienne pour le Développement Economique et Social
ONG	Organisation non Gouvernementale
PDI	Personne Déplacée Interne
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SFR	Service Foncier Rural
SONABEL	Société Nationale Burkinabé de l'Électricité
TDR	Termes de référence
VBG	Violences Basées sur le Genre
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
UCP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Fiche récapitulative de la compensation	xlv
Tableau 2 : Composante du projet	6
Tableau 3 : Standards d'aménagement retenu pour la route communautaire CU7b	15
Tableau 4 : Durée prévisionnelle des travaux du projet.....	16
Tableau 5: Situation des PDI dans la zone d'influence directe du projet.	18
Tableau 6: nombre total de PAp issues des menages.....	27
Tableau 7 : Répartition des ménages selon leur statut d'occupation des terres	27
Tableau 8 : Nombre de ménage par localité traversée	28
Tableau 9 : Répartition des PAP en fonction de la situation matrimoniale.....	28
Tableau 10: Effectif des enfants scolarisés dans le ménage.....	29
Tableau 11: Pertes de structures commerciales.....	30
Tableau 12: Pertes d'arbres par espèce, par village et suivant le statut de la PAP.	32
Tableau 13: impacts négatifs du projet Cu7b.....	33
Tableau 14 : Quelques ONG/Associations dans la zone du projet	47
Tableau 15 : Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale.....	51
Tableau 16 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance	59
Tableau 17 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes.....	62
Tableau 18 Typologie infrastructures et annexes et méthodes de compensation des pertes.....	63
Tableau 19: coût de compensation pour perte de structures	64
Tableau 20: Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.....	65
Tableau 21 : évaluation de la perte d'espèces végétales	65
Tableau 22: Chronogramme de consultation du public	67
Tableau 23: Synthèse des consultations publiques au niveau centrale	69
Tableau 24 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR.....	83
Tableau 25 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	85
Tableau 26 : Indicateurs de suivi du PAR	88
Tableau 27 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	90
Tableau 28 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR.....	92
Tableau 29 : Principales étapes <i>et chronogramme d'exécution de la réinstallation</i>	95

LISTE DES FIGURES

Figure 1: vues de la route Bobo - Banfora.....	12
Figure 2 : Vues de la route Banfora – Frontière Côte d’Ivoire	13
Figure 4 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d’informations), 2 et 3 dans le cadre de l’AGETIB.....	79

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

PHOTO 1 :Séance de consultation au Gouvernorat des Hauts-Bassins	73
PHOTO 2: Séance de consultation publique dans la ville de Banfora.....	73
PHOTO 3: Séance de consultation de la DRID de Bobo.....	74
PHOTO 4: Séance de consultation publique dans la ville Niangoloko	74

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : TDR de la mission.....	99
Annexe 2 : PV Réunion de lancement à la Mairie de Banfora	c
Annexe 3 : PV Réunion de lancement à la mairie de Niangoloko	ci
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées	cii
Annexe 5 : PV de consultation des parties prenantes Association de Banfora	cviii
Annexe 6 : PV de consultation des parties prenantes DGID	cx
Annexe 7 : PV de consultation des parties prenantes Haut-Commissariat.....	cxii
Annexe 8 : PV de consultation des parties prenantes Mairie de Banfora	cxiii
Annexe 9 : PV 2 de consultation des parties prenantes Mairie de Banfora.....	cxvi
Annexe 10 : Liste de présence à la consultation des parties prenantes Banfora.....	cxviii
Annexe 11 : PV de consultation des parties prenantes Mairie de Niangoloko	cxxi
Annexe 12 : PV de consultation des parties prenantes Toussiana	cxxii
Annexe 13 : PV de consultation publique - Bérégadougou.....	cxxv
Annexe 14 : PV de consultation publique - Bobo	cxxvi
Annexe 15 : PV de consultation publique – Bobo-Dioulasso	cxxviii
Annexe 16 : PV de consultation publique - Lafiabougou.....	cxxx
Annexe 17 : Liste de présence à la consultation publique - Lafiabougou	cxxxii
Annexe 18 : PV de consultation publique – Mairie de Bobo	cxxxv
Annexe 19 : PV de consultation publique – Bobo-Dioulasso	cxxxvii
Annexe 20: Modèles de formulaire d’enregistrement et fiche de clôture de plainte	cxxxix

DEFINITION DES CONCEPTS CLE ET USUELS

Acquisition de terres : elle fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès, tels que des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier compte ou non sur ces terres à des fins de revenu ou de subsistance ; b) la reprise de terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) les impacts du projet qui entraînent la submersion de terres ou les rendent autrement inutilisables ou inaccessibles. La "terre" comprend tout ce qui pousse sur la terre ou qui y est fixé de façon permanente, comme les cultures, les bâtiments et autres améliorations, ainsi que les plans d'eau attenants (Groupe de la BAD, 2023).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, preparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR.

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : il est défini comme une méthode d'évaluation donnant lieu à une compensation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires liés au remplacement des actifs. Lorsque des marchés fonctionnels existent, le coût de remplacement est la valeur marchande établie par une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. En l'absence de marchés opérationnels, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, comme le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou la valeur non amortie des matériaux et de la main-d'œuvre de remplacement pour la construction de structures ou d'autres actifs fixes, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique entraîne la perte d'un abri, le coût de remplacement doit au moins être suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement répondant aux normes minimales acceptables de la communauté en matière de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation permettant de déterminer le coût de remplacement doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction comprennent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou de titre de propriété, les frais de déménagement raisonnables et tout autre coût similaire imposé aux personnes affectées. Pour garantir une indemnisation au coût de remplacement, les taux d'indemnisation prévus peuvent nécessiter une mise à jour dans les zones de projet où l'inflation est élevée ou si le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est long (Groupe de la BAD, 2023).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir

ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Personnes défavorisées ou vulnérables : elles sont celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, et notamment dans des circonstances où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent (Groupe de la BAD, 2023)

Abus sexuels : autres actes sexuels non consensuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou

pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, toute personne qui est plus susceptible d'être affectée négativement par les impacts d'un projet et qui fait l'objet d'un déplacement physique et/ou économique permanent ou temporaire, résultant de la perte des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire (NES5, paragraphe 4)

Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Le plan d'action réinstallation est un instrument de sauvegarde sociale qui comprend des mesures pour répondre aux déplacements physiques et/ou économiques, en fonction de la nature des impacts attendus d'un projet. Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation. (NES 5, Annexe 1).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social*, p105).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social*, p105)

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social*, p103).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018

portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*).

RESUME NON TECHNIQUE

1.Introduction

La route nationale N° 07, Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire était à l'état de route en terre améliorée jusqu'en 1977. C'est à cette dernière année, que le projet de bitumage de la RN 07 dans son tronçon Banfora/Bobo-Dioulasso a été initié dans le cadre de la mise en œuvre du projet Banfora/Bobo- Dioulasso/Houndé sur financement de la Banque Mondiale (IDA). Le tronçon Banfora-Frontière Côte d'Ivoire a été construit entre 1980 et 1982 sur financement de la KW (coopération allemande). Le même financement a permis la construction du pont sur la Léraba entre 1987 et 1988. Par la suite, la route communautaire CU7b (RN 07) tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire a connu deux interventions d'envergure qui ont consisté en la réalisation de travaux d'entretien périodique et de resurfacement entre 1997 et 1998 sur tout le linéaire et entre 2013 et 2014 pour le tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora. Avec l'augmentation actuelle du trafic, en particulier de poids lourds sur ce corridor, les opérations de travaux d'entretien courant sont devenues inefficaces et onéreuses.

Aussi, la route existante n'est pas conforme au Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du Statut du Réseau routier Communautaire de l'UEMOA.

Par ailleurs, des dégradations superficielles qui se résument en des nids de poule, arrachements, ressuyages, ravines et décrochage au niveau des accotements ont été relevées sur le tronçon Bobo-Dioulasso-Banfora dans certaines parties du linéaire. Ces dégradations se résument à :

- 107 nids de poule de diamètre moyen ϕ de 10 à 20 cm ;
- 34 arrachements de longueur variant entre 1 m et 80 m ;
- 05 ornières ;
- 02 zones de ressuyage

C'est dans ce contexte que le Gouvernement, conscient que le secteur des infrastructures routières constitue un maillon important dans la promotion de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté a formulé le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km).

Au regard de la nature et des caractéristiques des travaux projetés, le projet de de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km) implique la disponibilité de terres qui présente impacts potentiels en termes de pertes de biens et la perturbation des moyens de production pour certaines catégories de personnes. La réalisation du projet déclenche de ce fait la SO 2 portant sur Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Par conséquent, la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation pour atténuer et gérer les impacts sociaux négatifs s'impose. C'est dans cette optique que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été préparé en conformité avec les dispositions prévues par le CPR du projet, pour déterminer les impacts sociaux négatifs réels des travaux de construction et proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser, voire atténuer ces impacts.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois (03) étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

2. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation

Le tronçon de la route communautaire (CU7b) ou Route Nationale N°7 Bobo Dioulasso- Banfora-Frontière Côte d'Ivoire concerne la province du Houet dans la région des Hauts-bassins et la province de la Comoé dans la région des Cascades. Il permet de rattacher les villes de Bobo-Dioulasso chef-lieu de la région des Hauts-Bassin et Banfora chef-lieu de la région des Cascades (en passant par Péné, Toussiana et Bérégadougou) à la frontière de la Côte d'Ivoire (en passant par Niangoloko).

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso – Banfora - Frontière Côte d'Ivoire longue de 155 km. L'origine du projet est dans la ville de Bobo-Dioulasso (Rond-point des Nations). La fin du projet se situe à la frontière avec la Côte d'Ivoire (pont de la Léraba) soit un linéaire de 155 kilomètres. L'accès à la route CU7b à partir de Ouagadougou s'effectue principalement par route nationale RN1 (Ouagadougou-Bobo Dioulasso).

Sur le plan technique il s'agit de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire longue de 155 km.

Dimensions de la route :

La route aura une largeur en zones urbaines : 14 m (2x2 voies de 3,5m séparée par un TPC de 2,5m, deux voies cyclables de 3 m, des trottoirs de 1,5)

Autres agglomérations: 12,20m (largeur chaussée: 7,2 m et 2,5 m d'accotement)

Zones interurbaines: 10,20 (7,20 m de largeur et 1,5 m d'accotement)

Emprise pour l'identification des impacts

Agglomérations (Bobo, Banfora, Niangoloko: 20-25 m

Milieu rural: 20 m

3. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Démographie et caractéristiques des populations de la zone d'étude.

La région des Hauts-Bassins compte 2 238 375 habitants soit 1 093 472 d'hommes et 1 144 903 femmes dont 1 024 464 habitants en milieu urbain et 1 213 911 habitants en milieu rural. Quant à la région des cascades, elle compte 812 062 habitants soit 391 692 d'hommes et 420 370 femmes dont 157 808 habitants en milieu urbain et 654 254 habitants en milieu rural (RGPH, 2019). La zone d'intervention du projet (ZIP) se trouve dans trois (3) province dont la Comoé (commune de Banfora et de Niangoloko) dans les Cascades, du Houet (Commune de Bobo Dioulasso) et le Kénédougou (Commune de Orodara) dans la région du Haut Bassin. L'effectif des populations dans la ZIP présente 632 695 habitants dans la province de la Comoé, 1 509 377 habitants dans le Houet et 399 836 habitants dans le Kénédougou soit 83,32% de la population totale de la région de des Cascades et du Haut bassin. C'est une population essentiellement rurale (64.33%), jeune (77,9% ont moins de 35 ans) avec un taux de croissance de 2,93%. Le taux de natalité régional est de 41,5‰ contre 39,4‰ au niveau national et le quotient de mortalité infanto-juvénile dans la région a été estimé à 101,3 ‰ d'enfants contre 87,3 ‰ au niveau national. Elle est peuplée majoritairement de Bobo, de Bobo-Dioula et Siamou, pour la région des Haut Bassin et des Blé, Sénoufo, Koroboro, Dioula, Turka, Gouin dans les cascades. D'autres ethnies minoritaires tels que Tiéfo, Sambla, Toussian et Vigué, mossi et peuls complètent cet environnement. On rencontre plusieurs langues parlées dans la ZIP. Les langues majoritaires sont le Dioula (ou Bambara) parlé, viennent ensuite le Mooré, le Sénoufo, le Gouin et le Fulfuldé. Le Dioula est plus parlé en milieu urbain. Selon le RGPH, de 2019, l'analyse

du flux migratoires montre un excédent migratoire pour la région des Hauts Bassins (52 337) soit 13,6 % d'entrants et 10 % de sortants et celle de la région des Cascades est estimé à (29 076 personnes) soit 4,9% d'entrants et 2,9 %de sortants.

❖ **Personnes Déplacées internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), à la date du 31 mars 2023 la région des Hauts-Bassins comptait 86 10 PDI tandis que la région des Cascades en comptait 27 485. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées

❖ **Dans le domaine de l'éducation**

Le système éducatif burkinabé est confronté à de nombreuses difficultés, en témoigne les multiples crises observées dans ce secteur ces dernières années. Les mouvements d'humeur observés par les acteurs du domaine s'articulent généralement autour des mauvaises conditions de travail et des difficultés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Aussi faut-il ajouter les conséquences négatives de la situation sécuritaire délétère sur l'éducation au Burkina Faso. En entraînant la fermeture d'établissements scolaires et le départ des acteurs clés de l'éducation dans certaines zones, le terrorisme vient compliquer la mise en œuvre des politiques éducatives. Néanmoins, l'évolution des indicateurs de l'éducation révèle une amélioration, mais considérée comme lente au regard des défis dans ce secteur.

❖ **Dans le domaine de la santé**

Pour la santé, la région des Hauts bassins compte 237 formations sanitaires dont 1 centre hospitalier universitaire (CHU), 5 CMA/HD et 3 centres Médical, 195 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) et 03 Centres médicaux (CM) et 94 formation sanitaires privés. Les autres formations sanitaires comprennent des maternités et 2 dispensaires isolés, 30 infirmeries et des cliniques privées. Ces formations sanitaires sont complétées par quatre (4) officines pharmaceutiques et quarante-quatre (44) dépôts pharmaceutiques. Quant à la région des Cascades, elle compte 112 formations sanitaires, dont 1 Centre hospitalier régional (CHR) localisé à Banfora, 91 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) et 5 Centres médicaux (CM). Les autres formations sanitaires comprennent des maternités et 6 dispensaires isolés, 6 infirmeries et des cliniques privées. Ces formations sanitaires sont complétées par quatre (4) officines pharmaceutiques et quarante-quatre (44) dépôts pharmaceutiques

❖ **Activités/aspects socioéconomiques**

Les secteurs de production sont dominés par l'agriculture et l'élevage, auxquels s'ajoutent la sylviculture, l'artisanat, le tourisme. Les régions des hauts-bassins et des cascades regorgent encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie favorable au développement des cultures végétales. Les secteurs socioéconomiques de la zone d'influence des sous projets sont décrits dans les sections qui suivent.

L'activité de production et de consommation est dominée par les céréales qui constituent l'alimentation de base des populations dans les communes. Environ 90% de la population de la région se consacre à l'activité agricole, essentiellement dominée par la culture céréalière (maïs, sorgho, mil). Des cultures de rente telles que le coton, le sésame, l'arachide et le soja sont pratiquées au niveau des

localités traversées par la Cu7b. La culture du coton est aussi pratiquée dans les villages mais aucune trace n'a été observée dans la zone d'emprise du projet lors de l'enquête socioéconomique.

❖ **Mode d'accès à la terre**

Régime foncier légal : Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, régit à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier, Toutefois, dans la pratique, le régime foncier coutumier coexiste avec les autres régimes fonciers en vigueur.

Droit coutumier : L'accès à la terre dans la zone du projet est règlementé à travers des quatre (04) modalités à savoir : l'héritage, le don, le prêt, l'achat/vente.

L'héritage est le mécanisme de transmission de droits et responsabilités surtout entre les autochtones qui sont propriétaires terriens suivant les traditions et les coutumes ;

Les migrants allochtones peuvent dans certains cas hériter de droits fonciers secondaires ; il s'agit notamment des droits liés aux dons de terres qui sont des droits d'usage permanent et non de propriété.

Les communautés autochtones et allochtones s'accueillaient et s'intégraient à travers des dons de terres qui confèrent au bénéficiaire des droits d'usage transmissibles à leurs descendants tant qu'ils demeurent et respectent les traditions locales ;

Le prêt comme mode d'accès à la terre se distingue du don à travers une échéance implicite ou explicite qu'il comprend. De plus, le prêt tend à mettre en relation des individus, et de fait sa transmission aux héritiers n'est pas systématique. Au fil du temps, le prêt s'est singularisé par une contrepartie qui est passée d'une valeur symbolique à une valeur significative et parfois monétaire.

L'achat/vente des terres rurales est un phénomène émergent qui reste encore frappé d'interdits notamment entre les autochtones. De façon explicite, l'on ne parle pas de vente de terre car selon les traditions c'est une ressource qu'on ne peut/doit pas vendre.

❖ **Maitrise foncière, le régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence**

Dans les communes traversées, la pression sur les terres est de plus en plus forte, due à un double facteur : la croissance de la population et l'afflux des migrants.

❖ **Genre et inclusion sociale**

-Situation des femmes

De l'entretien avec les groupes de femmes, il est ressorti que dans les deux communes, concernées la femme occupe un rôle de second plan après l'homme. Marginalisée, elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

-Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. C'est une population assez jeune car les personnes de moins de 15 ans représentent 40,72% de la population totale contre 2,67 % de personnes du 3ème âge (65 ans et plus)..

❖ **Situation des cas de VBG dans la zone d'étude**

Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles

(harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les pratiques culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (les femmes sont parfois victimes de violences de la part de leurs conjoints soit pour les refus des conjointes de leur emprunter de l'argent soit pour le refus des hommes d'assurer la popotte journalière).

La pauvreté, les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ; le contexte sécuritaire engendrant des Personnes Déplacées Internes qui sont hors de leurs habitats d'origine et vivent parfois dans abris précaires sont aussi quelques-unes des causes de ces VBG dans ces localités.

Profil des personnes affectées

La zone d'impact direct du projet à travers les données techniques et notre enquête de terrain ont permis de recenser 561 ménages qui perdent des bien (288 femmes et 273 hommes) dont l'âge moyen est de 38 ans et le plus vieux a 83 ans. Le nombre total des PAPs avec les membres de leurs ménages est de 3409 personnes. Les statistiques des PAP qui perdent les biens par localité traversée sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°2 : statistiques des ménages par localités traversées

Commune	Nombre	Pourcentage
Banfora	144	25,67%
Bérégadougou	9	1,60%
Bobo Dioulasso	152	27,09%
Niangoloko	116	20,68%
Péni	43	7,66%
Toussiana	97	17,29%
Total	561	100%

Source : Enquête terrain, BGB, juillet 2023

Il ressort de ce tableau que le nombre de ménages est proportionnel à la taille de la localité traversée. Ainsi, Bobo-Dioulasso prend le lead avec 27,09% des ménages recensés.

L'analyse des résultats sur la situation matrimoniale des ménages indique que la majorité d'entre eux vivent avec leur conjoint (73,80%) contre 12,83% qui sont des célibataires. On dénombre également 6,95% en union libre, 4,99% de veuf (ve) et 1,43% de divorcé.

L'ethnie Mossi domine avec une proportion de 26,92%% contre 21,21% de Toussian, 4,81% de de Samo, 4,81% de Bobo et 3,21% de peulh. Les autres ethnies enregistrent chacune moins de 3% des ménages. Sur le plan de la religion, il faut noter que 75,22% des enquêtés sont des musulmans, 14,97% sont des catholiques, 7,84% de protestants et 1,96% d'animistes.

4.Impacts et risques et socioéconomiques des sous projets

Vu que les impacts et risques sociaux ont été traités de manière générale dans le rapport de la NIES, le présent PAR ne reviendra que sur ceux en lien avec la réinstallation et sont présentés comme suit :

Impacts sur les biens privés

Les principaux impacts socioéconomiques négatifs concernent les pertes suivantes consignées dans le tableau ci-dessous

Tableau N°1 : Principaux impacts du projet

Nature des biens impactés	Nombre
---------------------------	--------

Infrastructures commerciales	625
Arbres du domaine privé	194
Arbres du domaine public	675
Vendeurs ambulants	148
Total	1642

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

Risques et impacts du projet sur les VBG notamment les EAS/HS

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants lors des travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

5.Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Système des Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque et particulièrement au SO n° 2, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les alternatives possibles du sous-projet ont été analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- la consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées ;

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible incluant les dispositions du projet pour mettre en œuvre les suggestions et recommandation des parties prenantes;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au projet réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;

le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;

le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur le SSI de la BAD relativement à la SO 2 sur la « Réinstallation involontaire : «Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation » Selon cette SO, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au projet.

8. Plan de compensation

Eligibilité

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdants leurs infrastructures commerciales, (ii) les PAP perdant leurs sources de revenus et (iii) les PAP perdant leurs arbres (Cf. Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance ci-dessous).

Sur ce, les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces pour la perte infrastructures commerciales: suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu.

Il s'agit de pertes partielles et définitives d'infrastructures. Elles concernent les commerçants se trouvant aux abords de la Cu7B.

- la compensation en espèces pour la perte de revenus. Le montant de la compensation est calculé sur le SMIG applicable au Burkina Faso ;
- la compensation en espèces pour la perte d'arbres est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du sous-projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres, spéculations et arbres que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées aux PAP avant la libération effective des emprises et le début des travaux de renforcement et de réhabilitation de la route ;
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du 10 au 25 juillet 2023.

Une date butoir a été fixée au 25 juillet 2023 par un communiqué en date du 13 juillet 2023 au niveau des mairies de Bobo, Peni, Toussiana, Beregadougou, Banfora et Niangoloko dont relèvent les localités. Cette date, considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées a fait l'objet d'une large diffusion du 13 au 25 juillet 2023 notamment lors des rencontres d'information/sensibilisation, des consultations et des enquêtes socioéconomiques.

9. Evaluations des pertes et la détermination des coûts de compensation

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à un montant de **85 391 637 FCFA** pour 461 ménages..

Avec un nombre total de 525 ménages subissant la perte de revenu, le coût total de compensation pour cette perte est **70 875 000 FCFA**.

Le coût total pour perte d'espèces végétales s'élève à **1 517 500 FCFA** pour 21 ménages. Enfin 71 personnes vulnérables recevront un accompagnement de 105 000 CFA chacune soit un montant global de **7 455 000 FCFA**

❖ Barème de la compensation des pertes de structures

Le barème de compensation des structures commerciales et des infrastructures annexes aux habitations a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par l'AGETIB avant la conduite des négociations avec les PAP.

L'évaluation des pertes des biens impactés et recensés le long des tracés des routes et pistes en étude sont ceux déjà adoptés et déjà appliqués dans bien des projets de Bagrépôle et de l'AGETIB comme précisé plus haut. Ces barèmes sont les suivants :

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées sont les suivants :

Tableau N°3 Typologie des habitats et infrastructures annexes et méthodes de compensation des pertes

Désignation	Unité	Nombre/Quantité	Coût unitaire en FCFA
Batiment en banco amélioré	Tôle	31,883	14 428
Bâtiment en brique de terre enduit deux faces	Tôle	1	173 136
Bâtiments en brique de ciment	Tôle	81,665	17 164
Clôture en parping	ml	22,75	9 912
Comptoirs en latérite	FF	1	51 542
Four en latérite	FF	2	49 500
Foyer en parping	FF	1	14 868
Grille métallique	Unité	8	80 000
Grille métallique avec support	FF	1	120 000
Hangar	Tôle	1063,1	20 000
Hangar en bâche	FF	6	40 000
Hangar en paille+hangar en tole	FF	1	320 000
hangar1 ET 2	Tôle	78	20 000
Hangars en paille	Unité	79	75 000
Hangars en tôles	Tôle	1092,25	20 000
Kiosque 1 ET2	Tôle	94	20 000
Kiosque métallique	Unité	119	80 000
Maison commerciale	FF	1	196 350
Maison commerciale à usage d'habitation	FF	3	196 350
Moulin en fer	unité	1	80 000
Mur en parping	ml	2,55	9 912
Muret	ml	25,52	9 912
Terasse en chape	m2	917,71	4 000
Terasse en carreaux pleins	m2	75,75	8 000
Terasse en ciment lissé	m2	56,2	4 000
Terasse en pavé	m2	89,4	5 000
Terasse simple (en ciment)	m2	2903	4 000
Toilette en parping	unité	1	14 868
Total de structures impactées		624	

❖ Coût de compensation des pertes de structures

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à **85 391 637 francs CFA pour 461 ménages.**

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à **85 391 637 francs CFA.**

Tableau N°4 : Coût de compensations des pertes des structures

Designation	Unité	Nb/Quantité	Coût unitaire en FCFA	Montant en FCFA
Batiment en banco amélioré	Tôle	31,883	14 428	460 008
Bâtiment en brique de terre enduit deux faces	Tôle	1	173 136	173 136
Bâtiments en brique de ciment	Tôle	81,665	17 164	1 401 698
Clôture en parping	ml	22,75	9 912	225 498
Comptoirs en latérite	FF	1	51 542	51 542
Four en latérite	FF	2	49 500	49 560
Foyer en parping	FF	1	14 868	14 868
Grille métallique	Unité	8	80 000	640 000
Grille métallique avec support	FF	1	120 000	120 000
Hangar	Tôle	1063,1	20 000	21 262 000
Hangar en bâche	FF	6	40 000	240 000
Hangar en paille+hangar en tole	FF	1	320 000	320 000
hangar1 ET 2	Tôle	78	20 000	1 560 000
Hangars en paille	Unité	79	75 000	5 925 000
Hangars en tôles	Tôle	1092,25	20 000	21 845 000
Kiosque 1 ET2	Tôle	94	20 000	1 880 000
Kiosque métallique	Unité	119	80 000	9 520 000
Maison commerciale	FF	1	196 350	196 350
Maison commerciale à usage d'habitation	FF	3	196 350	2 573 240
Moulin en fer	unité	1	80 000	80 000
Mur en parping	ml	2,55	9 912	25 276
Muret	ml	25,52	9 912	252 954
Terasse en chape	m2	917,71	4 000	3 670 840
Terrasse en carreaux pleins	m2	75,75	8 000	606 000
Terrasse en ciment lissé	m2	56,2	4 000	224 800
Terrasse en pavé	m2	89,4	5 000	447 000
Terrasse simple (en ciment)	m2	2903	4 000	11 612 000
Toilette en parping	unité	1	14 868	14 868
Total				85 391 638

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

Évaluation de la compensation de la perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des travaux de réhabilitation de la route, a été estimée à trois (03) mois. La valeur

de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45 000 FCFA qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur ~~les deux~~ trois (03) mois de perturbation estimés, le coût de compensation total par PAP pour perte de revenu est 135 000 Francs FCA.

Avec un nombre total de 525 ménages subissant la perte de revenu, le coût total de compensation pour cette perte est de **70 875 000** francs CFA

Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

L'évaluation de la compensation des arbres a été faite par voie de benchmarking sur une base forfaitaire par arbre et en fonction de l'espèce. Ainsi le barème qui sera utilisé est celui proposé dans le le PAR de 2019 et établi sur la base des grilles déjà pratiquées sur des projets similaires dans la même région et négociées avec les PAP. Ce barème a été combiné à l'arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Ce barème est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°5 : BAREME DE LA COMPENSATION DE LA PERTE D'ESPECES VEGETALES

Espèce	Nombre	Coût unitaire en FCFA
Albizia lebbeck	1	10 000
Anacardium occidentale	13	16 000
Azadirachta Indica	16	1 300
Eucalyptus camaldulensis	65	3 500
Ficus religiosa	2	3 000
Ficus Sp	3	10 000
Gmelina arborea	6	4 100
Mangifera indica	21	25 000
Parkia biglobosa	1	40 000
Tectona grandis	65	6 500
Terminalia mantaly	1	3 100
Total	194	

Source: Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP

10.Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du projet dans les deux régions n'entraînera pas de réinstallation physique.

11.Mesures de réinstallation économique

Sur la base des consultations réalisées, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres (300 kg par ménage soit 105.000f au prix de marché de la région (Bobo, Banfora, Niangoloko)). Avec un effectif de 47 personnes vulnérables, le montant global de **7 455 000 FCFA**.

Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, en vue d'assurer la sécurité des PAP, les indemnisations doivent se faire en toute discrétion notamment la remise des compensations financières aux PAP via les plateformes de transfert d'argent tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet et conformément à leurs suggestions lors des consultations.

En effet, le paiement électronique est préconisé pour les appuis agricole et en vivres aux PAPs et Personnes vulnérables en raison du contexte sécuritaire difficile dans les deux régions. Cette commune est depuis un certain temps sous les attaques répétées des terroristes. Cependant on note que ces derniers ne s'opposent et s'attaquent pas à la réalisation des infrastructures sociales comme les routes. Le paiement électronique permettra donc discrètement aux PAPs de recevoir l'argent et d'effectuer les achats de vivres et d'équipement agricoles elles-mêmes tout en minimisant les risques sécuritaires sur elles même et les équipes de mise en œuvre du PAR.

Aussi, au regard du faible niveau d'instruction, Il est également prévu la traduction du résumé exécutif du PAR en langue locale au profit des PAP vu qu'elles ont été alphabétisées en langues.

12.Consultation et participation du public

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la législation burkinabè et aux SSI de la BAD, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques clés, les autorités locales et les bénéficiaires des projets afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont tenues 10 au 25 juillet 2023.

13.Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces derrières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

Niveau 1 : Village/Secteur ;

Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;

Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Niveau 4 : Tribunaux.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges en l'occurrence un recours à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au MGP de l'AGETIB, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux

par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Elles seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque Africaine de Développement et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire longue de 155 km sont l'AGETIB, les Comités de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque Africaine de Développement, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ; Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ; Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ; Ministère du Genre et de la Famille ; Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ; et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Ces ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations de concert avec UCP.

15. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ~~ont déménagé et sont réinstallées~~ dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront à l'AGETIB de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par l'AGETIB, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, des Infrastructures et du Désenclavement à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

- phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.
- Les sources de vérification dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :
- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le niveau d'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;

- la situation des personnes vulnérables.

Un budget de vingt (20 000 000)FCFA est prévu pour le suivi du PAR pour l'équipe de L'AGETIB incluant les frais de mission mais aussi des prises en charge d'ONGs partenaires dans les zones qui seraient inaccessible au cours de la mise en œuvre.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation qui sera menée à la fin du sous-projet.

16. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Le démarrage de la mise en œuvre du PAR est conditionnée par la validation du PAR par la Banque Africaine de Développement et par l'ANEVE. Ainsi, les activités de mise en œuvre du PAR débiteront à partir de la validation du rapport PAR et s'étale sur 02 ans.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau

Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024			
	T1												T1	T2	T3	T4
	Mois 10				Mois 11				Mois 12							
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Etape 1 : Validation du PAR																
Etape 2 : Mobilisation des fonds																
Etape 3 : Publication du PAR																
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																
Etape 5 : Réunion d'information des PAP																
Etape 6 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels																
Etape 7 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes																
Etape 8 : Paiement des compensations et certification																
Etape 9 : Libération des emprises et clôture du dossier																
Etape 10 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel																
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																
Etape 12 1: Mise en œuvre des mesures d’appui																
Etape 13 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																
Etape 14 : Audit de clôture																

Source : BGB, Mission d'actualisation de la route Cu7b, Juillet 2023

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6,9 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du PAR. .

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, , des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière mensuel.

Également un audit de clôture sera réalisé juste après la mise en œuvre du PAR, pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

1 Les détails sur la mise en œuvre des mesures d'appui sont présentés au chapitre 13

17. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s'élève à somme de **252 383 100 FCFA** dont **85 391 637 FCFA** correspondant aux paiements des compensations des pertes des structures de commerces et des arbres, **70 875 000 FCFA** pour les pertes de revenus, **8 455 000 FCFA** pour les coûts des mesures d'accompagnement, **13 200 000 FCFA** pour le fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D, **18 000 000 FCFA** pour le renforcement des capacités des autres acteurs **32 000 000 FCFA** pour l'audit et le suivi évaluation et enfin **22 050 187 francs FCFA** correspondant à 10% d'imprévues.

Budget de mise en œuvre du PAR

Activités	Quantité	Coûts unitaire en FCFA	Compensation FCFA
1. COMPENSATION DES PERTES			
Pertes des infrastructures commerciales	624	Cf. Barèmes de compensation négociés	85 391 637
Pertes de revenus	525		70 875 000
Arbres privés	183 pieds		1 517 500
Sous total 1			252 383 100
2. MESURES D'APPUI D'ACCOMPAGNEMENT			
Appui aux PAP vulnérables	71	105 000	7 455 001
Traduction du résumé non technique en langue locale	06	1 000 000	1000 000
Sous-total 2			8 455 000
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	6	500 000/Commune sur 2 ans	6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	4	FF	5 000 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	6	FF	1 000 000
Frais de communication des membres du COGEP	1	FF	1 200 000
Sous total 3	-		13 200 000 FCFA
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES			
Formation des parties prenantes			18 000 000
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	6	FF	20 000 000
Audit du PAR			12 000 000
Sous-total 5	-		32 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		220 501 870
Imprévus 10 %	-		22 050 187
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		252 383 100 FCFA

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

NON TECHNICAL SUMMARY

1.Introduction

National road No. 07, Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire was in the state of an improved earth road until 1977. It was in this last year that the asphaltting project of RN 07 in its Banfora/Bobo-Dioulasso section was initiated as part of the implementation of the Banfora/Bobo-Dioulasso/Houndé project with financing from the World Bank (IDA). The Banfora-Ivory Coast border section was built between 1980 and 1982 with funding from the KW (German cooperation). The same funding allowed the construction of the bridge over the Léraba between 1987 and 1988. Subsequently, the community road CU7b (RN 07) section Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire underwent two major interventions which consisted of carrying out periodic maintenance and resurfacing work between 1997 and 1998 along the entire length and between 2013 and 2014 for the Bobo-Dioulasso/Banfora section. With the current increase in traffic, particularly heavy goods vehicles on this corridor, routine maintenance work operations have become inefficient and expensive.

Also, the existing road does not comply with Regulation No. 08/2009/CM/UEMOA of September 25, 2009 adopting the Statute of the UEMOA Community Road Network.

Furthermore, superficial damage which consists of potholes, tearing, bleeding, gullies and separation at the level of the shoulders were noted on the Bobo-Dioulasso-Banfora section in certain parts of the line. These degradations boil down to:

- 107 potholes with an average diameter ϕ of 10 to 20 cm;
- 34 pull-outs varying in length between 1 m and 80 m;
- 05 ruts;
- 02 bleeding zones

It is in this context that the Government, aware that the road infrastructure sector constitutes an important link in the promotion of economic growth and the fight against poverty, formulated the project to rehabilitate and strengthen the cu7b community road: section Bobo Dioulasso-Banfora-Ivory Coast border (155 km).

Considering the nature and characteristics of the planned works, the project to rehabilitate and strengthen the cu7b community road: Bobo Dioulasso-Banfora-Ivory Coast border section (155 km) implies the availability of land which presents potential impacts in terms of loss of assets and disruption of the means of production for certain categories of people. The completion of the project therefore triggers SO 2 relating to Land acquisition, population displacement and compensation . Therefore, the preparation of a Resettlement Action Plan to mitigate and manage negative social impacts is necessary. It is with this in mind that this Resettlement Action Plan (PAR) was prepared in accordance with the provisions provided for in the CPR of the project, to determine the real negative social impacts of the construction works and propose measures aimed at avoid or minimize or even mitigate these impacts.

This PAR was carried out following three (03) stages: the preparation and planning phase of mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This concerns the rather difficult security context during the mission.

2.Detailed description of project activities that induce resettlement

The section of the community road (CU7b) or Route Nationale N°7 Bobo Dioulasso- Banfora-Frontière Côte d'Ivoire concerns the Houet province in the Hauts-Bassins region and the Comoé province in the Cascades region. It links the towns of Bobo-Dioulasso, capital of the Hauts-Bassin region, and Banfora, capital of the Cascades region (via Péni, Toussiana and Bérégadougou) to the Côte d'Ivoire border (via Niangoloko).

This project concerns the rehabilitation and reinforcement of the 155 km long CU7b Bobo Dioulasso - Banfora - Côte d'Ivoire border community road. The project originates in the town of Bobo-Dioulasso (Rond-point des Nations). The project ends at the Côte d'Ivoire border (Léraba bridge), a 155 km stretch. Access to the CU7b road from Ouagadougou is mainly via the RN1 national road (Ouagadougou-Bobo Dioulasso).

On the technical side, this involves rehabilitating and reinforcing the 155 km long CU7b Bobo Dioulasso-Banfora-Côte d'Ivoire border community road..

Road dimensions:

The road will have a width in urban areas : 14 m (2x2 lanes of 3.5 m separated by a TPC of 2.5 m, two cycle lanes of 3 m, sidewalks of 1.5)

Other built-up areas : 12.20m (road width: 7.2m and 2.5m shoulder)

Interurban zones : 10.20 (7.20 m wide and 1.5 m shoulder)

Right-of-way for identifying impacts

Urban areas (Bobo, Banfora, Niangoloko: 20-25 m

Rural environment : 20 m

3.Socio-economic characteristic of the project intervention area

❖ Demography and characteristics of the populations of the study area.

The Hauts-Bassins region has 2,238,375 inhabitants, or 1,093,472 men and 1,144,903 women, including 1,024,464 inhabitants in urban areas and 1,213,911 inhabitants in rural areas. As for the Cascades region, it has 812,062 inhabitants or 391,692 men and 420,370 women, including 157,808 inhabitants in urban areas and 654,254 inhabitants in rural areas (RGPH, 2019). The project intervention zone (ZIP) is located in three (3) provinces including Comoé (commune of Banfora and Niangoloko) in the Cascades, du Houet (Commune of Bobo Dioulasso) and Kénédougou (Commune of Orodara) in the Haut Bassin region. The number of populations in the ZIP presents 632,695 inhabitants in the province of Comoé, 1,509,377 inhabitants in Houet and 399,836 inhabitants in Kénédougou, or 83.32% of the total population of the region of Cascades and High pelvis. It is an essentially rural population (64.33%), young (77.9% are under 35 years old) with a growth rate of 2.93%. The regional birth rate is 41.5‰ compared to 39.4‰ at the national level and the infant and child mortality quotient in the region was estimated at 101.3‰ of children compared to 87.3‰ at the national level. It is populated mainly by Bobo, Bobo-Dioula and Siamou , for the Haut Bassin and Blé region, Sénoufo, Koroboro , Dioula, Turka , Gouin in the waterfalls. Other minority ethnic groups such as Tiéfo , Sambla , Toussian and Vigué , Mossi and Fulani complete this environment. There are several languages spoken in the ZIP. The majority languages are spoken Dioula (or Bambara), followed by Moore , Sénoufo, Gouin and Fulfuldé . Dioula is more spoken in urban areas. According to the RGPH, in 2019, the analysis of migratory flows shows a migratory surplus for the Hauts Bassins

region (52,337) i.e. 13.6% inbound and 10% outbound and that of the Cascades region is estimated at (29,076 people) or 4.9% entrants and 2.9% exits.

❖ **Internally Displaced People**

According to data from the National Emergency Relief Committee (CONASUR), as of March 31, 2023, the Hauts-Bassins region had 86,10 IDPs while the Cascades region had 27,485. Non-Governmental Organizations (NGOs) who support IDPs intervene through the system set up and managed at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. Actions are currently focused on raising awareness and providing support with essential equipment.

However, IDPs encounter several difficulties, namely insufficient arable land, their children dropping out of school, indecent housing and stigma. This represents a source of risks in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées

❖ **In the field of education**

The Burkinabe education system is facing numerous difficulties, as evidenced by the multiple crises observed in this sector in recent years. The mood swings observed by stakeholders in the field generally revolve around poor working conditions and difficulties in implementing educational policies. We must also add the negative consequences of the deleterious security situation on education in Burkina Faso. By leading to the closure of educational establishments and the departure of key education players in certain areas, terrorism complicates the implementation of educational policies. Nevertheless, the evolution of education indicators reveals an improvement, but considered slow given the challenges in this sector.

❖ **In the domain of health**

For health, the Hauts Bassins region has 237 health facilities including 1 university hospital center (CHU), 5 CMA/HD and 3 medical centers, 195 health and social promotion centers (CSPS), 1 medical center with surgical branch (CMA) and 03 medical centers (CM) and 94 private health facilities. Other health facilities include maternity wards and 2 isolated dispensaries, 30 infirmaries and private clinics. These health facilities are supplemented by four (4) pharmaceutical pharmacies and forty-four (44) pharmaceutical depots. As for the Cascades region, it has 112 health facilities, including 1 regional hospital center (CHR) located in Banfora, 91 health and social promotion centers (CSPS), 1 medical center with surgical branch (CMA) and 5 medical centers (CM). Other health facilities include maternity wards and 6 isolated dispensaries, 6 infirmaries and private clinics. These health facilities are supplemented by four (4) pharmaceutical pharmacies and forty-four (44) pharmaceutical depots.

❖ **Socio-economic activities/aspects**

The production sectors are dominated by agriculture and livestock, to which are added forestry, crafts and tourism. The regions of the upper basins and the waterfalls are still full of relatively fertile land and fairly good rainfall favorable to the development of plant crops. The socio-economic sectors of the zone of influence of the sub-projects are described in the following sections.

Production and consumption activity is dominated by cereals which constitute the basic diet of the populations in the communes. Around 90% of the region's population is dedicated to agricultural activity, mainly dominated by cereal crops (corn, sorghum, millet). Cash crops such as cotton, sesame, peanuts and soya are grown in the localities crossed by the Cu7b. Cotton cultivation is also practiced in the villages but no trace was observed in the project area during the socio-economic survey.

❖ **Mode of access to land**

Legal land tenure : In Burkina Faso, there are three (03) types of land ownership regimes: the legal state property regime, the property regime of local authorities and that of private property. Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso, regulates through some of its articles the management of land. However, in practice, the customary land tenure coexists with other regimes. land tenure in force.

Customary law: Access to land in the project area is regulated through four (04) modalities, namely: inheritance, donation, loan, purchase/sale.

Inheritance is the mechanism for transmitting rights and responsibilities, especially between indigenous people who are landowners according to traditions and customs;

Non-native migrants can in certain cases inherit secondary land rights; These include rights linked to land donations which are permanent use rights and not property rights. Indigenous and non-native communities were welcomed and integrated through donations of land which confer on the beneficiary usage rights that can be passed on to their descendants as long as they remain and respect local traditions;

The loan as a method of access to land is distinguished from the donation through an implicit or explicit deadline that it includes. In addition, the loan tends to connect individuals, and in fact its transmission to heirs is not systematic. Over time, the loan was distinguished by a consideration which went from a symbolic value to a significant and sometimes monetary value.

The purchase/sale of rural land is an emerging phenomenon which still remains prohibited, particularly among indigenous people. Explicitly, we are not talking about the sale of land because according to traditions it is a resource that cannot/must not be sold.

❖ **Land control, the regime/status and land constraints of the zone of influence**

In the municipalities crossed, the pressure on land is increasing, due to a double factor: population growth and the influx of migrants.

❖ **Gender and social inclusion**

-Situation of women

From the interview with the women's groups, it emerged that in the two municipalities concerned, women occupy a secondary role after men. Marginalized, she is most often excluded from power and decision-making bodies that affect the life of the community. She owes obedience and respect to the man who is the head of the household. In the area of land, women do not have ownership rights over land and only benefit from usufruct rights. She can exploit a piece of land belonging to her husband or her son for so-called secondary crops.

-Situation of young people

Young people constitute the largest segment of the population in the intervention area. They constitute the main productive force. It is a fairly young population because people under 15 years old represent 40.72% of the total population compared to 2.67% of people in the 3rd age (65 years and over).

❖ **Situation of GBV cases in the study area**

From interviews with actors in the field, it appears that the question of a man being assaulted by his wife is not addressed. On the other hand, the phenomenon of a woman being abused by her partner is tolerated; considered a cultural and banal problem, women hesitate to denounce these acts for fear

of suffering reprisals. The types of GBV recorded are: physical violence (assault), psychological violence (repudiation and insults), sexual violence (harassment, touching, rape and attempted rape), cultural practices (child marriage, marriage forced, excision and banishment) and economic violence (women are sometimes victims of violence at the hands of their spouses either because of the spouses' refusal to borrow money from them or because of the refusal of men to provide daily meals).

Poverty, socio-cultural constraints which predispose a certain superiority of men to women within the social fabric; the security context generating Internally Displaced People who are outside their original habitats and sometimes live in precarious shelters are also some of the causes of these GBV in these localities.

Profile of affected people

The direct impact area of the project through technical data and our field survey made it possible to identify 561 households who are losing property (288 women and 273 men) whose average age is 38 years old and the oldest is 83 years. The total number of PAPs with members of their households is 3409 people. The statistics of PAPs who lose property by locality crossed are recorded in the table below:

Table No. 2: household statistics by localities crossed

Municipality	Number	Percentage
Banfora	144	25.67%
Bérégadougou	9	1.60%
Bobo Dioulasso	152	27.09%
Niangoloko	116	20.68%
Penis	43	7.66%
Toussiana	97	17.29%
Total	561	100%

Source: Field survey, BGB, July 2023

It appears from this table that the number of households is proportional to the size of the locality crossed. Thus, Bobo-Dioulasso takes the lead with 27.09% of households recorded.

Analysis of the results on the marital status of households indicates that the majority of them live with their spouse (73.80%) compared to 12.83% who are single. There are also 6.95% in common-law unions, 4.99% widowed and 1.43% divorced.

The Mossi ethnic group dominates with a proportion of 26.92% compared to 21.21% of Toussian, 4.81% of Samo, 4.81% of Bobo and 3.21% of Peulh. The other ethnic groups each account for less than 3% of households. In terms of religion, it should be noted that 75.22% of respondents are Muslims, 14.97% are Catholics, 7.84% Protestants and 1.96% animists.

4.Impacts and socio-economic risks of sub-projects

Given that the social impacts and risks were treated generally in the NIES report, this PAR will only return to those related to resettlement and are presented as follows:

Impacts on private property

The main negative socio-economic impacts concern the following losses recorded in the table below

Table No. 1: Main impacts of the project

Nature of impacted assets	Number
Commercial infrastructure	625
Trees in the private domain	194
Public domain trees	675
Street vendors	148
Total	1642

Source: BGB-Méridien, PAR Cu7B development mission, July 2023

Risks and impacts of the project on GBV, particularly EAS/HS

Cases of violence against women are particularly significant during work. The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than that of local populations can create risks of separation and remarriage, EAS/HS as well as other forms of GBV.

These risks concern the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by sub-project workers through care (food rations, school textbooks, transport or other services) or under the coercion/in favor of an unequal relationship and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favors, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation which could reasonably be expected to shock or humiliate the person.

5.Objectives and principle of resettlement

The general objective of the PAR is to ensure that the people affected by the economic displacement due to the work do not find themselves in a less favorable situation than before the project was carried out but preferably, that they see their situation improved. formerly maintained or improved.

In accordance with the Bank's Integrated Safeguard System (ISS) and particularly SO No. 2, the implementation of the RAP aims to:

- minimize , as far as possible, the acquisition of land, by studying all viable alternatives in the development of the various project infrastructures;
- ensure that PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing property compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that PAPs, including vulnerable people and internally displaced persons in the care of the PAPs, are assisted in their efforts to improve their means of existence and their standard of living, or at least to restore them, in real terms, to their level before the acquisition of the land and the implementation of the sub-project, according to the most advantageous case for them;
- ensure that offset activities are designed and executed as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that PAPs have the opportunity to share the benefits.

6. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The possible alternatives of the sub-project were analyzed to minimize the impacts likely to cause a massive displacement of populations. These are mainly:

- limitation of work in useful areas;
- consultation and participation of stakeholders including affected people;
- the assessment and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the affected people;

- analyzing and taking into account the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations to the extent possible, including the provisions of the project to implement the suggestions and recommendations of stakeholders;
- the management of all complaints and claims related to the resettlement process as part of the execution of this sub-project .

7. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the CU7b Bobo Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire community road rehabilitation and reinforcement project is as follows::

- the national prospective study “Burkina 2025”;
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES II);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Land Planning Policy;
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law relating to expropriation for reasons of public utility and compensation for people affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;

The decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 relating to the transfer of skills and resources from the State to municipalities in the land sector; Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the law n° 061-2015/CNT of September 6, 2015 relating to the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and the care of victims .

The international regulatory framework essentially concerns the AfDB's ISS in relation to SO 2 on " Involuntary resettlement: " Land acquisition , population displacement and compensation " According to this SO, the resettlement process must obey rules of transparency and of equity to ensure satisfactory travel conditions and compensation for losses for affected people. The promoter will identify the stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of support for the project.

8. Compensation plan

Eligibility

Under this RAP, the categories of PAPs eligible for compensation are (i) PAPs losing their commercial infrastructure, (ii) PAPs losing their sources of income and (iii) PAPs losing their trees (Cf. Rights matrix compensation, resettlement and assistance below).

On this note, the essential principles which served as a basis for establishing compensation for losses are as follows:

- cash compensation for loss of commercial infrastructure : following consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was retained. These are partial and permanent losses of infrastructure. They concern traders located around the Cu7B .
- compensation for loss of income. The amount of compensation is calculated on the SMIG applicable in Burkina Faso;
- compensation for the loss of trees is established according to the most advantageous scale applied in the sub-project area and is established by mutual agreement with the PAPs taking into account the species, status and age ;

- equality in the treatment of compensation, fairness towards all affected people, consultation and participation of PAPs in important stages of development and implementation of compensation activities;
- the project will only take possession of the land, crops and trees when compensation has been paid to the affected people. Thus, compensation must be paid to the PAPs before the effective release of the rights-of-way and the start of the road reinforcement and rehabilitation work;
- monitoring and evaluation with the PAPs of PAR implementation activities with a view to correcting non-compliances and deviations observed in time, implementation of a fair, transparent compensation process that respects human rights people affected by the project .

Deadline

The cut-off date or deadline for eligibility was set at the end of the census period of affected people and their property in the sub-project area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of the site concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new installation/occupation is possible. Thus, people who additionally occupy the areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The PAP census was carried out from July 10 to 25, 2023.

A deadline was set for July 25, 2023 by a press release dated July 13, 2023 at the town halls of Bobo, Peni , Toussiana , Beregadougou , Banfora and Niangoloko to which the localities fall. This date , considered as the eligibility deadline for the PAPs identified, was widely disseminated from July 13 to 25, 2023, particularly during information/awareness meetings, consultations and socio-economic surveys.

9. Loss assessments and determination of compensation costs

In accordance with national provisions and international standards and good practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of evaluating losses at the full cost of replacing lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which were understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for loss of structures amounts to **85,391,637 F CFA** for 461 households..

With a total number of 525 households experiencing loss of income, the total cost of compensation for this loss is **70,875,000 FCFA**.

The total cost for loss of plant species amounts to **1,517,500 FCFA** for 21 households. Finally, 71 vulnerable people will receive support of 105,000 CFA each, for a total amount of **7,455,000 FCFA**

❖ Scale of compensation for structural losses

The compensation scale for commercial structures and infrastructure annexed to homes was adopted during collective negotiation of unit compensation costs. It was previously validated by AGETIB before conducting negotiations with the PAP.

The assessment of losses of impacted property and identified along the routes of the roads and tracks under study are those already adopted and already applied in many Bagrêpôle and AGETIB projects as specified above. These scales are as follows:

The unit costs which were used for the evaluation of compensation for housing infrastructures and their impacted annexes are as follows:

Table No. 3 Typology of habitats and associated infrastructures and methods of compensating losses

Designation	Unit	Number/Quantity	Unit cost in FCFA
Improved mud building	Sheet metal	31,883	14,428
Two-sided coated earth brick building	Sheet metal	1	173 136
Cement brick buildings	Sheet metal	81,665	17,164
Parping fence	ml	22.75	9,912
Laterite countertops	FF	1	51,542
Laterite oven	FF	2	49,500
Parping fireplace	FF	1	14,868
Metal grid	Unit	8	80,000
Metal grille with support	FF	1	120,000
Shed	Sheet metal	1063.1	20,000
Tarpaulin shed	FF	6	40,000
Straw shed + sheet metal shed	FF	1	320,000
hangar 1 AND 2	Sheet metal	78	20,000
Straw sheds	Unit	79	75,000
Sheet metal sheds	Sheet metal	1092.25	20,000
Kiosk 1 AND2	Sheet metal	94	20,000
Metal kiosk	Unit	119	80,000
Commercial house	FF	1	196,350
Commercial house for residential use	FF	3	196,350
Iron mill	unit	1	80,000
Parping wall	ml	2.55	9,912
Wall	ml	25.52	9,912
Screed terrace	m 2	917.71	4,000
Full tile terrace	m 2	75.75	8,000
Smoothed cement terrace	m 2	56.2	4,000
Paved terrace	m 2	89.4	5,000
Simple terrace (cement)	m 2	2903	4,000
Parping toilet	unit	1	14,868
Total structures impacted		624	

Source: BGB-Méridien, PAR Cu7 B development mission , July 2023

❖ Cost of compensating structural losses

The cost of compensation for loss of structures amounts to **85,391,637 CFA francs for 461 households.**

The cost of compensation for loss of structures amounts to **85,391,637 CFA francs.**

Table No. 4 : Cost of compensation for structural losses

Designation	Unit	No./Quantity	Unit cost in FCFA	Amount in FCFA
Improved mud building	Sheet metal	31,883	14,428	460,008
Two-sided coated earth brick building	Sheet metal	1	173 136	173 136
Cement brick buildings	Sheet metal	81,665	17,164	1,401,698
Parping fence	ml	22.75	9,912	225,498
Laterite countertops	FF	1	51,542	51,542
Laterite oven	FF	2	49,500	49,560
Parping fireplace	FF	1	14,868	14,868
Metal grid	Unit	8	80,000	640,000
Metal grille with support	FF	1	120,000	120,000
Shed	Sheet metal	1063.1	20,000	21,262,000
Tarpaulin shed	FF	6	40,000	240,000
Straw shed + sheet metal shed	FF	1	320,000	320,000
hangar 1 AND 2	Sheet metal	78	20,000	1,560,000
Straw sheds	Unit	79	75,000	5,925,000
Sheet metal sheds	Sheet metal	1092.25	20,000	21,845,000
Kiosk 1 AND2	Sheet metal	94	20,000	1,880,000
Metal kiosk	Unit	119	80,000	9,520,000
Commercial house	FF	1	196,350	196,350
Commercial house for residential use	FF	3	196,350	2,573,240
Iron mill	unit	1	80,000	80,000
Parping wall	ml	2.55	9,912	25,276
Wall	ml	25.52	9,912	252,954
Screed terrace	m 2	917.71	4,000	3,670,840
Full tile terrace	m 2	75.75	8,000	606,000
Smoothed cement terrace	m 2	56.2	4,000	224,800
Paved terrace	m 2	89.4	5,000	447,000
Simple terrace (cement)	m 2	2903	4,000	11,612,000
Parping toilet	unit	1	14,868	14,868
Total				85,391,638

Source: BGB-Méridien, PAR Cu7 B development mission , July 2023

Assessment of compensation for loss of income

The loss of income linked to the disruption of commercial activities carried out on the project site following the completion of the road rehabilitation work was estimated at three (03) months. The value of the compensation was calculated on the basis of the Inter-Guaranteed Minimum Service (SMIG) which is the minimum salary authorized by the Burkinabe state. The SMIG which is 45,000 FCFA which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, over the estimated

two-three (03) months of disruption, the total compensation cost per PAP for loss of income is 135,000 FCA Francs.

With a total number of 525 households experiencing loss of income, the total cost of compensation for this loss is **70,875,000 CFA francs**

Scale of compensation for loss of plant species

The assessment of tree compensation was carried out by benchmarking on a fixed basis per tree and depending on the species. Thus the scale that will be used is that proposed in the 2019 PAR and established on the basis of scales already used on similar projects in the same region and negotiated with the PAPs . This scale was combined with interministerial decree No. 2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP relating to the grid and scale of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and of general interest in Burkina Faso. This scale is summarized in the table below.

Table No. 5 : SCALE OF COMPENSATION FOR LOSS OF PLANT SPECIES

Species	Number	Unit cost in FCFA
Albizia lebbeck	1	10,000
Anacardium western	13	16,000
Azadirachta Indica	16	1,300
Eucalyptus camaldulensis	65	3,500
Ficus religiosa	2	3,000
Ficus Sp	3	10,000
Gmelina arborea	6	4,100
Mangifera indica	21	25,000
Parkia biglobosa	1	40,000
Tectona grandis	65	6,500
Terminalia mantaly	1	3,100
Total	194	

S o u r c e : Interministerial Order No. 2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP

10. Physical resettlement measures

Implementation of the project in the two regions will not result in physical relocation.

11.Economic resettlement measures

Based on the consultations carried out, for vulnerable people, food support is planned (300 kg per household or 105,000 f at the market price in the region (Bobo, Banfora, Niangoloko)). With a workforce of 47 vulnerable people, the total amount of **7,455,000 FCFA** .

Special provisions within the framework of this RAP for all PAPs have been provided. Thus, in order to ensure the safety of PAPs, compensation must be done with complete discretion. in particular the delivery of financial compensation to PAPs via money transfer platforms such as Orange Money, Moov money or Coris money, taking into account the security situation in the sub-project area and in accordance with their suggestions during the consultations.

Indeed, electronic payment is recommended for agricultural and food support to PAPs and vulnerable people due to the difficult security context in the two regions. This town has been under repeated attacks by terrorists for some time. However, we note that the latter do not oppose and do not attack

the construction of social infrastructures such as roads. Electronic payment will therefore discreetly allow PAPs to receive money and make purchases of food and agricultural equipment themselves while minimizing security risks for themselves and the PAR implementation teams.

Also, given the low level of education, it is also planned to translate the executive summary of the PAR into the local language for the benefit of the PAPs since they have been literate in languages.

12. Public consultation and participation

To ensure the participation of all stakeholders at the different stages of the development and successful implementation of the PAR, in accordance with Burkinabe legislation and the AfDB's SSI, it was necessary to consult the stakeholders and sharing of information at all levels. Thus, interviews were conducted on site with key technical services, local authorities and project beneficiaries in order to collect opinions, suggestions and concerns. Also, data collection was an opportunity to gather the opinions and concerns of all PAPs. These consultations were held July 10 to 25, 2023 .

13. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

Four types of complaints concern the sub-project:

Type 1: request for information or complaints

Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project

Type 3: Complaints related to work and services

Type 4: Complaints related to violation of the code of conduct where complaints related to EAS/HS/VCE/GBV are classified. For these purposes, a special processing method is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the processing of complaints:

Level 1: Village/Sector;

Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);

Level 3: Project Coordination Unit (PCU);

Level 4: Courts.

In the complaints management system, priority will first be given to the use of an extra-judicial dispute resolution mechanism at the village or sector level, in this case an amicable appeal at the local level. Thus, this committee is the first instance for managing complaints with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality within the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the AGETIB MGP, the maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the UCP is contacted by the regional branch electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UGP can also be contacted directly for complaints from third parties. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant which will take place in the event that there is failure in the search for solutions to the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline.

Complaints relating to GBV/EAS/HS should under no circumstances be managed by municipal committees. They will be transferred to the PMU which will immediately inform the African Development Bank team and produce a report gathering all additional information.

14. Organizational responsibilities for implementing the RAP

The major actors involved in the development and implementation of the PAR as part of the rehabilitation and strengthening works of the CU7b Bobo Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire community road, 155 km long, are AGETIB, the The Complaints Management Committees (COGEP) set up, local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Environmental Assessment Agency (ANEVE), the control mission (MdC), and the African Development Bank , which is the funder of the project.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of the Economy, Finance and Foresight; Ministry of Territorial Administration and Security; Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action; Ministry of Gender and Family; Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE; and Ministry of Infrastructure and Opening-up.

For better management of issues relating to complaint management, the project will work in partnership with local NGOs because of their role in monitoring, alerting and citizen control for population awareness and social support. on the resettlement process. These NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to carry out training in conjunction with UCP.

15. Monitoring-evaluation of the implementation of the PAR

The general objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, ~~have moved and are resettled~~ within the shortest possible time and without negative impact. Also, that all complaints registered are handled to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the PAR will enable AGETIB to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the PAR. PAR monitoring and evaluation activities will be carried out by AGETIB, ANEVE and the DREP, the Regional Directorates in charge of the environment, trade, Infrastructure and Opening up, in particular through their decentralized services at the level provincial or departmental. The populations concerned must be involved as much as possible in all phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

- phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.
- The sources of verification in the context of the implementation of this RAP are :
- the payment of compensation to the PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- the level of public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance procedures, the number of complaints registered, the number of complaints resolved, and the average period required to resolve a complaint;
- the satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

A budget of twenty (20,000,000) FCFA is planned for the monitoring of the PAR for the AGETIB team including mission costs but also support for partner NGOs in areas which would be inaccessible during the Implementation.

This PAR constitutes the reference document to be used in the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out at the end of the sub-project .

16. PAR implementation timeline

The start of the implementation of the PAR is conditional on the validation of the PAR by the African Development Bank and by ANEVE. Thus, the PAR implementation activities will begin from the validation of the PAR report and will be spread over 02 years.

.

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table

RAP implementation schedule

Steps/Activities	Year 2023														Year 2024			
	T1														T1	T2	T3	T4
	Month 10				Month 11				Month 12									
Weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4						
Step 1 : Validation of the PAR																		
Step 2 : Mobilization of funds																		
Step 3 : Publication of the PAR																		
Step 4: Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Association of Women and Youth, etc.)																		
Step 5 : PAP information meeting																		
Step 6 : Capacity building of institutional actors																		
Step 7 : Engagement of PAPs and Complaint Management																		
Step 8 : Payment of compensation and certification																		
Step 9 : Release of rights-of-way and closure of the file																		
Step 10 : Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file																		
Step 11 : Writing RAP implementation report 1																		
Step 12 2: Implementation of support measures																		
Step 13 : Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR																		
Step 14 : Closing audit																		

Source: BGB, Cu7b road update mission, July 2023

It should be noted that the activities of stages 5, 6, 9 and 13 will continue until the end of the implementation of the RAP . .

Furthermore, in addition to PAR implementation report 1 , periodic PAR implementation reports will be prepared quarterly or monthly if necessary.

Also a closing audit will be carried out just after the implementation of the PAR, to ensure that all the necessary measures have been implemented to allow the PAPs to return to at least their initial level of income and have restored (improved) sustainably their livelihoods.

2 Details on the implementation of support measures are presented in Chapter 13

17. Provisional budget for the implementation of the PAR

The estimated budget for the implementation of the PAR amounts to **252,383,100 FCFA** including **85,391,637 FCFA** corresponding to payments of compensation for losses of commercial structures and trees, **70,875,000 FCFA** for loss of income, **8,455,000 FCFA** for the costs of support measures, **13,200,000 FCFA** for the operation and capacity building of COGEP-D, 18,000,000 FCFA for capacity building of other stakeholders, **32,000,000 CFA francs** for audit and monitoring and evaluation and finally **22,050,187 FCFA** corresponding to 10% unforeseen.

RAP implementation budget

Activities	Quantity	Unit costs in FCFA	Compensation FCFA
1. COMPENSATION FOR LOSSES			
Losses of commercial infrastructure	624	See Negotiated compensation scales	85,391,637
Losses of income	525		70,875,000
Private trees	183 feet		1,517,500
Subtotal 1			252 383 100
2. ACCOMPANYING SUPPORT MEASURES			
Support for vulnerable PAPs	71	105,000	7,455,001
Translation of the non-technical summary into local language	06	1,000,000	1000 000
Subtotal 2			8,455,000
3. OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D			
Training of COGEPs on the implementation of the PAR and the management of complaints	6	500,000/Community over 2 years	6,000,000
Holding COGEP review meetings	4	FF	5,000,000
COGEP support for office supplies	6	FF	1,000,000
Communication costs for COGEP members	1	FF	1,200,000
Under total 3	-		13,200,000 FCFA
4. STRENGTHENING STAKEHOLDER CAPACITY			
Stakeholder training			18,000,000
5. MONITORING AND EVALUATION OF THE IMPLEMENTATION OF PAR AND SOCIAL AUDIT			
Monitoring and evaluation	6	FF	20,000,000
PAR audit			12,000,000
Subtotal 5	-		32,000,000
Total Cost (1+2+3+4+5)	-		220 501 870
Unexpected 10%	-		22,050,187
Overall cost of implementing the PAR	-		252 383 100 FCFA

Source: BGB-Méridien, PAR Cu7B development mission, July 2023

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMPENSATION

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de la réinstallation du sous projet réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b ou Route Nationale N°7 Bobo Dioulasso- Banfora- Frontière Côte d'Ivoire, plus précisément dans les communes de Bobo Dioulasso, Pénì, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko.

Tableau 1: Fiche récapitulative de la compensation

N°	Variables	Données
A. GENERALES		
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Hauts Bassins et Cascades
3.	Province	Houet, Comoé
4.	Communes	Bobo-Dioulasso, Peni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora, Niangoloko
5.	Type de projet	Projet Multinational Burkina-Côte d'Ivoire-Mali : Programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitations des transports
6.	Type de projet objet du PAR	Réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b ou Route Nationale N°7 Bobo Dioulasso-Banfora- Frontière Côte d'Ivoire
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Banque Africaines de Développement
9.	Budget du projet	104 593 516 165 FCFA
10.	Budget global du PAR	252 383 100 FCFA
11.	Date butoir	25 juillet 2023
12.	Date de consultations avec les personnes affectées	14-15 juillet 2023
13.	Date de négociations des taux de compensations	14-15 juillet 2023
B. SPECIFIQUES		
14.	Type de réinstallation	Statut
14.1	Réinstallation économique	Applicable
14.2	Réinstallation physique	Non applicable
15.	Nombre total de Personnes Affectées par le Projet	Effectif
15.1	Nombre de personnes affectées par le projet	3409
15.2.	Nombre de ménages	561
15.3	Nombre de femmes affectées	1 386
15.4	Nombre de PAPs majeures	1401
15.5	Nombre PAPs mineures	2008
15.6	Vendeurs ambulants	148
16	Vulnérabilités	71
16.1	PAPs dont l'âge est supérieur à 65 ans	14
16.2	Veuves, veufs	28
16.3	PAP vivant avec un handicap	06

16.4	PAPs abritant des PDI	23
17 .	Catégories de PAP³ propriétaires de biens effectif affectés	561
17.1	Exploitants	100
17.2	Propriétaires	36
17.3	Propriétaires/Exploitants	425
18.	Types de biens affectés	Quantité
18.1.	Perte d'infrastructures commerciales	619
18.2	Arbres du domaine privé	194 pieds
18.3	Arbres du domaine public	675 pieds
19	Coûts de compensation des pertes	Montant
19.1	PAP propriétaires de structures à usage commercial et d'infrastructures annexes aux habitations	85 391 637
19.2.	Pertes de revenus	70 875 000 (3*45000*525)
19.3	Arbres	1 517 500
19.4.	Total des coûts de compensation	157 784 137 FCFA
20.1	Appui aux PAP vulnérables	7 455 000 F CFA
20.2	Traduction du résumé non technique en langue locale	1 000 000 FCFA
20.3	Total coût mesures d'accompagnement	8 455 000
21.	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D	Quantité (FCFA)
21.1	Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	6 000 000
21.2.	Tenue de rencontres bilans du COGEP	5 000 000
21.3	Appui du COGEP en fourniture de bureau	1 000 000
21.4	Frais de communication des membres du COGEP	1 200 000
21.5.	Coûts total	13 200 000 FCFA
22.	Renforcement des capacités des PAP et autres acteurs	Quantités (F CFA)
22.1	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	18 000 000
22.2	Total renforcement des capacités	18 000 000
23	Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	
23.1	Suivi et évaluation de la mise œuvre du PAR	20 000 000
23.2	Audit du PAR	12 000 000
23.3	Total du Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	32 000 000 F CFA
24	Imprevues (10%)	22 943 914 FCFA

Source : BGB, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

La route nationale N° 07, Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire était à l'état de route en terre améliorée jusqu'en 1977. C'est à cette dernière année, que le projet de bitumage de la RN 07 dans son tronçon Banfora/Bobo-Dioulasso a été initié dans le cadre de la mise en œuvre du projet Banfora/Bobo-Dioulasso/Houndé sur financement de la Banque Mondiale (IDA). Le tronçon Banfora-Frontière Côte d'Ivoire a été construit entre 1980 et 1982 sur financement de la KW (coopération allemande). Le même financement a permis la construction du pont sur la Léraba entre 1987 et 1988. Par la suite, la route communautaire CU7b (RN 07) tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire a connu deux interventions d'envergure qui ont consisté en la réalisation de travaux d'entretien périodique et de resurfacement entre 1997 et 1998 sur tout le linéaire et entre 2013 et 2014 pour le tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora. Avec l'augmentation actuelle du trafic, en particulier de poids lourds sur ce corridor, les opérations de travaux d'entretien courant sont devenues inefficaces et onéreuses.

Aussi, la route existante n'est pas conforme au Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du Statut du Réseau routier Communautaire de l'UEMOA.

Par ailleurs, des dégradations superficielles qui se résument en des nids de poule, arrachements, ressuyages, ravines et décrochage au niveau des accotements ont été relevées sur le tronçon Bobo-Dioulasso-Banfora dans certaines parties du linéaire. Ces dégradations se résument à :

- 107 nids de poule de diamètre moyen ϕ de 10 à 20 cm ;
- 34 arrachements de longueur variant entre 1 m et 80 m ;
- 05 ornières ;
- 02 zones de ressuyage

C'est dans ce contexte que le Gouvernement, conscient que le secteur des infrastructures routières constitue un maillon important dans la promotion de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté a formulé le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km).

Au regard de la nature et des caractéristiques des travaux projetés, le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km) implique la disponibilité de terres qui présente impacts potentiels en termes de pertes de biens et la perturbation des moyens de production pour certaines catégories de personnes. La réalisation du projet déclenche de ce fait la SO 2 portant sur Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Par conséquent, la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation pour atténuer et gérer les impacts sociaux négatifs s'impose. C'est dans cette optique que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été préparé en conformité avec les dispositions prévues par le CPR du projet, pour déterminer les impacts sociaux négatifs réels des travaux de construction et proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser, voire atténuer ces impacts.

1.2. Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Système des Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque et particulièrement au SO n° 2, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.3. Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 27 juillet 2023 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui la Direction Régionale de Infrastructure et du Développement (DRID). Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ Revue documentaire

Les documents sur la zone du projet y compris les documents du projet ont été consultés. Il s'agit (i) les documents et informations sur la zone du projet : des documents statistiques et démographiques, le plan communal de développement des communes concernés, les statistiques agricoles des régions des Bassins et des Cascades ; (ii) les documents du projet :

les Avant-Projet Détaillé, les SSI de la BAD, la législation nationale sur la réinstallation et sur le déplacement, la politique nationale en matière d'indemnisation.

❖ **Les consultations publiques**

- a) Elles visaient à informer et sensibiliser les populations potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du Projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au Projet. La mission a expliqué à cette occasion les objectifs et la démarche d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Les parties prenantes suivantes ont été consultées : AGETIB et les chefs d'antenne régionale, les services déconcentrés des Ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de la sécurité, de l'économie et des responsables communaux au niveau des communes concernées. Les populations bénéficiaires, les Comité villageois de Développement (CVD), les responsables coutumiers et religieux y compris les PAP potentielles ont également été consultées à travers des focus groups organisées dans chacune localités concernées. Elles se sont déroulées du 10 au 25 juillet 2023 au niveau des communes traversées.

❖ **Recensement/enquêtes socio-économiques**

La réalisation des enquêtes socioéconomiques a été une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR. Elle visait principalement à établir les conditions socio-économiques des PAP et de leurs ménages incluant leurs sources de revenus. Aussi, il a été question de la prise en compte du genre et l'inclusion sociale, de la vulnérabilité des PAP et des ménages, un questionnaire a été élaboré pour la collecte des données socioéconomiques. Pour ce qui concerne les questions relatives au genre et aux VBG, des groupes spécifiques et séparés ont été constitués (femmes, personnes vivant avec un handicap, personnes du 3^{ème} âge). Les enquêtes se sont déroulées du 10 juillet (date de lancement des activités) au 25 juillet 2023 (date de signature des accords de compensation) au niveau de toutes localités traversées dans les deux régions.

❖ **Consultations sur les barèmes/ Négociations et signature des fiches avec les PAP**

- b) Cette phase fait suite aux enquêtes socioéconomiques ayant permis de recenser de manière méthodique et exhaustive les personnes potentiellement affectées par le sous projet de de renforcement et de réhabilitation de la route Cu7b. A l'issue des enquêtes 561 PAP ont été enregistrées. Les consultations publiques sur les barèmes et les différentes négociations ayant abouti à la signature des fiches se sont donc déroulées le 13 juillet 2023 au niveau des communes le long de la route Cu7B.

Conformément aux TdRs, ce présent PAR comportera les éléments suivants :

- Résumé non technique (français et anglais)
- Introduction
- Description sommaire du projet
- Description technique des sous projets
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence des sous projets
- Impacts et risques socioéconomiques potentiels des sous projets
- Objectifs et principes de la Réinstallation
- Synthèse des études socio-économiques
- Alternatives de minimisation des effets de la réinstallation

- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
- Eligibilité et date butoir
- Evaluation des pertes et des compensations
- Mesures de réinstallation physique
- Mesures de réinstallation économique
- Consultation et information du public
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre du PAR
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation
- Budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR
- Conclusion

Difficultés rencontrées : Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. De ces difficultés, l'on retiendra spécifiquement dans les communes de Toussiana, de Niangoloko :

- ✓ la méfiance des populations vis-à-vis des consultants ;
- ✓ l'impossibilité d'avoir des grands rassemblements lors des consultations publiques,
- ✓ l'impossibilité de passer les nuits dans les villages, qui aurait permis de continuer les échanges même dans la nuit avec certaines personnes ressources.

Ce qui n'a pas facilité la collecte des informations sur le terrain.

II. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation

2.1. Description sommaire du projet

La route CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire dans son entièreté est une route bitumée longue d'environ 155 km. Elle va de Bobo- Dioulasso à la frontière de la Côte d'Ivoire en traversant les villes de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko. Elle représente ainsi l'un des axes majeurs du Sud-Ouest du Burkina Faso accessible aux personnes et aux biens en provenance principalement du port d'Abidjan en Côte d'Ivoire et pour l'évacuation des productions agricoles et industrielles des Régions des Hauts- Bassins et des Cascades.

Sur le plan géographique, elle traverse les régions des Hauts-Bassins et des Cascades. Ces deux régions, par leur climat et leur pluviométrie plus abondante par rapport au reste du pays, constituent le grenier et le bassin des « industries agro-alimentaires » du pays. En outre, elles regorgent d'énormes potentialités touristiques et minières.

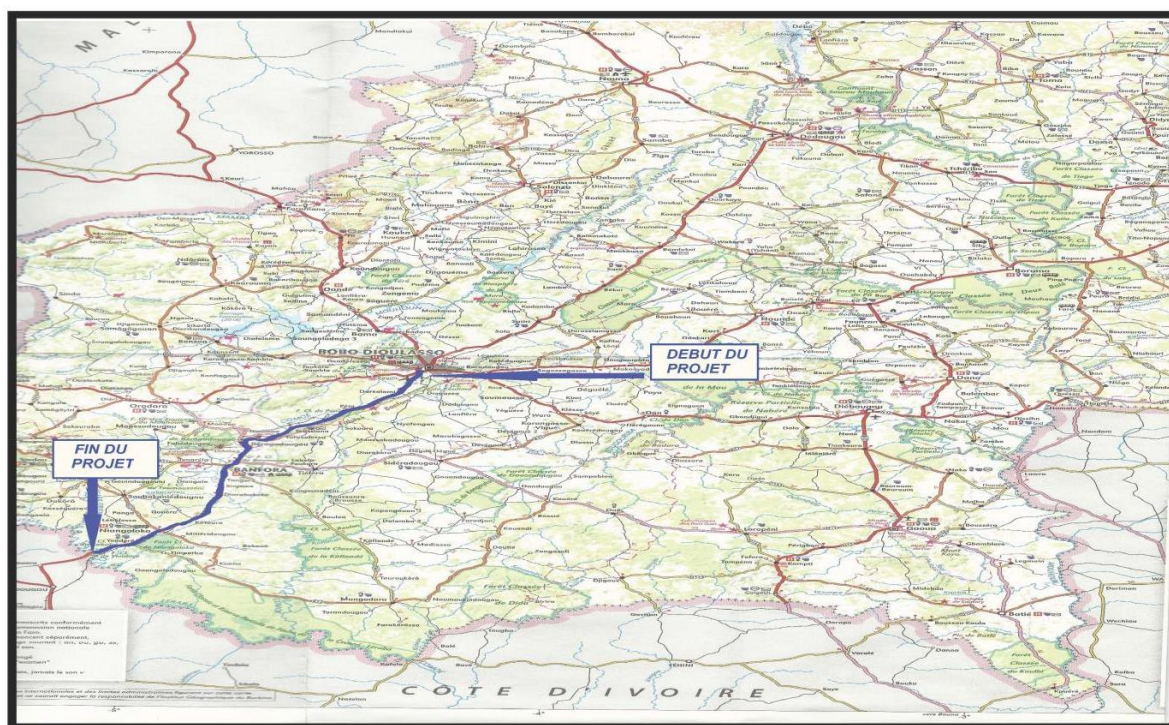


Figure 1 : Plan de situation du projet

2.1.1. Justification du Projet

La route nationale N° 07, Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire était à l'état de route en terre améliorée jusqu'en 1977. C'est à cette dernière année, que le projet de bitumage de la RN 07 dans son tronçon Banfora/Bobo-Dioulasso a été initié dans le cadre de la mise en œuvre du projet Banfora/Bobo- Dioulasso/Houndé sur financement de la Banque Mondiale (IDA). Le tronçon Banfora-Frontière Côte d'Ivoire a été construit entre 1980 et 1982 sur financement de la KW (coopération allemande). Le même financement a permis la construction du pont sur la Léraba entre 1987 et 1988. Par la suite, la route communautaire CU7b (RN 07) tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire a connu deux interventions d'envergure qui ont consisté en la réalisation de travaux d'entretien périodique et de resurfaçage entre 1997 et 1998 sur tout le linéaire et entre 2013 et 2014 pour le tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora. Avec

l'augmentation actuelle du trafic, en particulier de poids lourds sur ce corridor, les opérations de travaux d'entretien courant sont devenues inefficaces et onéreuses.

Aussi, la route existante n'est pas conforme au Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du Statut du Réseau routier Communautaire de l'UEMOA.

Par ailleurs, des dégradations superficielles qui se résument en des nids de poule, arrachements, ressuyages, ravines et décrochage au niveau des accotements ont été relevées sur le tronçon Bobo-Dioulasso-Banfora dans certaines parties du linéaire. Ces dégradations se résument à :

- 107 nids de poule de diamètre moyen ϕ de 10 à 20 cm ;
- 34 arrachements de longueur variant entre 1 m et 80 m ;
- 05 ornières ;
- 02 zones de ressuyage

C'est dans ce contexte que le Gouvernement, conscient que le secteur des infrastructures routières constitue un maillon important dans la promotion de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté a formulé le présent projet. Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km). Ainsi des études techniques et environnementales ont été réalisées en 2019.

2.1.2. Composantes du projet

Les composantes du projet sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Composante du projet

Composante	Description des principales activités
A-travaux routiers	A1. Travaux de construction de la route Bobo Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire y compris la bretelle Banfora-Orodara, avec la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement, de résilience climatique et de sécurité routière ; A2. Contrôle et surveillance des travaux routiers ; A3. Sensibilisation des populations de la zone d'influence du projet à la protection de l'environnement, à la lutte contre les IST dont le VIH-SIDA, au planning familial, et aux violences basées sur le genre A4. Sécurisation des travaux routiers A5. Travaux de restauration de l'environnement A6. Libération des emprises

Composante	Description des principales activités
B-Aménagements connexes	B.1. Réhabilitation de 50 km de pistes rurales ; B.2. Réhabilitation de 8 km de voirie bitumée de la ville de Bobo-Dioulasso ; B.3. Réhabilitation de 10 km de voirie en pavés dans les localités de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko ; B.4. Contrôle et surveillance des voiries dans la ville de Bobo ; B.5. Contrôle et surveillance des pistes et voiries pavés ; B.6. Appui à la résilience vis-à-vis de la sécurité alimentaire dans les régions des Hauts Bassins et Cascades (construction de magasin de stockage, appui en petits matériels, semences, intrants et formation) • B.7. Soutien à la résilience pour la santé animale dans les localités frontalières ; B.8. Appui aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées (unités de transformation, tricycles, formation, divers kits, etc.) B.9. Suivi de la mise en œuvre des activités d'appui à aux femmes, jeunes et handicapées B.10. Soutien à l'offre de service sanitaire dans les localités de Banfora, Bérégadougou, Niangoloko (santé de la mère et de l'enfant, local d'accueil et d'isolement vis-à-vis des maladies pandémiques) ; .. B.11. Réhabilitation Infrastructures socio-économiques de base avec électrification par le solaire (Maison de la femme ; marchés ruraux améliorés, etc.) ; B.12. Mise en place du « marché agricole et artisanal virtuel féminin », (plateforme de vente en ligne et formation de 50 femmes à l'utilisation de la plateforme y compris dotation en tablette) B.13. Réhabilitation et équipement d'infrastructures scolaires et sanitaires pour le maintien des filles à l'école primaire et secondaire le long du corridor (construction de salle de classes, latrines, forages, système d'éclairage solaire, fourniture des tables et bancs) ; B. 14. Études, Contrôle et surveillance des travaux d'infrastructures sociocommunautaires et socioéconomiques connexes et compris les études EIES B.15. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales B.16. Développement des compétences des jeunes et femmes à travers des formations ciblées et dotation de kit d'installation et de démarrage dans les secteurs porteurs (Permis de conduire catégorie E ; réparation des panneaux solaires, réparation des motopompes, transformation agroalimentaire, etc.) B.17. Fourniture des unités de transformation agricole et des produits artisanaux aux groupements de femmes et jeunes filles et personnes handicapée

Composante	Description des principales activités
C. Facilitation de transport et sécurité routière	C.1. Connectivité des systèmes de suivi de la cargaison de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso ; C.2. Etude pour la création du Corridor Abidjan-Ouaga et la mise en place d'une autorité de développement et de gestion ; C.3. Etude et installation d'un dispositif d'information et d'alerte météorologique au profit des usagers du corridor au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire ; C.4. Travaux d'aménagement d'aire de repos ou de parking gros porteur à Péni au Burkina Faso (Clôture, éclairage, assainissement et pavage) C.5. Réhabilitation/Aménagement de 3 gares routières (clôtures, système d'éclairage, assainissement, forages équipés de mini réservoir) C.6. Renforcement et mise à disposition d'équipement de transfusion sanguine et d'oxygénation dans les centres de santé de Banfora, Bérégadougou et Niangoloko et mise à disposition d'un (01) mini-bus de collecte de sang ; C.7. Fourniture de 03 ambulances médicalisées pour le centre de santé de Banfora, Bérégadougou et Niangoloko ; C.8. Fourniture d'ambulance de secours et de dispositif d'extinction de feu pour les centres de secours de sapeurs-pompiers (évacuation rapide des blessés et soutien au transport de produits inflammables) ; C.9. Fournitures de 2 pèse-essieux mobiles et de 2 unités mobiles spécialisées à contrôle de vitesse (radar embarqué) ; C. 10. Campagne de sensibilisation des populations et usager sur le bon usage de la route (Au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire) : Information, sensibilisation et formation en sécurité routière et le Règlement 14 C.11. Fournitures de gadgets d'appui à la campagne de sensibilisation (catadioptré, de gilets rétro réfléchissant, et casques pour les motos et vélos et autres équipements à définir par l'ONASER/OSER) ; C. 12. Campagne de sensibilisation et d'information (au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire) des acteurs de la chaîne des transports et usagers du corridor Cu7b sur les dispositions des règlements communautaires relatives à la facilitation de transport (Douane, Police, Gendarmerie, Forestiers, Transporteurs, Chargeurs, Conducteurs, Commerçants et femmes engagées dans le commerce transfrontalier

Composante	Description des principales activités
D-Appui institutionnel et employabilité	D.1. Audit organisationnel et institutionnel du ministère des Infrastructures D.2. Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie du secteur des transports 2011-2025 et élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période 2025-2035 D.3. Etudes techniques des sections de routes principales du Liptako- Gourma se trouvant sur le territoire du Burkina-Faso D.4. Appui au programme d'insertion professionnelle de jeunes diplômés pour le premier emploi (ingénieurs, économiste des transports, et spécialiste en sauvegarde environnementaliste) D.5. Mise à disposition de l'ENTP de simulateurs (y compris formation des formateurs) pour la formation et l'apprentissage des jeunes aux métiers de conducteur d'engins lourds des travaux de BTP et équipement de la salle informatique pour la formation continue ; D.6. Appui à la Banque de données routières par la mise à disposition et formation à l'utilisation de matériels, équipement, pour la planification de l'entretien routier (Licence et tablettes LOGIROAD ou L2R, Équipement de mesure d'IR1 « Unibox D.7. Appui à Yarchivage (équipements + formation) à la DGR et la Direction des Marchés Publics du ministère des Infrastructures D.8. Automatisation du fonctionnement des postes de péage, interconnexion avec le siège du FSR-B •
E. Gestion du projet	E.1. Suivi-évaluation des impacts socioéconomiques du projet ; E.2. Mesure de renforcement des acteurs en charge du suivi et de la mise en œuvre du PGES et du PAR E.3. Audit technique et de sécurité routière E.4. Audit comptable et financier et de la passation des marchés, E.5. Audit annuel de performances E&S et de conformité ; E.6. Communication et visibilité ; E.7. Renforcement des capacités des cadres de la CEP, et des directions techniques et opérationnelles du ministère des Infrastructures ; E.8. Equipement et fonctionnement de l'organe d'exécution

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

2.1.3. Le Promoteur du projet

Le promoteur du projet est le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (Agetib) qui est une société d'État créée par décret n°2010-394/PRES/PM/MCPEA du 29 juillet 2010. L'Agetib apporte son appui aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation des projets routiers. Dans le cadre du présent projet, l'Agetib a deux missions : (i) Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée selon les principes d'indépendance, d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité; (ii) veiller au renforcement des capacités des bureaux d'études et des entreprises de BTP qui auront en charge la réalisation du projet dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique.

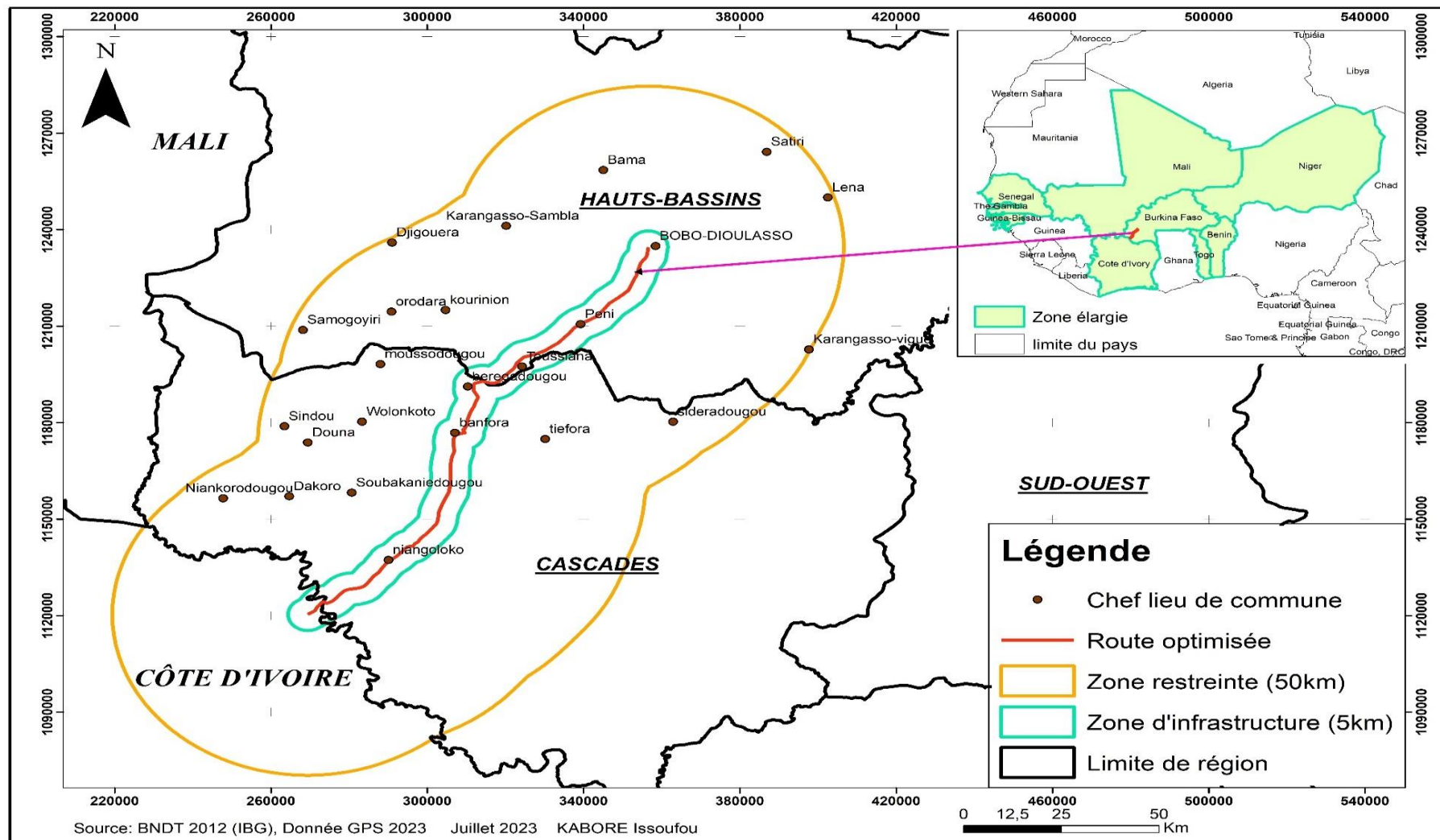
2.1.4. Zone d'influence du projet

L'AGETIB a planifié la réalisation le projet de de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire Cu7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km).

Le projet est localisé dans les régions des Hauts-Bassins et des Cascades, deux provinces et 06 communes à savoir : Bobo Dioulasso, Peni, Toussiana, Beregadougou, Banfora et Niangoloko.

La zone d'influence du projet est répartie en zone d'influence directe ou restreinte pour les aspects biophysiques, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie (Carte 2).

Carte 1 : Zone d'influence du projet



2.1.5. Envergure du projet

Les études doivent prendre en compte l'axe Bobo Dioulasso-Banfora-Frontière-Côte d'Ivoire

Il est composé de deux tronçons distincts qui sont :

- Bobo-Dioulasso/Banfora (84.300 km environ) ;
- Banfora/Frontière Côte d'Ivoire (70.700 km environ).

2.1.5.1. Tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora

Son linéaire est d'environ 84,300 km. Il se trouve aujourd'hui dans un état de dégradation avancée caractérisée par des nids de poule, des ornières, des pelades, des plumages et des fissures qui ont contribué à baisser son niveau de service, la sécurité des usagers et à alourdir le coût d'exploitation des véhicules.



FIGURE 1: *VUES DE LA ROUTE BOBO - BANFORA*

2.1.5.2. Tronçon Banfora/Frontière Côte d'Ivoire

Il est long d'environ 70,700 km Il a été construit entre 1980 et 1982, puis a connu une intervention d'envergure (entretien périodique) entre 1997 et 1998. Au moment de l'initiation du présent projet de réhabilitation et de renforcement, le tronçon fait l'objet de travaux d'entretien périodique et de réhabilitation (en cours de finition).



FIGURE 2 : VUES DE LA ROUTE BANFORA – FRONTIERE COTE D’IVOIRE

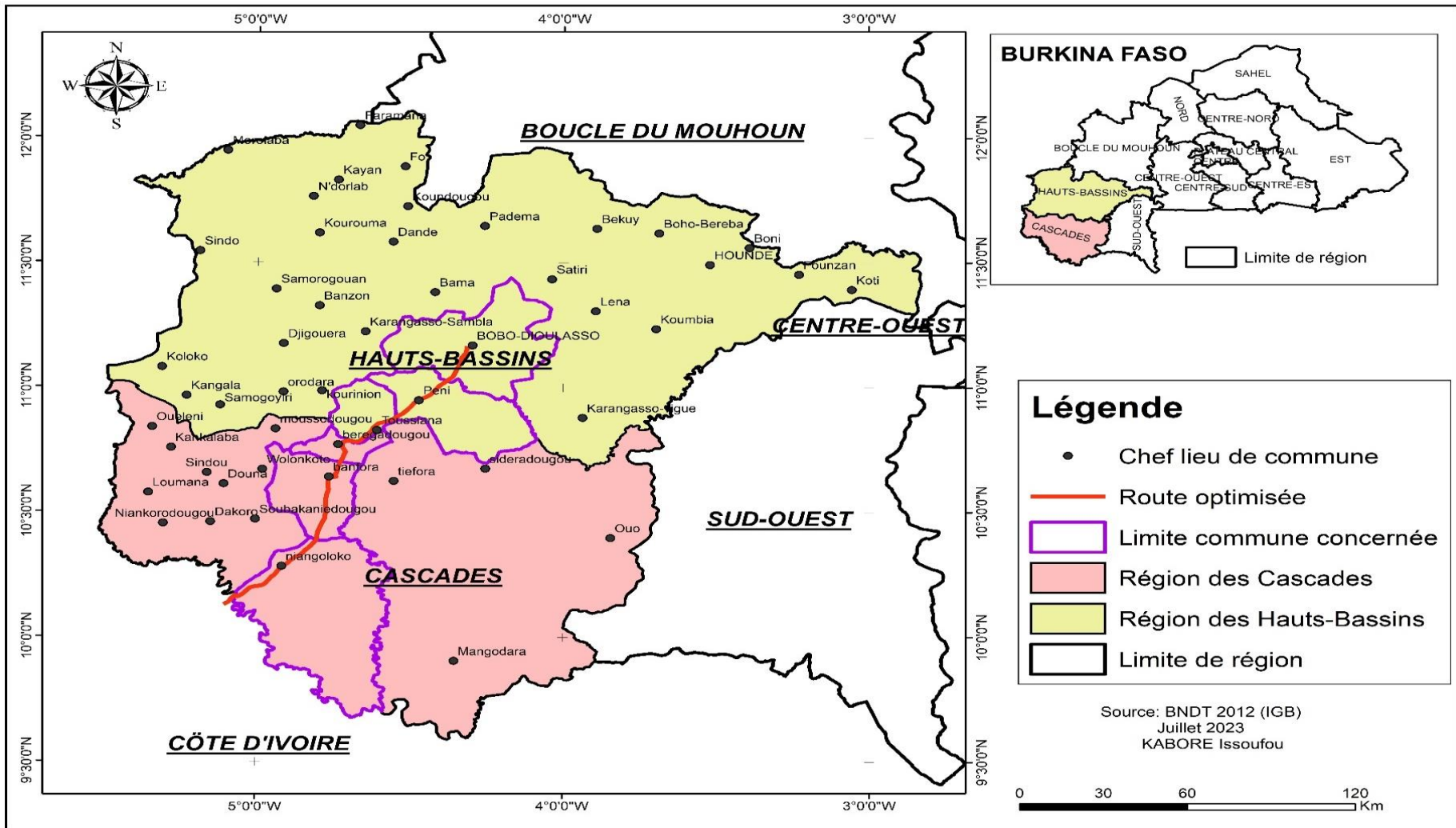
2.2. Description technique des sous projets

2.2.1. Localisation de la zone du projet

La route CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d’Ivoire dans son entièreté est une route bitumée longue d’environ 155 km. Elle va de Bobo-Dioulasso à la frontière de la Côte d’Ivoire en traversant les villes de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko. Elle représente ainsi l’un des axes majeurs du Sud-Ouest du Burkina Faso accessible aux personnes et aux biens en provenance principalement du port d’Abidjan en Côte d’Ivoire et pour l’évacuation des productions agricoles et industrielles des Régions des Hauts-Bassins et des Cascades (carte 3).

Sur le plan géographique, elle traverse les régions des Hauts-Bassins et des Cascades. Ces deux régions, de par leur climat et leur pluviométrie plus abondante par rapport au reste du pays, constituent le grenier et le bassin des « industries agro-alimentaires » du pays. En outre, elles regorgent d’énormes potentialités touristiques et minières.

Carte 2 : Localisation de la zone du projet



2.2.2. . Caractéristique des aménagements

La route à aménager aura une largeur totale de :

- 20,00 m avec 2 chaussées de 7,00 m, un terre plein central de 2,00 m, deux voies cyclables de 3,00 m et deux trottoirs de 1,00 m sur 6,500 km dans l'agglomération de Bobo-Dioulasso et 3,500 km dans Banfora ;
- 10,00 m avec une chaussée de 7,00 m et des accotements de 1,50 m chacun en rase campagne. Dans les courbes et les petites agglomérations, des surlargeurs sont prévues.

Les Standards d'aménagement retenu pour la route communautaire CU7b se résume dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Standards d'aménagement retenu pour la route communautaire CU7b

Désignation	Descriptio
Type de route	Route revêtue en enduit superficiel bicouche sur chaussée de la route communautaire
Vitesse de référence	Minimum 80 km/h en rase campagne et maximum 120 km/h et 45 km/h en traversée d'agglomération
Circulation	Chaussée à deux sens (bidirectionnelle)
Largeur de la chaussée	Rase campagne : 7,00 m avec des accotements de 1,50 m chacun ; Traversée d'agglomération : 2 voies avec TPC de 2 m et 2 voies de 3
Largeur de l'accotement :	Rase campagne : 1.50 m ; traversée d'agglomération : 2.00 m
Durée de vie escomptée	20 ans ;
Charge maximum à	13 tonnes
Pente des talus	3/2
Géométrie	En toit
Drainage	Caniveaux en BA
Signalisation - Sécurité	Panneaux de signalisations, bornes kilométriques et penta-kilométriques, glissières de
Poste de pesage et de	Prévu à la sortie de Bobo Dioulasso
Couche de roulement ou Revêtement ; Béton bitumineux (BBME)	5 cm
Couche de base : Grave – bitume (GB)	12 cm
Couche de fondation : Grave latéritique améliorée au ciment (GLC)	20 cm

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

2.2.3. Durée des travaux

Pour des raisons spécifiques à chaque section, le tronçon de route longue de 155 km la Cu7b a été divisée en deux lots dénommés ici Lot 01 (Section Bobo Dioulasso-Banfora) et Lot 02 (Section Banfora-Frontière Côte d'Ivoire). L'ensemble des travaux est réparti sur cinq lots (tableau 10). La durée prévisionnelle des travaux est prévue dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Durée prévisionnelle des travaux du projet

Lots	Libellé	Linéaire (km)	Durée des travaux
Lot 01	Réhabilitation et renforcement de la section Bobo-Dioulasso-Banfora du tronçon Bobo-Dioulasso-Frontière Côte d'Ivoire de la Cu7b	84,700	24 mois
Lot 02	Réhabilitation et renforcement de la section Banfora-Frontière Côte d'Ivoire du tronçon Bobo-Dioulasso Frontière Côte d'Ivoire de la Cu7b	70,300	24 mois
Lot 03	Aménagement de voiries urbaines à Bobo Dioulasso	08	12 mois
Lot 04	Assainissement et pavage de rues dans les agglomérations de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko	10	18 mois
Lot 05	Aménagement de pistes de desserte rurale dans les provinces de Péni, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko	50	6 mois

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

2.2.4. Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres situés dans l'emprise des plans;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la renforcement et la réhabilitation de la route,
- la réalisation de la voirie (passages et caniveaux en béton armé).

2.2.5. Coût estimatif du projet

Le coût de réalisation du projet est estimé à cent quatre milliards cinq cent quatre-vingt-treize millions cinq cent seize mille cent quinze (104 593 516 115) FCFA.

2.2.6. Limites de l'étude

Les principales difficultés rencontrées tout au long de la mission se résument :

- à l'indisponibilité de certaines parties prenantes du projet à cause de la période hivernale et certains services techniques pour des raisons de calendrier en phase de collecte de données ;
- au contexte sécuritaire difficiles avec des menaces incessantes lors de la collecte des données. Cette insécurité a eu pour conséquence la méfiance des PAP pour collaborer malgré l'implication des autorités locales ;

Malgré ces difficultés, le consultant a pu collecter des données qui ont permis de rédiger le présent rapport

III. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DES SOUS PROJETS

3.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence

Le processus renforcement et de réhabilitation de la Cu7B affectera inévitablement les milieux physique, biologique et humain. Les principaux enjeux négatifs qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau :

Enjeux négatifs

- ❖ de l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- ❖ la pression foncière ;
- ❖ la minimisation des perturbations de l'activité économique en phase de travaux ;
- ❖ des Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet.

3.2. Démographie et caractéristiques des populations de la zone d'étude.

La description du milieu humain a concerné la zone d'influence locale qui couvre essentiellement les région des Cascades et des Hauts-Bassins.

La région des Hauts-Bassins compte 2 238 375 habitants soit 1 093 472 d'hommes et 1 144 903 femmes dont 1 024 464 habitants en milieu urbain et 1 213 911 habitants en milieu rural. Quant à la région des cascades, elle compte 812 062 habitants soit 391 692 d'hommes et 420 370 femmes dont 157 808 habitants en milieu urbain et 654 254 habitants en milieu rural (RGPH, 2029). La zone d'intervention du projet (ZIP) se trouve dans trois (3) province dont la Comoé (commune de Banfora et de Niangoloko) dans les Cascades, du Houet (Commune de Bobo Dioulasso) et le Kénédougou (Commune de Orodara) dans la région du Haut Bassin. L'effectif des populations dans la ZIP présente 632 695 habitants dans la province de la Comoé, 1 509 377 habitants dans le Houet et 399 836 habitants dans le Kénédougou soit 83,32% de la population totale de la région de des Cascades et du Haut bassin. C'est une population essentiellement rurale (64,33%), jeune (77,9% ont moins de 35 ans) avec un taux de croissance de 2,93%. Le taux de natalité régional est de 41,5‰ contre 39,4‰ au niveau national et le quotient de mortalité infanto-juvénile dans la région a été estimé à 101,3 ‰ d'enfants contre 87,3 ‰ au niveau national. Elle est peuplée majoritairement de Bobo, de Bobo-Dioula et Siamou, pour la région des Haut Bassin et des Blé, Sénoufo, Koroboro, Dioula, Turka, Gouin dans les cascades. D'autres ethnies minoritaires tels que Tiéfo, Sambla, Toussian et Vigué, mossi et peuls complètent cet environnement. On rencontre plusieurs langues parlées dans la ZIP. Les langues majoritaires sont le Dioula (ou Bambara) parlé, viennent ensuite le Mooré, le Sénoufo, le Gouin et le Fulfuldé. Le Dioula est plus parlé en milieu urbain. Selon le RGPH, de 2019, l'analyse du flux migratoires montre un excédent migratoire pour la région des Hauts Bassins (52 337) soit 13,6 ‰ d'entrants et 10 ‰ de sortants et celle de la région des Cascades est estimé à (29 076 personnes) soit 4,9 ‰ d'entrants et 2,9 ‰ de sortants.

Les enjeux importants tels la prise en compte des femmes et des jeunes et des PDI dans le volet emploi de la main d'œuvre locale lors des travaux sont à considérer pour l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet. Cela permettra de réduire des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-

projet. Les personnes vulnérables (celles vivant avec un handicap, PDI et personnes du 3^{ème} âge sont souvent des laissés pour compte dans ces localités. Il faut travailler à leur prise en compte dans la mise en œuvre du projet. Une ONG pourrait être recrutée par le projet en vue de la mise en œuvre des activités de prévention et de la réponse aux questions de VBG/ESA /HS liées au projet.

3.2.1. Les Personnes Déplacés Internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), a la date du 31 mars 2023 les trois communes de la zone d'études de la région des Hauts-Bassins comptait 34 532 PDI tandis que les trois autres communes de la région des Cascades en comptait 9 581. La situation par régions et communes traversées par la Cu7b est consignée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 5: SITUATION DES PDI DANS LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU PROJET.

COMMUNES	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
BANFORA	726	1 231	771	2 226	2 997	4 954
BEREGADOUGOU	140	125	49	174	223	488
NIANGOLOKO	713	991	629	1 806	2 435	4 139
Cascades	1 579	2 347	1 449	4 206	5 655	9 581
BOBO-DIOULASSO	5 184	7 732	4 706	14 594	19 300	32 216
PENI	426	500	261	948	1 209	2 135
TOUSSIANA	33	51	28	69	97	181
Hauts Bassins	5 643	8 283	4 995	15 611	20 606	34 532
ENSEMBLE	7 222	10 630	6 444	19 817	26 261	44 113
%	16,37%	24,10%	14,61%	44,92%	59,53%	100,00%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, et CONASUR, juillet 2023,

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

3.2.2. Dans le domaine de l'éducation

L'éducation de la région des Hauts bassins compte comptait 1 670 écoles primaires dont 928 écoles publiques et 742 écoles privées, 522 établissements de l'enseignement général et technique, 496 établissements du post primaire et du secondaire. L'enseignement supérieur se compose de l'Université Nazi Boni (UNB) comme université publique. Outre l'UNB, on compte également deux autres universités privées à Bobo-Dioulasso l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et l'Université Aube Nouvelle, Institut Anselme Titianma Sanon (IATS), Institut Supérieur des Filières

Professionalisantes (ISFP) Ecole Supérieure d'Informatique (ESI), Ecole Supérieure des Métiers Ferroviaires (ESMF), Institut Science Campus (ISC), Institut de Développement Rural (IDR), Institut ALFOURQUAN, Institut Polytechnique Africain (IPA), Institut de Formation en Environnement et Sciences Agricoles (IFESA), Institut des Sciences et Techniques (INSTech), Institut Africain de Management (IAM) Bobo. Les cascades comptaient 686 écoles primaires dont 569 publics et 117 privés, 197 établissements du post-primaire et du secondaire général dont 116 publics et 81 privés, 04 établissements de l'enseignement technique et professionnel dont un (01) public et trois (03) privés et le Centre universitaire polytechnique de Banfora (DREPS,2021).

3.2.3. Dans le domaine de la santé

Pour la santé, la région des Hauts bassins compte 237 formations sanitaires dont 1 centre hospitalier universitaire (CHU), 5 CMA/HD et 3 centres Médical, 195 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) et 03 Centres médicaux (CM) et 94 formation sanitaires privés. Les autres formations sanitaires comprennent des maternités et 2 dispensaires isolés, 30 infirmeries et des cliniques privées. Ces formations sanitaires sont complétées par quatre (4) officines pharmaceutiques et quarante-quatre (44) dépôts pharmaceutiques. Quant à la région des Cascades, elle compte 112 formations sanitaires, dont 1 Centre hospitalier régional (CHR) localisé à Banfora, 91 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) et 5 Centres médicaux (CM). Les autres formations sanitaires comprennent des maternités et 6 dispensaires isolés, 6 infirmeries et des cliniques privées. Ces formations sanitaires sont complétées par quatre (4) officines pharmaceutiques et quarante-quatre (44) dépôts pharmaceutiques.

3.2.4. Activités/aspects socioéconomiques

Les secteurs de production sont dominés par l'agriculture et l'élevage, auxquels s'ajoutent la sylviculture, l'artisanat, le tourisme. Les régions des Cascades et des hauts-Bassins bénéficient encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie qui sont favorables au développement des cultures végétales.

3.2.4.1. l'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité économique dans la ZIP et concerne essentiellement les cultures vivrières composées des productions céréalières, les cultures de rente et les cultures maraîchères. En dehors des aléas climatiques dont est victime le secteur, le système de production agricole est toujours réfractaire à la pénétration des nouvelles techniques compte tenu du faible niveau de revenu et d'alphabétisation des ménages agricoles. Ce système de production demeure encore primaire, bon nombre d'agriculteurs restent attachés aux instruments traditionnels de production et à l'utilisation de variétés à cycle long et de faible productivité. Les cultures céréalières sont composées de mil, de sorgho blanc, de sorgho rouge, de maïs, de riz et de fonio. Les autres cultures vivrières sont constituées principalement du niébé, du voandzou, de l'igname et de la patate. Les cultures de rente sont constituées essentiellement du coton, du sésame, de l'arachide et du soja. La région est une zone de production fruitière (mangue, banane, orange, etc.). L'arboriculture est aussi présente, à travers de nombreux sites de production. Les espèces présentées sont essentiellement les manguiers, les anacardiens, les citronniers et les orangers.

3.2.4.2.L'élevage

L'élevage constitue une des principales sources de revenus des populations. Elle abrite un cheptel important et varié composé de bovins, d'ovins et de volailles. Les systèmes de production dominants

sont restés traditionnels avec pour conséquence une faible productivité dans le domaine de l'élevage. La principale pathologie dans le domaine de l'élevage est la maladie de trypanosomose.

3.2.4.3.le commence et l'industrie

Le commerce et l'industrie connaît un essor dans la Zone d'Influence du projet, notamment, à Bobo Dioulasso, le chef-lieu de la capitale économique du Burkina Faso. La région des Hauts Bassins est la région industrielle par excellence du pays. L'essentiel du tissu industriel est constitué par l'agro-alimentaire (BRAKINA, DAFANI, CITEC Huilerie, la Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) etc.), l'agro-industrie (SOFITEX, SOFIB, MABUCIG, etc.), l'industrie légère (SONACEB cartonnage, FILSAH produits cotonniers, etc.), extraction minière (HGO) la cimenterie (CIMASSO et CIMAFA), la mécanique et la métallurgie (SOAF, CBTM, PROFEL, EERIBF, etc.), la chimie et ses dérivés (SAPHYTO, NOVATEX, etc.). L'industrie est principalement destinée au marché intérieur, mais avec le développement de la filière coton, elle est basée sur une industrie d'exportation. Les activités commerciales et génératrices de revenus, en dehors du petit commerce qui se développe pratiquement dans tous les secteurs, se concentrent sur l'industrie et l'artisanat. Le commerce se fait des villages vers la ville et vice versa ou entre villages. Les activités commerciales s'organisent autour des marchés localisés dans les chefs-lieux de province. La ZIP est exportatrice des produits agricoles et maraîchers (maïs, sorgho, sésame, oignon, tomate, choux, etc.) en direction des autres régions du Burkina Faso et vers les pays voisins tels que la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Mali. Le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés des autres régions. Des sites d'exploitation minière existent dans la ZIP. On distingue trois (3) types d'exploitation : l'exploitation semi-mécanisée, l'exploitation industrielle et l'exploitation artisanale encore appelée orpaillage. L'exploitation industrielle sera assurée par une société minière australienne dénommée TERANGA GOLD installée dans la commune de Niankorodougou (Cascades) et la Société minière Houndé Gold Opération (HGO), filiale d'Endeavour Mining (Haut Bassin). Mais, force est de constater que leurs installations ont absorbé les sites d'orpaillage de la localité d'une part et occasionné une perte importante de terres rurales d'autre part.

3.2.4.4.Infrastructures de transport

Le réseau routier des Hauts-bassins se chiffre à 1506,571 km et celui des cascades 847.1 Km. Ils sont constitués de routes nationales qui sont les plus importantes et de routes régionales et départementales. La ZIP est desservie par le chemin de fer Abidjan-Ouagadougou exploité par SITARAIL avec des trains de passagers et de marchandises ainsi qu'une plate-forme à conteneurs modernes. Elle dispose de quatre (04) terrains spécialement aménagés pour permettre aux avions de décoller ou d'atterrir, et dotée des infrastructures nécessaires pour les préparer à leurs missions. Il s'agit des aéroports de Banfora, de Bobo-Dioulasso, de Houndé et de Orodara. L'aéroport du chef-lieu de région (Bobo-Dioulasso) est doté d'une piste de 3 300 m et peut accueillir toutes classes d'avions. Les transports urbains est desservie par plusieurs sociétés de transport intercommunal, interurbain, interrégional et sous régional. On peut dénombrer plusieurs compagnies régulières et mieux structurées (Rahimo, TCV, STAF, Rakiéta, Saramaya, Elitis, TSR, CSTR, etc.). A ces compagnies, s'ajoutent plusieurs transporteurs informels qui rallient les différentes communes et villages des régions. La communication comprend la poste, la télécommunication et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). On enregistre une multitude de canaux de communication à savoir les médias (médias publics, privés et traditionnels), l'affichage, le cinéma et

l'internet, etc. Les principaux produits de télécommunication sont le téléphone fixe et la téléphonie mobile. La région est couverte par le téléphone fixe ainsi que par la téléphonie mobile à travers les trois (03) opérateurs que sont Moov Africa, Orange et Telecel Faso. Mais, il convient de noter que cette couverture se caractérise par une grande irrégularité d'une province à l'autre, phénomène dû à la puissance de couverture des opérateurs. Les médias classiques sont constitués des médias audiovisuels publics et privés. Les infrastructures hôtelières sont peu développées. La plupart de ces infrastructures sont implantées dans le chef-lieu des provinces.

3.2.4.5.Eau et Assainissement

Pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la ZIP, la distribution d'eau potable dans le reste une compétence de l'État et est gérée par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) ou les villes de Bobo Dioulasso, Orodara, Banfora, Niangoloko et Bérégadougou bénéficient d'un système d'adduction d'eau à travers l'ONEA. Dans la plupart des communes traversées par le projet, l'analyse des Plans communaux de Développement révèle des insuffisances relatives à la gestion des déchets. En effet, ces communes ne disposent pas d'un système adéquat de gestion des déchets. Le mécanisme de gestion des déchets repose principalement sur un stockage des déchets en tas devant les cours et le brûlage à l'air libre par insuffisance de bacs à ordures dans les quartiers pour certains ménages, d'opérateurs de collecte et de sensibilisation. Un système de compostage traditionnelle est utilisé par certains ménage pour les déchets biodégradables pour produire de la fumure organique et convoyé ensuite dans les champs. Les rues, les zones de dépression, les caniveaux, les fossés et les espaces verts sont utilisés pour se débarrasser des ordures ménagères. Il n'existe pas d'infrastructures fonctionnelles de traitement et de valorisation et les déchets collectés ne subissent presque aucun traitement particulier de la part des opérateurs avant leur évacuation (mise en décharge).

3.2.4.6.Emploi et conditions de vie des populations

Pour l'emploi et les conditions de vie des populations, la jeunesse est confrontée au problème d'emploi. Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement limité à la terre tant qu'ils n'ont pas encore obtenu le statut d'hommes mariés. Le taux d'occupation est de 53,2% contre 42,9 au niveau national (RGPH,2019). Le volume de la main-d'œuvre (population disponible sur le marché de l'emploi) dans la ZIP est de 51,6% contre 46,2% au niveau national. L'implication des femmes dans les organes de décision reste toujours faible, même si des efforts sont faits en termes de sensibilisation et de formation par des structures sur place. Malgré son rôle combien important dans la promotion du développement socio-économique, elle reste confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles l'analphabétisme, la pauvreté monétaire, le faible niveau de formation et d'information, les difficultés d'accès aux crédits et aux subventions, l'accès non sécurisé à la terre, les pesanteurs socio-culturelles, etc.

3.2.4.7.Energie

En termes d'énergie, le bois constitue la principale source d'énergie des ménages dans la ZIP. Les autres sources d'énergie utilisées se composent du gaz butane, d'énergie électrique, d'énergie solaire et d'hydrocarbures. L'énergie électrique est produite et distribuée par la SONABEL. L'énergie solaire est de plus en plus utilisée pour l'éclairage des zones non loties et des domiciles, soit à des fins commerciales. Malgré ces sources diversifiées, la couverture en électricité est faible. Seules les grandes villes et quelques localités sont alimentées par la SONABEL. Les autres localités utilisent des sources alternatives comme les lampes solaires ou ordinaires, les plaques solaires, etc.

3.3. Régime, statut, contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet

3.3.1. Mode d'accès à la terre

Régime foncier légal : Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

Droit coutumier : L'accès aux terres dans la zone du projet est réglé à travers des cinq (04) modalités à savoir : l'héritage, le don, le prêt, l'achat/vente.

- ✓ L'héritage est le mécanisme de transmission de droits et responsabilités surtout entre les autochtones qui sont propriétaires terriens suivant les traditions et les coutumes ;
- ✓ Les migrants allochtones peuvent dans certains cas hériter de droits fonciers secondaires ; il s'agit notamment des droits liés aux dons de terres qui sont des droits d'usage permanent et non de propriété. Les communautés autochtones et allochtones s'accueillaient et s'intégraient à travers des dons de terres qui confèrent au bénéficiaire des droits d'usage transmissibles à leurs descendants tant qu'ils demeurent et respectent les traditions locales ;
- ✓ Le prêt comme mode d'accès à la terre se distingue du don à travers une échéance implicite ou explicite qu'il comprend. De plus, le prêt tend à mettre en relation des individus, et de fait sa transmission aux héritiers n'est pas systématique. Au fil du temps, le prêt s'est singularisé par une contrepartie qui est passée d'une valeur symbolique à une valeur significative et parfois monétaire.
- ✓ L'achat/vente des terres rurales est un phénomène émergent qui reste encore frappé d'interdits notamment entre les autochtones. De façon explicite, l'on ne parle pas de vente de terre car selon les traditions c'est une ressource qu'on ne peut/doit pas vendre.

3.3.2. Maîtrise foncière, le régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Le droit étatique au Burkina Faso conditionne la maîtrise foncière à l'obtention de titres de propriété. Cette forme de rapport juridique au foncier ne rencontre pas l'adhésion de tous les administrés, notamment les populations locales de la zone du projet ; elle est plutôt favorable aux acteurs qui profitent du régime du droit de propriété pour s'accaparer ou obtenir des terres qu'ils n'auraient jamais eues. La conception du rapport foncier chez les populations locales est donc différente.

Dans les communes traversées, la pression sur les terres est de plus en plus forte due à un double facteur, la croissance de la population et l'afflux des migrants.

Dans les zones du projet on assiste à des ajustements fonciers qui autorisent de moins en moins des modes d'accès à la terre selon la coutume foncière traditionnelle. En effet, les transactions foncières et les mécanismes de leur régulation ont connu de profondes mutations en passant des formes traditionnelles et symboliques (don, prêt) d'accès à la terre à des formes monétarisées (vente et location). Par ailleurs, des formes de régulation traditionnelle et religieuse, le système foncier est passé à une régulation plus libérale dominée par l'apparition de papiers (reçus de vente) établis par des nouvelles formes d'autorité.

3.4. Genre et inclusion sociale

3.4.1. Situation des femmes

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonome. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux.

La mise en œuvre du plan d'action VBG du projet et les sensibilisations en cours au niveau de la commune sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par l'AGETIB à cet effet.

3.4.2. Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (46,20%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les six communes.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

3.4.3. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

3.4.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur

la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les pratiques culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

3.5.Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

3.5.1.Etat des lieux

La sécurité est précaire sur la Cu7B notamment sur le tronçon reliant Banfora à Niangoloko à la frontière de la Côte d'Ivoire.

La sécurité des populations et de leurs biens est assurée par les services de la gendarmerie et de la police. Les services offerts sont principalement la sécurité des personnes et des biens, le maintien de l'ordre, l'exécution des réquisitions mains fortes. L'on constate de fréquents cas d'accidents de circulation dus en partie au non-respect des règles de la circulation par les usagers, l'occupation

anarchique sur les voies principales, l'absence de feux tricolores. Les actions de sensibilisation des populations sur la sécurité routière et la réalisation de feux tricolores pourraient sensiblement réduire le nombre d'accidents de circulation. La situation sécuritaire que connaît le pays (attaques terroristes) a entraîné un grand mouvement de population. Selon les données de CONASUR à la date du 31 Mars 2023, le Burkina Faso a enregistré plus de 2 062 534 Personnes Déplacées Internes (PDI) et les deux régions ont enregistré 113 645 PDI dont 27 485 personnes dans la région des Cascades et 86160 personnes dans la région des Hauts bassins.

Dans zone d'influence directe du projet, les trois communes (Bobo, Péri, Toussiana) de la région des Hauts Bassins ont enregistré 34 532 PDI tandis que les trois autres communes (Banfora, Bérégadougou et Niangoloko) de la région des Cascades en comptait 9 581.

3.5.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'AGETIB devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalismes etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel de l'AGETIB ;
- protéger les données personnelles des PAP à travers une codification de ces informations ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Avec ces mesures de mitigation des risques sécuritaires, ce PAR peut être mis en œuvre dans les deux régions car de l'avis générale les terroristes attaquent de moins les projets d'infrastructures sociales notamment les routes. Cependant la prudence doit être de mise.

3.5.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

L'Entrepreneur en charge des travaux devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorisme) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de ses installations et équipements. A cet effet il devra éviter les travaux de nuit, et respecter les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués devront respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement de ce sous-projet. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;

- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel de l'AGETIB et des entreprises en dehors de la ville ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulants ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

3.6.Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris la vulnérabilité

3.6.1. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet de réhabilitation et de renforcement de la Cu7b s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque Africaine de Développement. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises ; la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur le site, les populations riveraines, services techniques) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser.

Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **10 au 25 juillet 2023**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

En plus de la situation sécuritaire de la région, d'autres difficultés ont émaillé la réalisation des activités. Il s'agit entre autres de :

- ✓ la mobilisation des personnes ressources (surtout au niveau administratif) ;
- ✓ la difficulté de réunir un nombre important de personnes lors des consultations publiques à cause du terrorisme, de la saison hivernales et des travaux champêtres

Pour surmonter les difficultés, le Bureau d'étude a procédé à :

- la sensibilisation des enquêteurs sur la question de l'insécurité de la région ;
- la dotation des équipes terrains de masques et gel hydraulique pour la prévention du COVID19 ;

- la tenue de rencontres d'échanges préliminaires avec des agents de la sécurité de la zone (police et gendarmerie) pour appréhender les conseils et consignes en la matière;
- la tenue de rencontres de proximité et directes avec les acteurs institutionnels ;
- la circonscription des consultations publiques à des groupes restreints de populations ;
- l'implication et la contribution des personnes ressources notamment des CVD durant toute la phase terrain.

3.6.2. Données sur les personnes affectées

Les principaux résultats auxquels l'étude est parvenue se présente comme suit :

3.6.2.1. Statut d'occupation de l'emprise

L'enquête a permis de recenser 561 ménages soit 267 PAPs chefs de ménages et 294 PAPs qui ne sont pas chefs de ménages. L'ensemble des PAPs prenant en compte les membres des ménages est de 3 409 personnes. Le détail des données est présenté dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 6: NOMBRE TOTAL DE PAPs ISSUES DES MENAGES

Statut matrimonial de la PAP	Nombre	Pourcentage
Hommes	2023	59,34%
Femmes	1 386	40,66%
Total	3 409	100%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

Les informations détaillées sur les ménages recensés dans le couloir et qui perdent des biens sont déclinées dans les lignes qui suivent.

3.6.2.2. Statut des ménages

Sur l'ensemble des sites, 561 ménages ont été identifiés dont 36 propriétaires et 100 exploitants et 425 Propriétaires/Exploitants.

Le tableau 7 donne la répartition des ménages par statut d'occupation des terres.

Tableau 7 : Répartition des ménages selon leur statut d'occupation des terres

Statut de PAP	Nombre	Pourcentage
Exploitant	100	17,83%
Propriétaire simple	36	6,42%
Propriétaire/Exploitant	425	75,76%
Total	561	100%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

3.6.2.3. Profil socioéconomique des ménages

La zone d'impact direct du projet à travers les données techniques et notre enquête de terrain ont permis de recenser 561 ménages (267 chefs de ménage et 294 non chefs de ménages) dont l'âge moyen est de 38 ans et le plus vieux a 83 ans. Les statistiques par localité traversée sont consignées dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 8 : NOMBRE DE MENAGE PAR LOCALITE TRAVERSEE

Commune	Nombre	Pourcentage
Banfora	144	25,67%
Bérégadougou	9	1,60%
Bobo Dioulasso	152	27,09%
Niangoloko	116	20,68%
Péni	43	7,66%
Toussiana	97	17,29%
Total	561	100%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

Il ressort de ce tableau que le nombre de ménages est proportionnel à la taille de la localité traversée. Ainsi, Bobo-Dioulasso prend le lead avec 27,09% des ménages recensés.

L'analyse des résultats sur la situation matrimoniale des PAP indique que la majorité d'entre eux vivent avec leur conjoint (73,80%) contre 12,83% qui sont des célibataires. On dénombre également 6,95% en union libre, 4,99% de veuf (ve) et 1,43% de divorcé (tableau 9)

TABLEAU 9 : REPARTITION DES PAP EN FONCTION DE LA SITUATION MATRIMONIALE

Statut matrimonial de la PAP	Nombre	Pourcentage
Célibataire	72	12,83%
Divorcé(e) ou Séparé(e)	8	1,43%
Marié(e)	414	73,80%
Union libre	39	6,95%
Veuf (ve)	28	4,99%
Total	561	100%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

L'ethnie Mossi domine avec une proportion de 26,92%% contre 21,21% de Toussian, 4,81% de de Samo, 4,81% de Bobo et 3,21% de peulh. Les autres ethnies enregistrent chacune moins de 3% des PAP. Sur le plan de la religion, il faut noter que 75,22% des enquêtés sont des musulmans, 14,97% sont des catholiques, 7,84% de protestants et 1,96% d'animistes.

La classification des PAP selon le niveau d'instruction est relevé dans le tableau ci-dessous :

Niveau d'instruction	Nombre	Pourcentage
École rurale	9	1,78%
Instruction coranique	28	4,99%
Niveau primaire	110	19,61%
Niveau secondaire/médersa	143	25,49%
Niveau universitaire	13	2,32%
Sans instruction	257	45,81%
Total	561	100%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

Les résultats montrent que les PAP sans niveau d'instruction dominant avec 45,81%. Les PAP qui ont un niveau secondaire représentent 25,49%, celles du niveau primaire ont une proportion de 19,61% et celles du Niveau universitaire, 2,32%. On enregistre également 1,78% des PAP qui ont fait l'école rurale et 4,99% ; l'école coranique

3.6.2.4.Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAP

Sur 2008 enfants des ménages des PAPs, 1106 enfants sont scolarisés soient un taux de scolarisation de 55,08%.

TABLEAU 10: EFFECTIF DES ENFANTS SCOLARISES DANS LE MENAGE

Enfant scolarisés dans les ménages	Nombre	Pourcentage
Enfants scolarisés	1106	55,08%
Enfants non scolarisés	902	44,92%
Total	2008	100%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

Au regard des résultats des enquêtes socio-économiques ci-dessus, la présence d'enfants scolarisés dans les ménages, certaines PAPs pourraient être vulnérable. Cependant ce seul critère ne suffit pas pour confirmer que ces PAP sont vulnérables. Être qualifié de personne vulnérable demande une combinaison de plusieurs critères. Partant de cela, aucune des trois PAP n'est vulnérable du fait de la présence d'enfants scolarisés dans son ménage.

3.6.2.5.Vulnérabilité des PAP

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Les groupes vulnérables sont identifiés dans le contexte de l'analyse économique et sociale de l'impact du projet selon la Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles de la BAD. Pour atteindre ces objectifs de la Banque, une attention particulière est accordée aux s groupes vulnérables parmi les déplacés, en particulier ceux en dessous du seuil de pauvreté, les paysans sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les peuples autochtones, les minorités ethniques, ou d'autres personnes déplacées qui ne peuvent pas être protégés par la législation nationale de compensation des terres. Dans le cadre cette étude, compte tenu des résultats des échanges avec les parties prenantes les critères de vulnérabilité retenus sont :

- Critère 1 : l'âge de la PAP (supérieur à 65 ans),
- Critère 2 : la situation sociale (veuve ou orphelin),
- Critère 3 : l'état de santé (handicap physique ou mental, maladie chronique),
- Critère 4 : PAP PDI ou ménage abritant des personnes déplacées internes (PDI)

Soixante-onze (71) personnes ont été identifiées par les enquêtes menées sur le site du projet. Il s'agit de quatre groupes socio-économiques identifiés comme étant des groupes vulnérables dans la zone d'impact direct du projet. Il s'agit essentiellement de (i) quatorze (14) personnes âgées de plus de 65 ans dont deux (2) veuves ; (ii) six (6) personnes ayant un handicap dont 4 moteur et 2 visuel, (iii) vingt-huit (28) veuves et (iv)23 ménages accueillant des PDI .

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière et ces groupes vulnérables seront prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du PAR élaboré à cet effet et feront l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local est d'environ 105.000FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction des PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit et une formation en gestion financière leur sera dispensée

3.6.2.6.Genre et inclusion sociale

Comme indiqué plus haut, 273 des 561 PAP sont de sexe masculin et 288 PAP de sexe féminin soit 51,33% de femmes contre 48, 66% d'hommes. Les femmes y compris les jeunes filles participent aux travaux champêtres et ont la possibilité de disposer de leur propre champ. Les femmes pratiquent aussi des activités génératrices de revenus comme la petite restauration et le petit commerce qui ne seront pas affectées par le présent sous projet.

3.6.2.7.Typologie des pertes

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du projet, à savoir la perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations, la perte de revenus, la perte d'espèces végétales.

3.6.2.7.1. Pertes de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations

Les structures impactées dans la cadre du présent projet concernent des structures annexes aux habitations et majoritairement des infrastructures commerciales. Ils sont composés principalement de kiosques métalliques, (19,56%), des hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape (19,09%), de terrasse avec chape (16,56%), des terrasses en carreaux (3,47%). Le détail est consigné dans le tableau ci-dessous.

..

Tableau 11:Pertes de structures commerciales

Désignation	Nombre	%
Bâtiments en banco amélioré	2	0,32%
Bâtiment en brique de terre enduit deux faces	1	0,16%
Bâtiments en brique de ciment	1	0,16%
Clôture en parping	3	0,48%
Comptoirs en latérite	1	0,16%
Four en latérite	2	0,32%
Foyer en parping	1	0,16%
Grille métallique	8	1,28%
Grille métallique avec support	1	0,16%

Hangar	114	18,27%
Hangar en bâche	6	0,96%
Hangar en paille+hangar en tole	1	0,16%
hangar1 ET 2	3	0,48%
Hangars en paille	79	12,66%
Hangars en tôles	98	15,71%
Kiosque 1 ET2	5	0,80%
Kiosque métallique	119	19,07%
Maison commerciale	1	0,16%
Maison commerciale à usage d'habitation	3	0,48%
Moulin en fer	1	0,16%
Mur en parping	1	0,16%
Muret	2	0,32%
Terasse en chape	57	9,13%
Terrasse en carreaux pleins	6	0,96%
Terrasse en ciment lissé	3	0,48%
Terrasse en pavé	3	0,48%
Terrasse simple (en ciment)	101	16,19%
Toilette en parping	1	0,16%
Total	624	100,00%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

3.6.2.7.2. Revenus et dépense des ménages

Plusieurs activités commerciales sont menées par les ménages sur l'emprise de la route. Elles concernent entre autres la restauration, la mécanique, la menuiserie, la couture, la vente de matériaux de construction, les débits de boisson, les points de transfert d'argent, des boutiques de vente de marchandises diverses. Ce sont des activités relevant du secteur informel, sans une comptabilité formalisée, permettant de cerner les revenus tirés avec précision. Ce sont pour l'essentiel de petites unités de commerce, directement gérées par les promoteurs eux-mêmes et ne disposant pas de titres d'occupation.

L'ouverture des tranchées et la construction des caniveaux vont causer une perturbation de ces activités.

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation (évaluée à trois mois) ou à l'arrêt des activités commerciales sur l'emprise des travaux va concerner au total de 525 PAP..

3.6.2.7.3. Pertes d'arbres

Comme mentionné plus haut, 194 pieds d'arbres seront impactés définitivement dont majoritairement le *Eucalyptus camaldulensis* avec 34% suivi du *Tecktona grandis* 34%.. Ces différentes pertes donneront lieu à une compensation au profit des 21 PAP concernés et ce, conformément au barème établi. Les tableaux ci-dessous font la synthèse des pertes d'arbres selon l'espèce et le village.

Tableau 12: Pertes d'arbres par espèce, par village et suivant le statut de la PAP.

Espèce	Nombre	Pourcentage
Albizia lebbeck	1	1%
Anacardium occidentale	13	7%
Azadirachta Indica	16	8%
Eucalyptus camaldulensis	65	34%
Ficus religiosa	2	1%
Ficus Sp	3	2%
Gmelina arborea	6	3%
Mangifera indica	21	11%
Parkia biglobosa	1	1%
Tectona grandis	65	34%
Terminalia mantaly	1	1%
Total	194	100%

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

Ces différentes espèces ont des vertus malgré leur caractère sauvage. Certaines espèces telles *Parkia biglobosa* entrent dans le système alimentaire des populations. Leurs fruits constituent (en dehors de *Mangifera indica*) des sources de revenus à travers la transformation de ces produits forestiers non ligneux (PFNL). Les autres espèces ont des vertus à la fois médicinales et de protection contre la dégradation environnementales (effets des vents, l'érosion hydrique, etc.).

675 pieds d'arbres ont été recensés dans le domaine public le long de la route. Ces arbres seront pris dans l'étude d'impacts environnemental et social.

4. IMPACTS ET RISQUES SOCIOECONOMIQUES POTENTIELS DES SOUS-PROJETS

Les impacts et risques sociaux ont été pris en compte majoritairement dans le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Sur ce, le présent PAR ne reviendra que sur ceux en lien avec la réinstallation.

4.1. Impacts sur les biens privés

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte d'infrastructures commerciales, des revenus, des arbres privés et des arbres du domaine public.

Les principaux impacts socioéconomiques négatifs subis par les PAPs sont présentés ainsi qu'il suit :

TABLEAU 13: IMPACTS NEGATIFS DU PROJET CU7B

Nature des biens impactés	Nombre
Infrastructures commerciales	625
Arbres du domaine privé	194
Arbres du domaine public	675
Vendeurs ambulants	148
Total	1642

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

4.2. Risques et impacts du projet sur les VBG notamment les EAS/HS

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants lors des travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

4.3. Risques liés aux patrimoines culturels

Les fouilles de tranchées peuvent entraîner une destruction ou une perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés pendant les phases de préparation et de construction. Au regard de l'importance sociale accordée aux sites sacrés par les populations de la zone du sous projet, des mesures d'évitement devront être prises afin d'épargner ce type de biens/sites. Dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas de patrimoines culturels inventoriés dans la zone d'emprise du projet.

Toutefois, en cas de découverte fortuite, des consultations seront engagées avec les parties concernées notamment les populations qui valorisent ces éléments et les personnes ressources afin d'identifier les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui sont touchés par le projet, et engager des négociations, conformément aux textes en vigueur au niveau du Burkina Faso. Des mesures plus détaillées sont prévues dans l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet qui a été préparée séparément du présent PAR.

5. OBJECTIFS, PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

5.1.Objectif général du PAR

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagé puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

5.2.Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.
- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes.

5.3.Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la SO 2 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;

- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux renforcement et de réhabilitation de la Cu7B ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées ;
- Réaliser un audit d'achèvement.

6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION

En s'appuyant sur la SO 2 de la BAD, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées afin de minimiser les effets de la réinstallation dans le cadre du présent PAR et conformément aux dispositions évoquées dans le ~~au~~ SO 2, l'AGETIB a travaillé à éviter autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- ✓ le choix judicieux des sites d'implantation afin d'éviter les déplacements physiques, déplacements économiques massifs, la dégradation ou le démantèlement des biens privés ou communautaires (cimetières, bois sacrés et autres lieux de culte) et d'éviter aussi les zones pastorales, les pistes à bétail et les couloirs de transhumance ;
- ✓ en cas d'impact probable de biens et de bâtis à usage d'habitation par les travaux, les promoteurs du projet devront si possible procéder à la révision de la conception du projet et la nature des activités à réaliser avec pour finalité de réduire les impacts potentiels sur les habitats, les déplacements et la réinstallation. Dans le cadre de cette activité, aucun bâti à usage d'habitation n'a été recensé sur tous les sites identifiés ;

Par ailleurs, lors des travaux, il s'agira principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- la consultation et participation des parties prenantes y compris les personnes affectées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible incluant les dispositions du projet pour mettre en œuvre les suggestions et recommandation des parties prenantes;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation du site de la base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

7. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

7.1. Synthèse du cadre politique et juridique

Le contexte législatif et réglementaire de la présente étude d'impact environnemental et social est basé sur la réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

7.1.1. Stratégie Nationale Genre

La stratégie nationale genre 2020-2024 a pour objectif principal de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national. Cette stratégie doit être mise en œuvre sur quatre (4) axes stratégiques : (i) accès égal à la justice et à la protection juridique, (ii) promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection, (iii) autonomisation économique des femmes et filles, (iv) : participation, représentation et influence politique égale (v) coordination et pilotage. La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers les axes « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection » et « autonomisation économique des femmes et filles ». Ainsi l'AGETIB, les collectivités territoriales des localités traversées et les Associations œuvrant dans la promotion du genre veilleront durant toutes les phases du projet à :

- améliorer la santé sexuelle et reproductive de la jeune fille ;
- promouvoir la planification familiale ;
- promouvoir l'éducation sexuelle et morale des adolescentes et adolescents ;
- combattre les grossesses précoces et non désirées des filles scolarisées et non ;
- renforcer les compétences des agents de la sécurité et de la santé sur la législation nationale, régionale et internationale sur les violences à l'égard des femmes et des filles

7.1.2. Politique nationale de développement durable (PNDD)

La PNDD a été adoptée en octobre 2013 pour l'horizon 2050. Elle a une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

La PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La PNDD a un lien avec le présent projet qui structurant pour la facilitation des activités génératrices de revenus.

Lors de la réalisation de ce projet, le promoteur tiendra compte de des principes de la PNDD dans la conduite des différentes activités.

7.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en 2006 une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'Étude Nationale Prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière (adoption d'un régime sur le foncier rural), la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition d'espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement des biens des personnes affectées. Le présent projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de PNAT.

7.1.4. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres :

- la gestion efficace des différends fonciers ;
- la protection de l'environnement ;
- la réalisation d'un développement durable

La recherche de matériaux en milieu rural et les sites d'emprunt pour la construction de la route projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

7.1.5. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, va en droite ligne des objectifs du PNHP.

Le projet est concerné par le PNHP car il est soumis à certaines exigences comme la salubrité des zones d'emprise de la construction, la lutte contre la défécation à l'air libre des ouvriers, ainsi que l'hygiène de l'eau et des denrées alimentaires qui seront consommées par le personnel des entreprises.

Le projet tiendra compte des orientations de la PNHP par l'inclusion dans le cahier des charges des entreprises des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

7.1.6. Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

L'objectif global du deuxième Plan national de développement économique et social est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Les orientations stratégiques du PNDES-II sont en parfaite cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 que le Burkina Faso, à l'instar des autres pays du monde, s'est engagé à réaliser. A travers le PNDES, le secteur routier occupe une place prépondérante. C'est ainsi qu'un objectif stratégique est consacré à ce secteur : objectif stratégique 4.4 : « *développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie* »

Cet objectif découle de l'axe 4 qui est de dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. A travers l'OS 4.4, cinq (5) effets sont attendus dont ceux en lien avec le projet sont :

- EA 4.4.5: La construction des villes en pôles de développement durable s'est améliorée ;
- EA 4.4.2 : La qualité, la fiabilité et l'accessibilité aux infrastructures de transport et de TIC sont améliorées.

Ainsi le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km) s'inscrit en droite ligne du PNDES II à travers l'augmentation de la proportion des constructions conformes aux normes et à la réglementation (de 10% en 2020, le PNDES II vise 50% en 2025), la proportion des routes bitumées, la proportion de voiries urbaines prévues et aménagées, la proportion de routes en bon état et le taux de routes bitumées renforcées/réhabilitées.

7.2.Cadre juridique

La mise en œuvre du projet doit être en harmonie avec le dispositif juridique du pays et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays.

7.2.1. Cadre législatif national

7.2.1.1.Constitution du 2 juin 1991

Votée par voie référendaire le 02 juin 1991, la constitution est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République et le creuset du respect des engagements relatifs à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les Conventions universelles y relatives, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et aux instruments politico juridiques, socio-économiques et de sauvegarde culturelle et environnementale qui en découlent.

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." (Article 14). Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion

de l'environnement sont un devoir pour tous" (article 29). Enfin, la constitution dispose en son article 30 que " tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes[....] portant atteinte à l'environnement".

Le présent projet étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, sa mise en œuvre devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

7.2.1.2.Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso

Le code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. L'article 25 de cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que « L'Évaluation environnementale stratégique, l'Etude et la Notice d'Impact sur l'Environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel.

Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières ».

La conception et la gestion des infrastructures doivent intégrer les aspects de santé et de sécurité. Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique, précise l'article 99 du code.

Le code dispose d'une section relative à l'assainissement du cadre de vie dont les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70 portant sur les mesures sur les déchets intéressent le projet.

La récupération des déchets, quant à elle, est traitée dans l'article 49 qui précise qu'il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.

Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

La réalisation du présent projet est régie par ce code et ne saurait se soustraire de ces exigences.

7.2.1.3.Réorganisation agraire et foncière

Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers » (Article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

Dans la mesure où la construction de certaines infrastructures est susceptible d'entraîner l'acquisition de terres, des restrictions d'accès à des terres ou des expropriations, la RAF prévoit en son article 295 que « tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de céder (.....) lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ». Dans le cadre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire, 561 personnes seront impactées. Le projet nécessitant l'acquisition des terres, le promoteur devra s'assurer que cette acquisition se fasse conformément aux dispositions de cette loi afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la phase d'exécution. Un Plan d'action de réinstallation (PAR) est élaboré par le promoteur pour répondre à cette exigence de la RAF dans le cadre de ce projet.

7.2.1.4.Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural

L'article 2 de cette loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation. L'article 5 dispose que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- domaine foncier rural de l'Etat ;
- domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier des particuliers.

L'article 6 précise que la possession foncière rurale est le pouvoir de fait légitime exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux et l'article 34 complète que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif.

Le projet nécessitant l'acquisition des terres, l'AGETIB devra s'assurer que l'acquisition se fasse auprès des autorités compétentes en la matière selon la Loi portant Régime Foncier Rural afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la mise en œuvre du projet.

7.2.1.5.Code Général des collectivités territoriales

Il s'agit de la loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

La mise en œuvre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire dans un contexte de décentralisation fait de la Loi 055-2004 AN du 21 décembre 2004, un référentiel important. En effet, les activités se déroulant sur un espace appartenant à plusieurs collectivités décentralisées, la gestion environnementale, la sécurisation des investissements, etc. sont autant de questions qui trouvent des réponses à travers les articles de ce code. A titre indicatif, l'article 2 stipule que « la décentralisation consacre le droit aux collectivités à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». C'est tout cela qui justifie la nécessité et l'obligation d'implication des Communes

traversées (Bobo-Dioulasso, Péri, Toussiana, Bérégaougou, Banfora, Niangoloko) dans la mise en œuvre du projet.

7.2.1.6.Loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6); ii) structures consultatives (articles 7 à 9). En effet l'article 8 stipule que tout plan d'occupation des sols est soumis pour avis à la commission communale d'urbanisme et de construction. Dans le cadre de la réhabilitation de la Cu7Bb, les structures du Ministère en charge de l'urbanisme et de la construction doivent être consulté au niveau centrale et communal afin de solliciter un accompagnement. La mise en œuvre du PAR doit se faire conformément au code de l'urbanisme et de la construction.

7.2.1.7.Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

L'article 2 de cette loi stipule : « La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :

- d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ;
- d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ;
- de convoquer et entendre les auteurs ;
- de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ;
- de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs.

Les articles 11 et 36 définissent les faits de culpabilité en matière de harcèlement sexuel et précisent comment ces faits ouvrent droit à une condamnation par la juridiction civile au paiement de dommages-intérêts dont les montants sont fixés en fonction des préjudices causés. Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.

La réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire va attirer des travailleurs, en majorité des hommes, venant d'autres localités. Cette migration peut déséquilibrer la proportion entre les sexes dans les localités traversées, créant ainsi des situations où les femmes peuvent se retrouver en minorité et vulnérables à la violence. Toutes ces dispositions de cette loi doivent être prises en compte pour minimiser ces violences à l'égard des femmes et des filles.

7.2.1.8. La loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire, cette loi encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants.

Cette loi en son article 4, interdit également la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Par ailleurs, le Code du Travail en ses articles 37 et 422, interdit le harcèlement sexuel au travail. Le Projet assurera le respect de ces dispositions.

7.2.1.9. La loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

L'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Le chapitre 2 traite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le chapitre 3 des modalités d'indemnisation. Le chapitre 4 traite des règles et des bases de détermination des indemnités. Le chapitre 5 gère la question des organes de gestion et de suivi et enfin le chapitre 6 qui traite des dispositions pénales et finales.

L'AGETIB veillera à ce que l'élaboration et la mise en œuvre du PAR soient conformes à cette loi.

7.2.2. Cadre réglementaire national

Outre les lois applicables au projet, certains décrets et arrêtés décrits ci-dessous s'appliquent au projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire.

7.2.2.1. Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

Cet arrêté dresse une liste de vingt-trois espèces qui bénéficient de mesures de protection particulière. Selon son article 2, Ces espèces sont protégées sur toute l'étendue du territoire national. Elles ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, une situation de ces espèces sera faite. Ce travail sera complété avec la liste rouge de l'UICN.

7.2.2.2.Décret portant réglementation des évaluations environnementales

Le Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social., classe les projets et programmes en trois (3) catégories selon son article 5:

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Ce décret dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. Suivant ces dispositions, le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso – Banfora - Frontière Côte d'Ivoire (155 km) est de catégorie A, donc soumis à la réalisation préalable d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

7.2.2.3.Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso

En son article 4 interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf sur autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres. Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre. Le projet dans sa mise en œuvre doit œuvrer aux respects de cette disposition en intégrant dans le PGES les principes du paysagement urbain qui permettra de créer des espaces urbains plus agréables, fonctionnels et respectueux de l'environnement.

7.3.Cadre institutionnel

La configuration institutionnelle de la gestion environnementale en général, s'articule, autour du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement. Il définit la politique nationale en matière d'environnement et contrôle sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs institutions seront impliquées dans le processus de de l'actualisation du PAR et de sa mise en œuvre dans le projet des travaux de réhabilitation et de renforcement de la route.

7.3.1. Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (Agetib) qui est une société d'Etat créée par décret n°2010-394/PRES/PM/MCPEA du 29 juillet 2010. L'Agetib apporte son appui aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation des projets routiers. Dans le cadre du présent projet, l'Agetib a deux missions : (i) Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée selon les principes d'indépendance, d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité; (ii) veiller au renforcement des capacités des bureaux d'études et des entreprises de BTP qui auront en charge la réalisation du projet dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique.

Dans le cadre du projet, elle veillera à la bonne mise en œuvre du PAR.

7.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement

Le MEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier. L'ANEVE doit veiller à ce que les aspects environnementaux soient pris en compte lors de la réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire.

L'ANEVE dispose des ressources humaines et d'une longue expérience en matière d'évaluation environnementale et de suivi environnemental et social des projets financés par les partenaires techniques et financiers, dont la BAD. Cependant, cette agence a besoin d'un renforcement des capacités humaines et matérielles pour faire face de façon adéquate aux nombreuses sollicitations de suivi environnemental et social du présent projet.

Outre l'ANEVE, on a au sein de ce ministère les structures ci-après :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement dont la mission porte sur la lutte contre les pollutions et nuisances diverses, la promotion de l'aménagement des espaces verts et parcs urbains ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts qui coordonne les activités en matière d'aménagement des forêts classées, de gestion de la faune, de reboisements à buts multiples ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique qui a en charge la promotion de la valorisation des PFNL, la coordination des activités en matière de lutte contre le changement climatique, etc.

Au niveau déconcentré, le Ministère en charge de l'environnement compte treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, trois cent cinquante (350) Services départementaux chargés de l'application de la politique environnementale aux échelles provinciales et régionales.

7.3.3. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

Ce ministère à travers la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFFOMR) est chargée t d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Dans le cadre du projet la DGFFOMR est un acteur clé à prendre en compte au regard des impacts sur les champs qu'engendrera le projet.

Le ministère dispose de ressources humaines compétentes capables de gérer les ressources hydriques, agricoles et des zones écologiquement sensibles. Il jouera également un rôle en cas de perturbation des activités de l'élevage et des ressources pastorales. Par ailleurs, il pourra intervenir dans l'accompagnement l'Agetib dans le développement d'activités en lien avec l'élevage pour la restauration des moyens de subsistances des populations impactées.

7.3.4. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)

Il est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'État à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Il apporte également un appui aux collectivités locales en matière d'application de la législation relative à la réorganisation agraire et foncière et de réalisation des activités concourant à la définition du domaine foncier communal. Ce Ministère veillera à ce que l'acquisition des terres se fasse conformément à la loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF). Il jouera également un rôle important dans la gestion plaintes et recours dans la mise en œuvre de ce projet. Ce Ministère dispose des cadres compétents pour accomplir les tâches qui les incombent dans le cadre du futur projet.

Sur le plan sécuritaire, la réalisation du projet nécessitera l'intervention de la Police et de la Gendarmerie pour assurer la sécurité des entreprises à cause des multiples attaques enregistrées dans la zone d'emprise du projet. Ces deux institutions alerteront également les entreprises en cas de menaces d'attaques de leurs bases vie ou de leurs matériels.

7.3.5. Les Délégations spéciales

Le Code Général des Collectivités Territoriales leur confère le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est facilement vouée à l'échec. D'autre part, ce Code leur reconnaît en qualité collectivité territoriale des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33). Également les Mairies assurent la présidence des commissions d'attribution et de retrait des parcelles et donne son avis pour l'attribution des autres types de terrain. Dans la mise en œuvre de ce projet, elles veilleront aux respects de procédures de cession des terres pour la réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire et produiront tous les actes fonciers dont l'Agetib aura besoin.

Suite aux différentes rencontres et entretiens avec les Délégations spéciales concernées (Bobo-Dioulasso, Péri, Toussiana, Bérégaougou, Banfora et Niangoloko), il se révèle qu'il y a insuffisance de capacités en matière de suivi des mesures environnementales et sociales des projets exécutés dans certaines communes. Ils ont cependant la charge d'assurer un suivi de proximité de la mise en œuvre des PAR du projet. Une formation conséquente est souhaitée au démarrage du projet ainsi que toute autre activité pouvant impacter l'environnement.

7.3.6. . Associations et ONG

Ces structures joueront un grand rôle dans la mise en œuvre du PAR. Elles s'occuperont avec efficacité des actions d'Information-Éducation-Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SI-DA, les IST. Elles travailleront avec les populations locales pour une réussite du projet dans les communes traversées. Ces organisations pourront mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et des mécanismes de soutien communautaires.

A l'issue des consultations, nous avons identifié les structures associatives et ONG suivantes qui peuvent être impliquées dans la mise en œuvre du PGES :

Tableau 14 : Quelques ONG/Associations dans la zone du projet

	ONG/Associations	Domaines d'intervention
Hauts-Bassins	VELAY-Burkina Sans Frontières	Agriculture-Humanitaire-social-Infrastructure-Equipement administratif
	ASSOCIATION FOR SMALL AFRICAN PROJECT	Agriculture-Santé-Hydraulique-éducation
	OXFAM SOLIDARITE Belgique	Hydraulique, Agriculture., Environnement
	HUNGER PROJECT BURKINA	Formation, Environnement, Santé, agriculture, Elevage, sécurité alimentaire, Alphabétisation, Micro-crédit
	INTERNATIONAL RELIEF AND DEVELOPPEMENT	Agriculture, Sécurité alimentaire, Gouvernance, Santé, Hygiène et assainissement
	ASSOCIATION DE REHABILITATION ET DE REINSERTION	Réhabilitation, Agriculture, Elevage, Education, Formation, Insertion. Sociale
Cascades	Association Wouol	Compostage
	HELVETAS Swiss Intercooperation	Développement Rural, Agriculture, Décentralisation, Pistes rurales, Coton biologique
	INTERNATIONAL RELIEF AND DEVELOPPEMENT	Agriculture, Sécurité alimentaire, Gouvernance, Santé, Hygiène et assainissement

	ONG/Associations	Domaines d'intervention
	RES PUBLICA	Bonne gouvernance, Droits de l'Homme, Santé Education, Développement rural
	DEUTSCHE WELTHUNGER HILFE	Sécurité alimentaire ; eau ; hygiène ; assainissement
	FONDATION CHRETIENS POUR LE SAHEL	Appui financier ; Agriculture ; Elevage ; Hydraulique ; Education ; Santé
	OXFAM SOLIDARITE Belgique	Hydraulique, Agriculture, Environnement

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

7.3.7. Populations des villages traversées

Les populations des villages traversée par la route sont affectées par le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire. Elles pourraient intervenir dans la conception des activités du projet et particulièrement dans l'élaboration du PAR. Leur consultation est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants du décret N°2015- 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet.

7.3.8. Entreprise en charge des travaux

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, l'Agetib devra recommander à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le Responsable en sauvegarde sociale de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport du PAR avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en sauvegarde sociale est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures sociales sur le terrain.

7.3.9. Bureaux d'étude et de contrôle

Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.

Il arrive que ces bureaux mettent l'accent principalement sur les caractéristiques techniques des infrastructures ; au détriment des aspects environnementaux et sociaux. Les équipes commises

à cette tâche ne comprennent pas le plus souvent d'environnementaliste pour s'en charger. Il est recommandé que ces bureaux disposent d'un spécialiste en environnement dans le cadre de l'exécution du présent projet.

7.4. Système de Sauvegarde Intégré applicable au projet

La BAD est le principal partenaire financier du présent projet. Elle a mis à jour en avril 2023 son Système de Sauvegarde Intégré. Elle a défini des sauvegardes E&S opérationnelles (SO) spécifiques, conçues pour maximiser les impacts positifs et éviter, réduire au minimum, limiter, atténuer ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des projets, y compris ceux liés au changement climatique.

7.4.1. Classification du risque environnemental et social

Suivant les dispositions du Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/M S/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015, le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso6Banfora-Frontière Côte d'Ivoire (155 km) est de catégorie A, donc soumis à la réalisation préalable d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette classification correspond à la catégorie 1 du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. En effet, les risques environnementaux et sociaux liés au projet sont jugés élevés pour les raisons suivantes : (i) l'envergure des investissements envisagés dans la composante A [(i) les travaux de la réhabilitation et renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso – Banfora - frontière Côte d'Ivoire (155 km) avec la traversée des zones et milieux sensibles comme les forêts classées de Yendéré, Babolo, Péni et Niangoloko, les plantations privées, les agglomérations, les risques sécuritaires, les risques d'accidents, la sécurité routière et à la surcharge des poids lourds), (ii) le risque potentiel de santé et de sécurité (incidents et accidents) pendant les travaux et lors de l'exploitation de la route ; (iv) le risque de pollutions diverses (produits chimiques, déchets de chantier) pouvant affecter notamment les ressources en eau et les sols ;]. Pour la composante B portant sur les aménagements connexes, il est prévu des activités pouvant également être classées en catégorie A/au plan national et 1/ du SSI. Ces activités sont entre autre (i) l'aménagement de 10 km de voiries à revêtir par la méthode haute intensité de main d'œuvre (HIMO) en raison de 2 km par commune (Niangoloko, Banfora, Bérégadougou,, Péni et Toussiana) afin de promouvoir la création d'emplois pour les jeunes principalement dans les communes concernées; (ii) l'aménagement de 8 km de voiries bitumées à Bobo-Dioulasso, (iii) la construction de 50 km de pistes rurales de désenclavement situées dans la zone d'influence directe de la route CU7b (Niangoloko – Létiefesso dans la commune de Niangoloko longue de 13 km, Korogora – Houétiara dans la commune de Banfora longue de 10 km, Takélé Dougou 2 – Fandjora dans la commune de Bérégadougou longue de 10km, Péni – Saki dans la commune de Péni longue de 6 km, Toussiana – Logo 1 dans la commune de Toussiana longue de 11 km).

Par ailleurs, l'ensemble des cinq (05) sauvegardes E&S opérationnelles (SO), neuf (9) sont applicables au projet (tableau 15).

7.4.2. Comparaison entre les procédures burkinabè et exigences du Système de Sauvegarde Intégré Environnemental et Social de la BAD

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du SSI de la BAD complètera la législation dans les cas où celle-ci ne présente pas d'alternatives ou est moins exigeante. Les résultats de l'analyse comparative du SSI de la BAD et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale

Thème	Dispositions des normes nationales	Dispositions de SO 2 de la BAD	Gaps	Recommandations
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2 a).	La législation nationale est muette sur la question alors que la SO2 en fait un principe de la réinstallation. La politique de la Banque Africaine de Développement est plus avantageuse aussi bien pour les PAP que pour le promoteur.	Prévoir dans la législation nationale l'utilisation des variantes adéquates pour minimiser les déplacements Appliquer les dispositions de la SO 2 de la BAD. Les compensations seront calculées au prix du marché, les squatteurs et les personnes vulnérables seront pris en compte dans le recensement et dans la compensation. Le paiement de la compensation s'effectuera avant le commencement des travaux.
Prise en compte des groupes vulnérables/Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.42).	La législation nationale ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la SO 2 de la BAD cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la SO de la BAD. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.

Thème	Dispositions des normes nationales	Dispositions de SO 2 de la BAD	Gaps	Recommandations
Critères d'éligibilité	RAF, Article 315 : l'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers. Un Arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable. Les modalités de l'enquête parcellaire sont précisées par décret pris en conseil des ministres.	Toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.		Appliquer la politique de la SO2 de la BAD qui sont plus précises sur les critères d'éligibilité
Date d'éligibilité	L'article 323 de la RAF stipule que : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-	L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera	Une faiblesse de la législation nationale	Appliquer la SO 2 de la BAD

Thème	Dispositions des normes nationales	Dispositions de SO 2 de la BAD	Gaps	Recommandations
	verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.	largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre. (Déclaration de politiques et sauvegarde opérationnelles, p. 39).		
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles,	La SO 2 de la BAD exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) est nécessaire afin de soutenir les jeunes et les femmes qui ne pourront plus prestre car il n'aura pas d'activités d'exploitation des parcelles.

Thème	Dispositions des normes nationales	Dispositions de SO 2 de la BAD	Gaps	Recommandations
Principes d'évaluation	AGETIB dispose d'un barème qui est utilisé dans le cadre de la réalisation du PAR en 2019. L'article 323 de la RAF, loi 034-2012, du 12 juillet 2012 dispose : « ... L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature » Pour l'indemnisation des arbres, l'arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso est utilisé.	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement qui devra tenir compte de la perte, par les personnes touchées, de moyens de subsistance et de possibilités de gain. Cette tentative de calculer le « coût économique total » doit également prendre en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p. 40)		Appliquer les principes au niveau national desquels sont fixés les barèmes de l'AGETIB en accord avec les PAPs Pour les espèces végétales utiliser l'arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso couplé à la négociation avec les PAPs

Thème	Dispositions des normes nationales	Dispositions de SO 2 de la BAD	Gaps	Recommandations
Indemnisation et compensation	Suivant les dispositions de la RAF, notamment l'Article 234, l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement qui devra tenir compte de la perte, par les personnes touchées, de moyens de subsistance et de possibilités de gain. Cette tentative de calculer le « coût économique total » doit également prendre en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p. 40)	Les dispositions nationales se complètent avec les dispositions de la BAD.	En fonction du bien, l'indemnisation peut en nature ou en numéraires

Thème	Dispositions des normes nationales	Dispositions de SO 2 de la BAD	Gaps	Recommandations
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévu dans la législation nationale	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes	Une faiblesse de la législation nationale	Appliquer la sauvegarde SO2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

8. PLAN DE COMPENSATION

Conformément au SSI, les impacts sur les structures commerciales, les biens et les personnes seront traités conformément à la législation burkinabè et les exigences des SO 2 de la BAD.

Les emprises des sites retenus relèvent du domaine foncier des coutumiers. Par conséquent, les PAP propriétaires privés dont les terres agricoles ainsi que les productions qui s'y sont faites seront indemnisées. Cela étant, la compensation des biens situés sur les emprises dédiées aux travaux (portions de terres, des spéculations et des arbres) à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale (coût du terrain, de la spéculation et des arbres).

8.1. Eligibilité

La définition des critères d'éligibilité s'est basée sur la législation nationale en matière de réinstallation et les exigences des SO 2 de la BAD. Selon la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique (article 39), les personnes éligibles sont les personnes affectées dans leurs droits ou qui ont subi un préjudice matériel. Pour la SO2 de la BAD : Réinstallation involontaire (Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation), l'objectif visé est de faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque.

Selon cette SO, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- a) ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné ;
- b) ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue.
- c) ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont de trois (03) types à savoir (i) la perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations, (ii) la perte de revenus, (iii) la perte d'espèces végétales (Cf. Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance ci-dessous).

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial et des structures annexes impactées au niveau des habitations, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;

- la compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- la perte de revenu : les perturbations liées à la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Fada, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et l'AGETIB, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso ;

Pour la perte de revenus commerciaux :

A l'issue du traitement des données collectées sur les revenus des PAP, il a été constaté :

- Une forte disparité entre les revenus des PAP menant des activités d'envergure similaire et sans preuve ;
 - Aussi, le second constat au niveau du traitement des revenus réside dans l'absence de preuve sur les revenus enregistrées auprès des PAP, au regard du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel ;
 - Enfin, la quasi-totalité des PAP affirment avoir un revenu en deçà du SMIG. En effet, Sur la base donc de ces constats, et à l'issue des négociations collectives tenues avec les PAP, il a été adopté de commun accord avec ces dernières, de se référer au SMIG comme base de calcul pour le paiement des compensations des PAP. (Voir PV de négociation collective en annexe du PAR).
 - En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du projet, nous pensons que les trois mois de SMIG (soit 135 000FCFA) sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation évaluée à trois mois. . Sur ce, les négociations individuelles ont eu lieu avec l'ensemble des PAP et des accords individuels ont été signés par les PAP et documentés par le projet.
 - De la période des négociations collectives (13 au 20 juillet 2023) à la date des négociations individuelles tenues avec chaque PAP (du 21 au 28 juillet 2022), aucune plainte n'a été enregistrée concernant les accords convenus sur les bases de compensations dont le SMIG pour l'évaluation des pertes de revenus.
 - Un registre est ouvert dans les communes de Bobo Dioulasso, Péri, Toussiana, Bérégaougou, Banfora et Niangoloko pour l'enregistrement des plaintes liées aux activités du projet. Mais depuis la phase de la négociation collective, aucune plainte liée à la contestation des mesures compensatoires convenues et barèmes validés avec les PAP n'a été enregistrée par le comité de gestion des plaintes mis en place à cet effet.
 - Toutefois, les PAP ont toujours la possibilité de poser leurs plaintes, préoccupations relatives aux modalités de compensation du PAR à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui est mis en place. Si les éventuels plaignants ont des preuves attestées de leurs revenus, ces dernières seront considérées dans le traitement de la plainte. Ainsi, ces plaintes seront traitées avec toute la diligence requise
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
 - le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions de l'AGETIB (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la BAD).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui ((Cf. *tableau 16 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*)).

Tableau 16 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations (terrasse, longrine, bassin à eau, etc.)	<u>Cas 1</u> : Propriétaire-exploitant, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	<u>Cas 1</u> : Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travaux, frais, etc.))
	<u>Cas 2</u> : Propriétaire non exploitant ou propriétaire simple, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> : Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

8.2. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de construction de la Cu7b.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du 10 janvier au 25 juillet 2023

Une date butoir a été fixée au 25 juillet 2023 par un communiqué en date du 13 juillet 2023 au niveau des communes de Bobo Dioulasso, Pénis, Toussiana, Bérégaougou, Banfora et Niangoloko.

Les populations ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR

Ces dates butoirs ont fait l'objet d'une large diffusion dès la date de signature de chaque communiqué.

9. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

Les principes et modalités d'évaluation et de compensation ont pour fondement les indications contenues dans le PAR de la Cu7B de 2019.

9.1.Principes et taux applicable pour la compensation

Conformément aux dispositions nationales et SSI de la BAD, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement intégral.

Tableau 17 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes

Typologie des pertes	Méthode d'évaluation du CPR	Méthode d'évaluation retenue	Observations
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations (terrasse, longrine, bassin à eau, etc.)	 <u>Pour les bâtiments</u> : $VEX = SOH \times NNI \times CU$ ○ VEX : valeur d'expropriation ; ○ SOH : Surface Hors œuvre ; ○ NNI : Nombre de niveaux ; ○ CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH).  <u>Pour les clôtures</u> : $VEX = L \times CU$ ○ L : Longueur de la clôture ○ CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur.	Surface bâtie (SB) x CF par m² ou ml Coût forfaitaire (CF) de compensation évalué en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR. Les coûts unitaires est celui établi en accord avec l'AGETIB et convenus avec les PAP par des accords collectif et individuels de compensation
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	IF= SMIG x Durée de perturbation (exprimée en nombre de mois)	SMIG (45 000 FCFA) x3 Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois : estimé à 3 mois. Cette durée devrait permettre d'ouvrir les tranchées et construire les caniveaux. Elle a été convenue avec les PAP	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR
Espèces végétales	Se référer au barème du MCA Burkina Faso ou au barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale Burkinabé de l'Électricité (SONABEL). Dans tous les cas, les coûts unitaires seront ceux du marché local.	Somme des f(E)= Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires adoptés par l'AGETIB et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU	Le barème utilisé est celui établi par l'AGETIB

Source : *Mission d'élaboration du PAR, BGB, juillet 2023*

9.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

9.2.1. Évaluation de la compensation pour perte de structures

➤ Barème de la compensation des pertes de structures

Le barème de compensation des structures commerciales et des infrastructures annexes aux habitations a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par l'AGETIB avant la conduite des négociations avec les PAP.

L'évaluation des pertes des biens impactés et recensés le long des tracés des routes et pistes en étude sont ceux déjà adoptés et déjà appliqués dans bien des projets de Bagrépôle et de l'AGETIB comme précisé plus haut. Ces barèmes sont les suivants :

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures et leurs annexes impactées sont les suivants :

TABEAU 18 TYPOLOGIE INFRASTRUCTURES ET ANNEXES ET METHODES DE COMPENSATION DES PERTES

Designation	Unité	Nombre/Quantité	Coût unitaire en FCFA
Batiment en banco amélioré	Tôle	31,883	14 428
Bâtiment en brique de terre enduit deux faces	Tôle	1	173 136
Bâtiments en brique de ciment	Tôle	81,665	17 164
Clôture en parping	ml	22,75	9 912
Comptoirs en latérite	FF	1	51 542
Four en latérite	FF	2	49 500
Foyer en parping	FF	1	14 868
Grille métallique	Unité	8	80 000
Grille métallique avec support	FF	1	120 000
Hangar	Tôle	1063,1	20 000
Hangar en bâche	FF	6	40 000
Hangar en paille+hangar en tole	FF	1	320 000
hangar1 ET 2	Tôle	78	20 000
Hangars en paille	Unité	79	75 000
Hangars en tôles	Tôle	1092,25	20 000
Kiosque 1 ET2	Tôle	94	20 000
Kiosque métallique	Unité	119	80 000
Maison commerciale	FF	1	196 350
Maison commerciale à usage d'habitation	FF	3	196 350
Moulin en fer	unité	1	80 000
Mur en parping	ml	2,55	9 912
Muret	ml	25,52	9 912
Terrasse en chape	m2	917,71	4 000
Terrasse en carreaux pleins	m2	75,75	8 000
Terrasse en ciment lissé	m2	56,2	4 000
Terrasse en pavé	m2	89,4	5 000
Terrasse simple (en ciment)	m2	2903	4 000
Toilette en parping	unité	1	14 868
Total		624	

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

➤ **Coût de compensation des pertes de structures**

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à **85 391 638 francs CFA**.

TABLEAU 19: COUT DE COMPENSATION POUR PERTE DE STRUCTURES

Designation	Unité	Nb/Qaunté	Coût unitaire en FCFA	Montant en FCFA
Batiment en banco amélioré	Tôle	31,883	14 428	460 008
Bâtiment en brique de terre enduit deux faces	Tôle	1	173 136	173 136
Bâtiments en brique de ciment	Tôle	81,665	17 164	1 401 698
Clôture en parping	ml	22,75	9 912	225 498
Comptoirs en latérite	FF	1	51 542	51 542
Four en latérite	FF	2	49 500	49 560
Foyer en parping	FF	1	14 868	14 868
Grille métallique	Unité	8	80 000	640 000
Grille métallique avec support	FF	1	120 000	120 000
Hangar	Tôle	1063,1	20 000	21 262 000
Hangar en bâche	FF	6	40 000	240 000
Hangar en paille+hangar en tole	FF	1	320 000	320 000
hangar1 ET 2	Tôle	78	20 000	1 560 000
Hangars en paille	Unité	79	75 000	5 925 000
Hangars en tôles	Tôle	1092,25	20 000	21 845 000
Kiosque 1 ET2	Tôle	94	20 000	1 880 000
Kiosque métallique	Unité	119	80 000	9 520 000
Maison commerciale	FF	1	196 350	196 350
Maison commerciale à usage d'habitation	FF	3	196 350	2 573 240
Moulin en fer	unité	1	80 000	80 000
Mur en parping	ml	2,55	9 912	25 276
Muret	ml	25,52	9 912	252 954
Terasse en chape	m2	917,71	4 000	3 670 840
Terrasse en carreaux pleins	m2	75,75	8 000	606 000
Terrasse en ciment lissé	m2	56,2	4 000	224 800
Terrasse en pavé	m2	89,4	5 000	447 000
Terrasse simple (en ciment)	m2	2903	4 000	11 612 000
Toilette en parping	unité	1	14 868	14 868
Total				85 391 638

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

9.2.2. Évaluation de la compensation de la perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des caniveaux, a été estimée à trois (03) mois. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45 000 FCFA qui est le montant mensuel d'indemnisation

pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois mois de perturbation estimée, le coût de compensation total par PAP pour perte de revenu est 135 000 Francs FCA.

Avec un nombre total de 561 ménages, 525 ménages subissant la perte de revenu, le coût total de compensation pour cette perte est de **70 875 000** francs CFA

9.2.3. Principes et taux applicables pour les pertes d'arbres

➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

L'évaluation de la compensation des arbres a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction de l'espèce. Le barème qui sera utilisé est celui proposé dans le PAR de 2019 et établi sur la base des grilles déjà pratiquées sur des projets similaires dans la même région et négociées avec les PAP. Ce barème a été combiné à l'arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Ce barème est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 20: BAREME DE LA COMPENSATION DE LA PERTE D'ESPECES VEGETALES

Espèce	Nombre	Coût unitaire en FCFA
Albizia lebbeck	1	10 000
Anacardium occidentale	13	16 000
Azadirachta Indica	16	1 300
Eucalyptus camaldulensis	65	3 500
Ficus religiosa	2	3 000
Ficus Sp	3	10 000
Gmelina arborea	6	4 100
Mangifera indica	21	25 000
Parkia biglobosa	1	40 000
Tectona grandis	65	6 500
Terminalia mantaly	1	3 100
Total	194	

Source : Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARA/MATDS/MEFP

➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 194 espèces végétales qui sont impactées dans le cadre du présent projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **1 517 500** francs CFA.

Tableau 21 : évaluation de la perte d'espèces végétales

Espèce	Nombre	Coût unitaire en FCFA	Montant en FCFA
Albizia lebbeck	1	10 000	10 000
Anacardium occidentale	13	16 000	208 000
Azadirachta Indica	16	1 300	20 800
Eucalyptus camaldulensis	65	3 500	227 500
Ficus religiosa	2	3 000	6 000
Ficus Sp	3	10 000	30 000
Gmelina arborea	6	4 100	24 600
Mangifera indica	21	25 000	525 000

Espèce	Nombre	Coût unitaire en FCFA	Montant en FCFA
Parkia biglobosa	1	40 000	40 000
Tectona grandis	65	6 500	422 500
Terminalia mantaly	1	3 100	3 100
Total	194		1 517 500

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

10. MESURES DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de réhabilitation et de renforcement de la Cu7b dans les régions des Hauts-Bassins et des Cascades n'entraîneront que des déplacements économiques à travers la compensation infrastructures commerciales, la perte de revenus et des arbres ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement. **Par conséquent, ce chapitre est sans objet.**

11. MESURES ADDITIONNELLES DE LA REINSTALLATION ECONOMIQUE

11.1. Appui en vivres aux PAP vulnérables

Sur la base des consultations réalisées, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres (300 kg par ménage soit 105.000f au prix de marché). La liste des personnes concernées par ces mesures figure en annexe. Avec un effectif de 71 personnes vulnérables, le montant global de **7 455 000 FCFA**.

11.2. Dispositions spécifiques

Les dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont à l'endroit de toutes les PAP. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP, les indemnisations doivent se faire en toute discrétion notamment la remise des compensations financières aux PAP via les plateformes de transfert d'argent mobile money (Orange Money, Moov money, etc.) compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet.

En effet, le paiement électronique est préconisé pour les appuis en vivres et agricole aux PAPs et Personnes vulnérables en raison du contexte sécuritaire difficile surtout dans la commune de Niangoloko au pont de la Leraba. Le paiement électronique permettra donc discrètement aux PAPs de recevoir l'argent et d'effectuer les achats de vivres et d'équipement agricoles elles-mêmes tout en minimisant les risques sécuritaires sur elles même et les équipes de mise en œuvre du PAR.

Aussi, faciliter le traitement rapide des plaintes et assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées.

Au regard, du faible niveau d'instruction, Il est également prévu la traduction du résumé exécutif du PAR en langue locale au profit des 561 ménages vu qu'elles ont été alphabétisées en langues.

12. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale, le promoteur d'un projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser une évaluation environnementale. Pour se conformer à cette exigence et celle du SSI de la BAD dans la réalisation des travaux de construction de la route, les autorités administratives locales ainsi que les populations situées dans la zone immédiate d'implantation du projet, ont été informées de la conduite de l'étude par voie directe dans la période du 10 au 23 juillet 2023.

Des séances d'informations, de sensibilisation et de discussions ont été entamées auprès des communautés des localités traversées.

Tableau 22: Chronogramme de consultation du public

Regions	Communes	Consultation des parties prenantes à l'échelle régionale	Lancement Des études de sauvegardes	Consultation publique	Consultation publique sur les barèmes/négociation /signature
Hauts-Bassins	Bobo	11/07/2023	11/07/2023	15/07/2023	15/07/2023
	Péni	12/01/2023	12/01/2023	15/07/2023	15/07/2023
	Tousiana	12/01/2023	12/01/2023	15/07/2023	15/07/2023
Cascades	Bérégadougou	13/07/2023	13/07/2023	14/07/2023	15/07/2023
	Banfora	13/07/2023	13/07/2023	14/07/2023	15/07/2023
	Niangoloko	13/07/2023	13/07/2023	14/07/2023	14/07/2023

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B juillet 2023

12.1. Méthodologie de consultation et de participation

L'approche adoptée a consisté à impliquer les personnes affectées, les collectivités locales concernées, l'administration déconcentrée (dont les services techniques) ainsi que des structures consultatives telles que prédéfinies par l'AGETIB en vue de la réinstallation des personnes affectées. Cette approche a intégré notamment, la sensibilisation, mobilisation, implication et responsabilisation des populations dans le processus de délimitation et de caractérisation de la zone d'intervention. Un autre aspect de cette approche a consisté à maintenir permanemment des concertations avec l'AGETIB afin de garantir la qualité, faisabilité et fiabilité du processus d'investigation sur le terrain, la recherche et revue documentaire. Aussi la situation sécuritaire de la zone du projet a conduit à une plus grande discrétion et des rencontres ciblées orientées vers les parties prenantes clés et les représentants des communes et particulièrement ceux des 03 sites d'où sont issues les PAP. Pour toucher les personnes vulnérables le consultant a visité les ménages affectés et procéder à la collecte des données socioéconomiques de chaque ménage. Ensuite les données collectées ont été analysées et comparées avec les critères de vulnérabilité.

12.2. Identification des parties prenantes

Une identification des parties prenantes aux sous projets a été effectuée. Des consultations ont eu lieu dans le cadre du présent PAR du 10 au 25 juillet 2023. Les parties prenantes clé consultées durant la mission de préparation du PAR sont les suivantes :

- l'AGETIB et autres acteurs (Directions régionale en charge des routes, Direction Régionale en charge de l'environnement...)
- les 561 PAP ;
- Les représentants des villages et communes traversés par la Cu7b : Conseillers de village ou de secteur, Président Conseil Villageois de Développement (CVD), Chefs coutumiers et religieux
- Les personnes ressources des Mairies (Président de la Délégation Spéciale « PDS » et son adjoint);
- Les services techniques déconcentrés aussi bien au niveau provincial qu'au niveau départemental (Environnement, agriculture, Santé, élevage, éducation, genre et action humanitaire) ;

Les consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au présent PAR.

12.3. Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Les autorités régionales, communales, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire, qui selon eux, va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique des localités traversées. Il ressort des entretiens que la mise en œuvre de projet est très attendue. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau . Le tableau ci-dessous et les images suivantes présentent la synthèse des consultations avec les parties prenantes.

Tableau 23: Synthèse des consultations publiques au niveau centrale

DIRECTIONS REGIONALES RENCONTREES	Points abordés	Préoccupations/ craintes	Suggestions	Recommandations	Prise en compte dans le cadre du projet
Gouvernorat	- Présentation du projet et du sous projet - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	- Disponibilité des services pour la mise en œuvre du PGES ; - Prise de conscience de la population sur les avantages du projet pour la localité ; - Amélioration des conditions de vie ; - Disponibilité des conseillers à accompagner la mise en œuvre du projet	Prendre des dispositions sécuritaires dans le but de se mettre à l'abri pendant l'étude et la réalisation de l'infrastructure routière	- Mettre à contribution les forces de Défense et de Sécurité dans la sécurisation des travailleurs - Travailler dans la discrétion sans provoquer des situations litigieuses - Mettre l'accent sur l'information afin d'éviter les conflits - Impliquer les religieux et les coutumiers dans la processus d'information et d'indemnisation des PAPs	Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du projet Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet. Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'AGETIB. La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur les enjeux et l'importance du sous projet lors des consultations et rencontres.
DRI (Infrastructures et Développements)	- Présentation du projet et du sous projet - Mécanismes à développer pour des infrastructures de qualité - Attentes et suggestions	Respect de la consistance des travaux	Organiser la collectivité elle-même pour assurer le suivi en plus du service de contrôle de l'État.	- Veiller à suivre les travaux pour s'assurer qu'ils soient de qualité - Respecter les cahiers de charge	Le recensement exhaustif des personnes et des biens impactés sera fait dans le cadre du Plan d'action de réinstallation en cours en ce moment. L'implication et la participation des populations seront sollicitées pour la réussite des enquêtes socioéconomiques.
DR mobilité urbaine et sécurité routière	- Présentation du projet et du sous projet - Existence de zones de pâture et des pistes d'accès - Attentes et suggestions	- L'insécurité dans la commune de Niangoloko - La BAD réalise le projet pour l'état et non pour une association	- Absence d'aire de repos dans la ville de Bobo, .	- Construire des aires de repos viables - Construire des routes qui répondent aux normes actuelles de la mobilité	
DR Environnement	- Présentation du projet et du sous proje - Choix du site - Attentes et suggestions	- Existence de zone de moindre impact ou pas, - Risques d'empiétement des forêts classées notamment celle de Péni, - Le refus de certains entrepreneurs de réaliser des NIES pour les zones d'emprunt	Eviter de choisir le site dans les zones protégées, les forêts et surtout dans les endroits où il existe des espèces végétales en voie de disparition.	- Choisir une zone non protégée et peu boisée pour la réalisation des infrastructures, - Impliquer les services forestiers dans la mise en œuvre de l'EIES et du PAR - Tenir compte des anciennes déviations afin de minier les impacts	Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommées avant le démarrage effectif des travaux. L'AGETIB œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et du l'Agence nationale des

DIRECTIONS REGIONALES RENCONTREES	Points abordés	Préoccupations/ craintes	Suggestions	Recommandations	Prise en compte dans le cadre du projet
OCCADES/Bobo Association Munyu des femmes de Banfora	La situation sanitaire et les cas de VBG Attentes et suggestions	Risques d'attaques et de VBG	- Belle initiative surtout dans un contexte sécuritaire délétère, - Etendre le programme dans les autres zones très vulnérables.	- Etendre à l'avenir ce type de projets à d'autres zones - Travailler à intégrer la prise en compte des VBG avec la venue des entreprises.	Evaluations Environnementales (ANEVE) et des comités mis en place à cet effet. Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du sous projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'AGETIB. Les recommandations de l'OCCADES sur les VBG ont été portées à la connaissance de l'AGETIB qui en tiendra compte lors de la mise en œuvre du PAR
DRARAH (Agriculture, ressources Animales et Halieutiques)	- Présentation du projet et du sous projet - Attentes et suggestions	- Perte définitive des terres peut entrainer la cessation des activités - Comment éviter au mieux les terres agricoles	S'assurer que les terres choisies ne soient des jachères	- Travailler en saison sèche et surtout que le site n'empiète pas sur les ressources agricoles. - Impliquer les populations dans la conception et la mise en œuvre du projet	
Haut-commissariat	- Présentation du projet et du sous projet - Recrutement des travailleurs sur les chantiers - Indemnisation des populations - Lutte contre les - Attentes et suggestions sur les cas de VBG	- Transparence dans la promotion de l'emploi peu ou pas qualifié - Indemnisation des PAP - Préservation contre les VBG pour une meilleure cohésion sociale	- Prendre en compte toutes les couches sociales dans l'étude et la réalisation des ouvrages, dans l'optique d'assurer une approche participative de la population bénéficiaire - Avoir un code de bonne conduite pour les travailleurs	- Travailler au recrutement de la main d'œuvre locale pour lutter contre le chômage - Travailler à indemniser au mieux ceux qui doivent l'être pour plus d'équité - Respect du code de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs	
Union des chauffeurs routiers du Burkina	- Présentation du projet et du sous projet - Recrutement des travailleurs sur les chantiers - Indemnisation des populations - Lutte contre les - Attentes et suggestions sur les cas de VBG	Les citernes et camions n'ont pas d'endroits pour stationner dans la ville	Disposer à échanger avec l'AGETIB pour une mise à disposition du site de Péni contre une compensation financière	- Réaliser le projet dans les délais pour désenclaver les deux régions, - Prendre en compte les intérêts des chauffeurs routiers	
Services Techniques Provinciaux (Environnement, Agriculture, Elevage)	- Présentation du projet et du sous projet - Choix des sites - Attentes et suggestions	- Les pollutions environnementales - Les aires et les espèces protégées	Eviter de choisir le site dans les zones protégées, les forêts et surtout dans les endroits où il existe des espèces	Effectuer un reboisement surtout en arbres fruitiers dans les zones bénéficiaires	

DIRECTIONS REGIONALES RENCONTREES	Points abordés	Préoccupations/ craintes	Suggestions	Recommandations	Prise en compte dans le cadre du projet
	- Présentation du projet et du sous projet - Attentes et suggestions	Occupation des espaces à fort potentiel agricole	- végétales en voie de disparition. - Travailler à éviter ou à réduire au maximum les zones cultivables dans le choix des sites	- Choisir une zone non protégée et peu boisée pour accueillir les infrastructures - Travailler à ce que les différentes emprises du projet soient sur des terres dont la mise en cultures n'est pas évidente (Zone presque nue, zone d'affleurements rocheux)	
DP infrastructures de Banfora	- Présentation du projet et du sous projet - La consistance des travaux - Attentes et suggestions	- La qualité des infrastructures - Respect des cahiers de charges	Réaliser des ouvrages de qualité pour les populations bénéficiaires (suivi rigoureux et régulier des travaux de réalisation)	- Veiller à suivre les travaux pour s'assurer qu'ils soient de qualité - Respecter les cahiers de charge	
PDS/SG Bobo, Péri, Toussiana, Bérégaougou, Banfora, Niangoloko	- Présentation du projet et du sous projet - Le choix des sites - Attentes et suggestions	- Respect des engagements en matière d'indemnisation - Respect des cahiers de charges - Prendre en compte les situations de VBG - Travailler de manière inclusive	- Considérer les autres zones très vulnérables dans le programme dans le but de réduire les longs trajets vers les unités de santé ; - Eviter d'obstruer les pistes à bétail pour éviter les conflits agriculteurs-éleveurs ; - Respect des engagements pris auprès des populations affectées avant le début des travaux pour éviter tout type de plaintes en rapport avec ce projet.	- Eviter au maximum les situations litigieuses dans la mise en œuvre du projet. - Travailler à respecter les clauses et les engagements avec toutes les parties prenantes, gage d'une parfaite collaboration pour une mise en œuvre apaisée.	
Populations des communes traversées : Bobo, Péri, Toussiana, Bérégaougou, Banfora, Niangoloko	- Activités du projet, - Délai d'exécution - compensation	Crainte que le projet ne s'exécute pas à bonne date	Developpement des localités traversées	- Compenser les PAPs avant le début des travaux, - Prendre en compte des pertes de revenus, - Recruter la main d'œuvre locale pour les travaux du projet, - Au niveau de Banfora, bitumer l'ancien tronçon de la gendarmerie à l'archevêché pour faire une déviation, - Contribuer à la finition de la construction du marché Banfora,	- L'AGETIB mettra tout en œuvre pour compenser les PAPs avant le debut des travaux, - Les entreprises chargées de l'exécution seront instruites afin qu'elles recrutent la main d'œuvre locale pour les travaux, - Pour les travaux de bitumage de l'ancien tronçon de la gendarmerie à l'archevêché au niveau de Banfora, de la finition de la construction du marché

DIRECTIONS REGIONALES RENCONTREES	Points abordés	Préoccupations/ craintes	Suggestions	Recommandations	Prise en compte dans le cadre du projet
				• Amener une aire de sport devant le stage de Banfora	Banfora et d'aménagement une aire de sport devant le stage de Banfora, les populations ont été informées que ces travaux ne font pas partie du bitumage de la Cu7b mais leur doléances seront portées à l'AGETIB

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023



PHOTO 1 :Séance de consultation au Gouvernorat des Hauts-Bassins



PHOTO 2: Séance de consultation publique dans la ville de Banfora



PHOTO 3: Séance de consultation de la DRID de Bobo



PHOTO 4: Séance de consultation publique dans la ville Niangoloko

12.4. Publication et diffusion du PAR

La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A l'issue de l'approbation de la BAD, ce PAR sera publié au Burkina Faso (site Ministère de l'économie, Ministère des Infrastructures et du Désenclavement) et sur le site web de la Banque Africaine de Développement.

Une étape aussi importante du démarrage de la mise en œuvre du PAR est sa diffusion auprès des parties prenantes. Cette diffusion revêtira les formes suivantes :

- Séance avec les représentants désignés et PAP pour diffuser le PAR à travers des présentations synthétiques du contenu et des mesures de réinstallation au niveau des villages et des Délégations spéciales ;
- Mise à disposition (dépôt, mailing etc.) d'une copie du rapport aux autorités locales (Délégation spéciales, Services techniques déconcentrés),

13. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP de l'AGETIB. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de conciliation Foncière (faisant office de comité de gestion des plaintes), les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation..

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

13.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

13.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au

déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) conflits sur la propriété d'un bien ; (iii) désaccord sur l'évaluation d'une infrastructure ou d'un autre bien ; (iv) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (v) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vi) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (vii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumise par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

13.3. Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre de l'AGETIB à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelés au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

13.4. Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre de l'AGETIB sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe à l'AGETIB sera faite au niveau du Comité local de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;

- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à traiter la plainte. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'AGETIB (troisième niveau), qui gèrera la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'AGETIB pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le Directeur Général de l'AGETIB qui en assure la présidence ;
- Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale de l'AGETIB ;
- Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale de l'AGETIB;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication de l'AGETIB;
- un (01) représentant du service de passation des marchés de l'AGETIB.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation de l'AGETIB

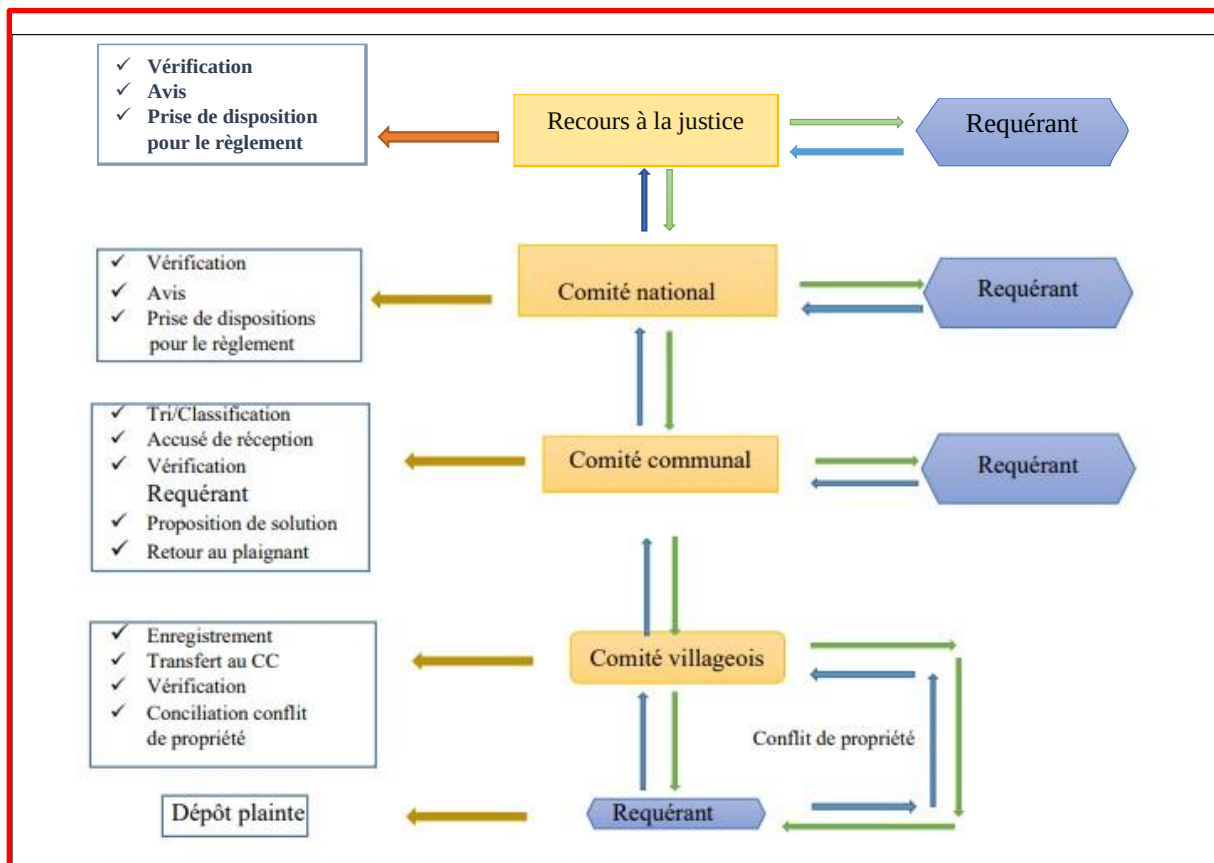
Sur ce, l'AGETIB peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'AGETIB devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

FIGURE 3 : CIRCUIT DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE TYPE 1 (DEMANDE D'INFORMATIONS), 2 ET 3 DANS LE CADRE DE L'AGETIB



LEGENDE	
	Transmission de la plainte
	Retour vers le plaignant
	Actions menées
NB	le conflit de propriété » n'est qu'un cas parmi plusieurs types de plainte et est ici mentionné comme exemple pour illustrer le circuit de traitement et de gestion des plaintes »

13.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par l'AGETIB inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement de l'AGETIB. Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la BAD et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'AGETIB pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur

nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaints EAS/HS afin de garantir la confidentialité.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

13.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, un registre sera tenu par le Comité de Gestion des Plaintes des départements (COGEP-D) mis en place par l'AGETIB avec l'appui de l'UCP. Ce registre sera ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

14. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

14. 1. Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique les Délégation spéciales ,l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) et la BAD qui est le bailleur de fonds du projet.

14.1.1. Rôle de l'UCP et L'AGETIB

Concernant la mise en œuvre du PAR,

L'UCP est chargée de la coordination de l'ensemble des activités du PAR sous la supervision du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement pour les rubriques techniques et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective pour les aspects financiers. Elle produit les différents rapports qui seront soumis à la BAD .

l'AGETIB quand à elle est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;

14.1.2. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par les délégations spéciales :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

14.1.3. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé l' AGETIB des préoccupations et difficultés rencontrées.

14.1.4. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

14.1.5. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 24 .

Tableau 24 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
En phase d'élaboration des PAR ou PSR		
National	AGETIB	☞ Superviser l'élaboration des PAR ☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnisations ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel
	Opérateur (Consultant)	☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR ☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes ☞ Veiller à la gestion diligente des plaintes liées à l'élaboration du PAR en étroite collaboration avec le COGEP

Niveau	Acteurs	Responsabilités
Communal	SFR, Organisations des producteurs, ONG chargées de l'Engagement Citoyen (labo citoyen) ONG chargées des VBG dont EAS/HS (OCADES)	☞ La participation au recensement des pertes agricoles ☞ La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; ☞ La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;
Au niveau village	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs ONG chargées de l'Engagement Citoyen et des EAS/HS	☞ Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières ☞ Recevoir / Enregistrer les plaintes ☞ Valider le traitement des réclamations ☞ Faciliter la gestion des plaintes
En phase de mise en œuvre du PAR		
National	AGETIB	☞ Superviser la mise en œuvre du PAR ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ☞ Mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ; ☞ Payer les compensations financières ; ☞ Assurer le suivi et évaluation des mesures de réinstallation ;
		☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ; ☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ; ☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ; ☞ Assister le COGEP dans le règlement des Plaintes/litiges de manière diligente ; ☞ Documenter les activités de mise en œuvre du PAR ; ☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR
	L'ANEVE	☞ Valider le PAR ☞ Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PAR
	ONG (OCADES)	☞ Assurer la mise en œuvre du PA VBG notamment les EAS/HS
Communal	SFR ; Comités locaux de gestion des réclamations	☞ Appuyer au traitement des litiges ☞ Suivre la mise en œuvre du PAR
Villageois	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs	☞ Appui au traitement des litiges ☞ Appuyer la sensibilisation et l'information des parties prenantes

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

14.2. Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités de l'AGETIB va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- les SSI de la BAD (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation est nécessaire.

Le tableau 25 présente l'évaluation financière des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR de la Cu7B.

Tableau 25 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la BAD ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	60	100 000	6 000 000
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS et COVID 19	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS ; COVID-19 ⁴	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	60	100 000	6 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
			ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants			
3	Suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	60	100 000	6 000 000
TOTAL						18 000 000

Source : BGB, Enquêtes socio -économiques, juillet 2022

15. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE RÉINSTALLATION

15.1. Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'AGETIB

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PI'AGETIB de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et évaluation du PAR seront assurée par l'AGETIB, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

L'AGETIB avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
1. interroger les personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
2. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
3. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
4. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
5. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
6. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux

différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

15.2. Suivi

15.2.1. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation économique, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation et de renforcement de la Cu7B, la compensation des infrastructures et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, l'AGETIB veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables (s'il y en a).

Les travaux de construction ne doivent pas commencer sur un site avant que le d'indemnisation et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 26 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 26 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP		prévu avant le démarrage des travaux		
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes d'infrastructures non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

15.2.2. Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'AGETIB qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau des deux régions, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- les représentants de la délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

15.3. Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de de réhabilitation et renforcement de la Cu7B.

15.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les SSI de la BAD ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;

- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence aux SSI de la BAD sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

15.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

15.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures des SSI de la BAD ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

15.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 27 présente les d'évaluation du PAR.

Tableau 27 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ;	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion de la Cu7B

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux		
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source :BGB, Mission d'élaboration du PAR, juillet 2023

15.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de l'AGETIB en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité de l'AGETIB et de l'ANEVE et l'évaluation est du ressort de l'AGETIB et de la BAD. Le tableau 28 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 28 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/AGETIB	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	AGETIB /Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes. C'est une composante très importante qui manque ici. Les indicateurs sont connus :	AGETIB /ONG Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	AGETIB /Consultant/ /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-	Règlements de toutes les	Nombre et types de plaintes	Procès-verbaux de	Dysfonctionnement du COGEP-

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	D/ONG/Délégation spéciale / AGETIB	plaintes, réclamations, contestations, etc.	enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / AGETIB /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnités et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	AGETIB/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	AGETIB /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit Rapport d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

16. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur trois (3) ans en tenant de l'audit de clôture et de la mise en œuvre des mesures d'appui.

Ainsi, les activités qui seront menées avant l'étape de paiement des compensations des biens impactés aux PAP sont entre autres :

- De campagne d'information
- de l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- de la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- de la préparation des dossiers individuels de compensation.

Quant aux activités qui se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- la mise en œuvre des mesures d'appui au profit des producteurs agricoles
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit.

Tableau 29 : Principales étapes et chronogramme d'exécution de la réinstallation

Année 2023														Année 2024			
Etapes /Activités	T1													T1	T2	T3	T4
	Mois 10				Mois 11				Mois 12								
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4					
Etape 1 : Validation du PAR																	
Etape 2 : Mobilisation des fonds																	
Etape 3 : Publication du PAR																	
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																	
Etape 5 : Réunion d'information des PAP																	
Etape 6 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels																	
Etape 7 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes																	
Etape 8 : Paiement des compensations et certification																	
Etape 9 : Libération des emprises et clôture du dossier																	
Etape 10 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel																	
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																	
Etape 12 5: Mise en œuvre des mesures d'appui																	
Etape 13 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																	
Etape 14 : Audit de clôture																	

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

NB : Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du PAR. Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR associé au PGES global seront élaborés mensuellement et partagé avec la Banque. Également un audit de clôture sera réalisé juste après la mise en œuvre du PAR, pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

5 Les détails sur la mise en œuvre des mesures d'appui sont présentés au chapitre 13

17. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s'élève à somme de **252 383 100 FCFA** dont **85 391 637 FCFA** correspondant aux paiements des compensations des pertes des structures de commerces et des arbres, **70 875 000 FCFA** pour les pertes de revenus, **8 455 000 FCFA** pour les coûts des mesures d'accompagnement, **13 200 000 FCFA** pour le fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D, 18 000 000 FCFA pour le renforcement des capacités des autres acteurs **32 000 000 F CFA** pour l'audit et le suivi évaluation et enfin **22 050 187 francs FCFA** correspondant à 10% d'imprévues.

Budget de mise en œuvre du PAR

Activités	Quantité	Coûts unitaire en FCFA	Compensation FCFA
1. COMPENSATION DES PERTES			
Pertes des infrastructures commerciales	624	Cf. Barèmes de compensation négociés	85 391 637
Pertes de revenus	525		70 875 000
Arbres privés	183 pieds		
Arbres du domaine privé	675 pieds		1 517 500
Sous total 1			252 383 100
2. MESURES D'APPUI D'ACCOMPAGNEMENT			
Appui aux PAP vulnérables	71	105 000	7 455 001
Traduction du résumé non technique en langue locale	06	1 000 000	1000 000
Sous-total 2			8 455 000
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	6	500 000/Commune sur 2 ans	6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	4	FF	5 000 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	6	FF	1 000 000
Frais de communication des membres du COGEP	1	FF	1 200 000
Sous total 3	-		13 200 000 FCFA
4. RENFORCEMENT DES CAPCCITES DES PARTIES PRENANTES			
Formation des parties prenantes			18 000 000
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	6	FF	20 000 000
Audit du PAR			12 000 000
Sous-total 5	-		32 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		220 501 870
Imprévus 10 %	-		22 050 187
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		252 383 100 FCFA

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation et de renforcement de la Cu7B auront des socioéconomiques positifs car les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'AGETIB apportent des avantages pouvant être bonifiés au profit des populations des localités et des communes concernées en termes d'amélioration de l'accessibilité, d'opportunités de développement d'activités génératrices de revenus et par conséquent d'amélioration de leurs conditions et cadre de vie.

Conscients qu'aucun développement socioéconomique inhérent à un projet ne peut avoir uniquement des aspects positifs pour les populations concernées et celles riveraines, le projet ne déroge pas à ce principe. Les principaux impacts socioéconomiques négatifs sont la perte d'infrastructures de commerce, de revenu et la perte d'arbres.

La préparation et la mise du plan d'action set de Réinstallation (PAR) dans le cadre du projet visent à bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ces sous projets ne soient pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens ont été impactés par les travaux ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations aussi bien publiques qu'individuelles ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes et les propositions des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de prendre en compte les préoccupations et suggestions des parties prenantes dans le cadre de l'amélioration de la mise en œuvre des sous projets.

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s'élève à somme de **252 383 100 FCFA** dont **85 391 637 FCFA** correspondant aux paiements des compensations des pertes des structures de commerces et des arbres, **70 875 000 FCFA** pour les pertes de revenus, **8 455 000 FCFA** pour les coûts des mesures d'accompagnement, **13 200 000 FCFA** pour le fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D, 18 000 000 FCFA pour le renforcement des capacités des autres acteurs **32 000 000 F CFA** pour l'audit et le suivi évaluation et enfin **22 050 187 francs FCFA** correspondant à 10% d'imprévues .

.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. BIRD/Banque Mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
2. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019
3. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
4. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
5. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
6. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
7. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
8. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
9. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
10. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
11. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
12. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
13. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
14. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
15. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
16. La loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
17. Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
18. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
19. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
20. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
21. PUDTR, Mécanisme de gestion des plaintes (draft), décembre 2020,
22. PUDTR, 2021. Projet de Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), de 9 Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est., Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 29 p ;
23. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 46 p ;
24. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; ; 332p ;
25. 26. PUDTR, 2021, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 306p

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des PAP ; Fiches individuelles d'évaluation des biens ; et accords d'indemnisation (*Dossier confidentiel en fichiers séparés*)

ANNEXE 2 : PV REUNION DE LANCEMENT A LA MAIRIE DE BANFORA

REGION : Cascades
PROVINCE : Comoé
COMMUNE : Banfora

Mission : Projet de réhabilitation de la CUIB Bobo-Banfora - Frontière de la Côte d'Ivoire, (155 km)

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de Juillet s'est tenue
à la Mairie de Banfora à 09h 40mn
la réunion de lancement des collectes des données pour
l'actualisation des données de l'étude d'impacts
Environnemental et social et du plan d'action de
Reinstallation des travaux de renforcement de la CUIB
Bobo-Banfora - Frontière de la Côte d'Ivoire

Présidée par..... la rencontre a connu la présence :

- DABIRE Rodrigue, SG Mairie
- M. Edmond Tongo, Consultant
- Tou Biéma, Directeur des services Techniques Municipaux

Les points suivants ont été abordés :

- * La Présentation des consultants et de l'objectif du projet ;
- * Les Attentes, préoccupations, suggestions, craintes portées ;
- * La Perception du projet par la Commune.

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Banfora an, jour et mois que dessus

Le Consultant

Le PDS ou son représentant


DABIRE Rodrigue


ANNEXE 3 : PV REUNION DE LANCEMENT A LA MAIRIE DE NIANGOLOKO

REGION : CASCADES
PROVINCE : CDMD.E
COMMUNE : NIANGOLOKO

Mission Travaux de réhabilitation et de renforcement
de la section de la route communautaire CU7B
BOBO-DIOULASSO - Banfora - Frontière RCI (155km)

L'an deux mille vingt et trois et le trois du mois de juillet s'est tenue
de 15 H 40 à 16 H 20 mn
la réunion de lancement des collectes des données pour
l'IEIE et le Plan d'Action de Réinstallation
des PAPs du projet de travaux de réhabilitation
et de renforcement de la section de la route
communautaire CU7B Bobo Dioulasso - Banfora - Frontière (RCI)
Présidée par HEMA Kiela la rencontre a connu la présence :

- Héma Kiela, Responsable des services Techniques
- ZONGO Edmond, Consultant
- Gansané Jérémie, Consultant

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des consultants et objectifs du Projet
- Perception du projet, Présentation de la méthodologie
- Les attentes et préoccupations, craintes, recommandations

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

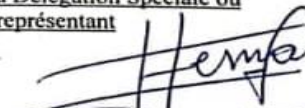
C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Niangoloko an, jour et mois que dessus

Le représentant du BGB Méridien SARL


Edmond ZONGO
m 944603

Les Services Techniques Municipaux
Le Président de la Délégation Spéciale ou
son représentant


Héma Kiela

ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/ÂGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
01	Mme BADO Charlotte		X	X	Gouvernement Haut-Bassins	Conseillère Technique/Bonheur	70 78 24 98	
02	SOME H. Alexis	X		X	Direction Régionale Infrastructure et Développement	Chef de Service Réseau	72 24 34 36	
03	Mme KONATE Harguenite		X	X	DRAAH HBs	Chef de Service Personnel des Elus et Technologies Sociales	54 02 48 44	
04	SANDGO Mactare	X		X	DRE	DR	70 16 31 13	
05	Wibgha Raymond Narcisse	X		X	Mairie de Bobo	SG/Mairie	76 55 46 30 ouimmar2012@gmail.com	
06	Tomael Sana	X			Mairie de Bobo	DIREM	64 38 25 03	
07	Maore Saron Joseline		X	X	Mairie de Bobo	SA/Mairie Bobo-DSSO	75 09 86 22	
08	Talents Stefransois	X	X	X	UCRS/Bobo	S.G.	78 02 98 34	

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
09	DIERE Diallo	X		X	DRTHSR- IBS	Cheloung mobile 458	72935012	
10	SANOGO BAMOKY	X		X	Président U.C.R.B.	1 ^{er} Vice-Président U.C.R.B. - 79357579	746414136	
11	TRAORE MOUSSA	X		X	U.C.R.B.	U.C.R.B.	78-78-8256	
12	BARO Sié	X		X	Mairie	1 ^{er} Vice Président	9003 2758 0126 9895	
13	ZAVRE HANGEL	X		X	Adjoint au Maire Banfora	SGR/Comité	70028239	
14	RODRIGUES DABIRE	X		X	Mairie Banfora	SG	7092 8788	
15	TOU Biemou	X		X	Mairie Banfora	DSTM	70282283	
16	TOU Laurence		X	X	Association Henry des Femmes	Présidente	70233901	

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/ÂGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
17	OUEDRAGO ISSOUF	X		X	Mairie Beregadougou	PRM	6641351	
18	HENNA Kieba	X		X	Mairie de Niangaloko	STM	70614803	
19	SAGÉ Moussa	X		X	Direction des Impôts	Agent	70864687	
20	KABORE B. ESUIT			X	LABO EXPRES	Directeur	70707805 72062076	
21	DAKURO Charles David	X		X	LABORATOIRES PHYTOFLAY PHARMACIE COMSE	Resp. Logistique Chaine Logistique	75726887	
22	YANOGO B. Sylvain			X	SOMASEL	Chef de Section Exploitation Réseau	78308801	
23	RABO Habaime	X		X	DRE-CAS	DR	76896326	

REGION : ...*Cascades*.....
 PROVINCE : ...*Comé*.....
 COMMUNE : ...*Banfora*.....
 Secteur / Village:.....

BURKINA FASO
 Unité-Progrès-Justice

Date:.....

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts
 environnemental et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la
 route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	>35				
01	YARO Haoua		X	X	DRARAH	Banfora	64 14 23 74	<i>[Signature]</i>
02	ZOUNGRANA Yacouba	X		X	DEEP/PI	Banfora	76 73 94 41	<i>[Signature]</i>
03	Boly Alpha Albert	X		X	Directeur Provincial PI	Banfora	76 45 64 42	<i>[Signature]</i>
04	NABIE W. Adrien	X		X	Chef de service / SDE-SP	Banfora	74 53 05 71	<i>[Signature]</i>
05	ZODAH Y. Souleymane	X		X	CERTEF / DEE/PI	Banfora	56 35 30 10	<i>[Signature]</i>
06	TRAORE Karim	X			DRID	Banfora	71 97 51 41	<i>[Signature]</i>

Annexe 5 : Communiqué date buttoir Banfora

REGION : *Haute-Bassins*

PROVINCE : *Houet*

COMMUNE DE : *BANFORA*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

BURKINA FASO
Unité- Progrès -Justice

N°2023 _____

COMMUNIQUE

- Population de la commune de ... *Banfora*
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la préparation projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire-Mali, Programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports : travaux de renforcement de la section de la route communautaire cu7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière de la Côte d'Ivoire et des travaux connexes.

La phase des études environnementales et sociales notamment le Plan d'Action de Réinstallation a démarré et comprend le recensement des biens affectés dans les emprises délimitées pour les travaux dans la commune de *Banfora*

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des biens affectés est fixée pour le 25 Juillet 2023.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à ... *Banfora* le ... *13 juillet 2023*



Annexe 6 : Communiqué date butoir Niangoloko

REGION : CASCADES
.....
PROVINCE : COMOE
.....
COMMUNE DE : Niangoloko
.....
SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité- Progrès -Justice

N°2023 _____

COMMUNIQUE

- Population de la commune de NIANGOLOKO
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la préparation projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire-Mali, Programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports : travaux de renforcement de la section de la route communautaire cu7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière de la Côte d'Ivoire (155 km).

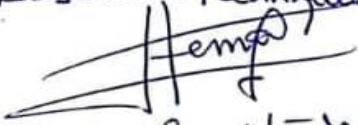
La phase des études environnementales et sociales notamment le Plan d'Action de Réinstallation a démarré et comprend le recensement des biens affectés dans les emprises délimitées pour les travaux dans la commune de NIANGOLOKO

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des biens affectés est fixée pour le 25 Juillet 2023.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à .. NIANGOLOKO le 13/07/2023

La Délégation spéciale P. O
Des Services Techniques Municipaux

Hema
Hiela HEMA

Annexe 5 : PV de consultation des parties prenantes Association de Banfora

REGION : LASDES

BURKINA FASO

PROVINCE : Comoé

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Banfora

SECTEUR/VILLAGE:

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 10 h min, à siège de l'association, sous la présidence de Mme Palenzo Francoise une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Palenzo Francoise
- ✓ M. Edmond Zongo
- ✓ M. Adama Ouédraogo
- ✓ M. Kunda v. Bethouel

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation des consultants et de l'objectif du projet
- * La perception du projet par l'association
- * Les attentes, préoccupations, suggestions, et les craintes exposées

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- * Bonne perception du projet par l'association
- * impliquer les femmes dans la mise en œuvre du projet

Les recommandations qui ont été formulées :

.....
.....
.....
.....
.....

La séance fut levée à... 11h06 min

Fait à, Banfora...le 13...../07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Aalenfo Françoise	SG	78029894	
Edmond Zongo	Consultant	70244603	
Kinda W Bethociel	Consultant		
Adama Ouedraogo	Consultant		

Annexe 6 : PV de consultation des parties prenantes DGID

REGION : Cascades

BURKINA FASO

PROVINCE : Comoe

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Banfora

SECTEUR/VILLAGE:

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 14h30 min. à DGID sous la présidence de Traore Karim, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'Ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Traore Karim
- ✓
- ✓ Kinda et Bethoul

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation des consultants et des objectifs du projet.
- * Perception du projet par les personnes ressources
- * Recommandations, suggestion, préoccupations et craintes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- * Très bonne perception du projet par le Directeur
- * Effectuer un recensement rigoureux et très bien précis.
- * Sensibiliser les personnels des entreprises.
- * Impliquer les leader coutumiers pour la prise en compte des rites coutumiers et religieux.

Les recommandations qui ont été formulées :

.....
.....
.....
.....
.....

La séance fut levée à... 14H50 mn
Fait à... Banfora le... 13/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Traoré Karim	DP/infrastructure		
Kinda W Betsiél	consultant		

Annexe 7 : PV de consultation des parties prenantes Haut-Commissariat

REGION : CAS CADES

BURKINA FASO

PROVINCE : COMOE

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : BANFORA

SECTEUR/VILLAGE:

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 09h min. à Haut-Commissariat, sous la présidence de M. Marcel Zangré, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. Marcel Zangré
- ✓ M. Edmond Zongo
- ✓ M. Bethsciel Kinda

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation des consultants et de l'objectif du projet;
- * Perception du projet par le S.G.P;
- * Attentes, préoccupations, recommandations, et craintes posées;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- * Bonne perception du projet
- * Se référer à l'administration pour le règlement des plaintes
- * Prendre en compte les droits des personnes impactées
- * Prendre le soin d'identifier les gestionnaires et les propriétaires des biens

Les recommandations qui ont été formulées :

- * Tenir compte de l'exploitant - propriétaire
- * Dédommager toutes les PAPs avant le début des travaux.

La séance fut levée à 09h30mn.

Fait à, Banfora...le 13/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Marcel Zanré	SGP/Comoe		
Edmond Tongo	Consultant		
Bethsciel Kinda			

REGION : ...CASCADES.....

BURKINA FASO

PROVINCE : ...Comoé.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : ...Banfora.....

SECTEUR/VILLAGE:

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le... 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 09 h 00 min à la Mairie sous la présidence de M. Dabire Rodrigue, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. Dabire Rodrigue
- ✓ M. Edmond Zongo
- ✓ M. Bethsciel Kinda
- ✓ M. Ioubema

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation des consultants et de l'objectif du projet;
- * Perception du projet
- * Attentes, préoccupations, recommandations, suggestions, et craintes posées.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- * Bonnes perception du projet
- * Se faire accompagner par un guide de la mairie
- * Réaliser un recensement exhaustif des biens et procéder au dédommagement avant le début des travaux
- * Renforcer la communication avec les parties prenantes
- * Planter des plants pour le reboisement dans la commune
- * Effectuer une communication franche
- * l'Aménagement de certaines bretelles dans la commune
- * Mettre l'accent sur le recensement des PAPs

Etude d'impacts environnemental et social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte-d'Ivoire Page 1 of 2

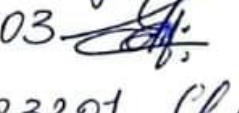
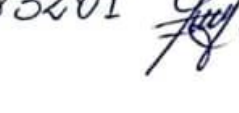
Les recommandations qui ont été formulées :

- * Mettre en place un comité de gestion des plaintes
- * Prevoir de clôturer les cables en bordure de la voie
- * Réaliser des forages dans les villages traversés pour réduire les difficultés pour se procurer d'eau potable
- * Aménager une aire de repos dans la commune pour les chauffeurs et transporteurs routiers

La séance fut levée à 10H15mn

Fait à, Banfora... le 13/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
DABIRE Rodrigues	SG/commune	70928468	
Toa Biema	Directeur services techniques	70282283	
M. Edmond Zongo	Consultant	70244603	
M. Bethsciel Kinda	Consultant	64283201	

Annexe 9 : PV 2 de consultation des parties prenantes Mairie de Banfora

REGION :CASCADDES

BURKINA FASO

PROVINCE :COMOE

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE :BANFORA

SECTEUR/VILLAGE:.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le...*quatorze*... du mois de juillet s'est tenue à partir de *11h* à *la salle de conférence à la Mairie de Banfora* sous la présidence de *Tou Biéma* une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Tou Biéma*
- ✓ *ZONGO Edmond*
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet et ses objectifs*
- Analyse du Contournement (déviation)*
- Echanges sur le barème de compensation*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Innaccessibilité des commerces (boutiques le long de la déviation)*
- *Prendre en compte l'éclairage public*
- *Pertes des revenus des riverains liés à la déviation*
- *attendent un bon déroulement du projet avec un recensement exhaustif des Personnes impactées par le projet.*

* Prendre en compte l'erection des non points et des monuments publics,
Les recommandations qui ont été formulées :

- * Prendre en compte les pertes de revenus liés à l'accessibilité des riverains notamment les commerces
- * Prendre en compte le bitumage de l'ancienne route de chez l'Evêque au district sanitaire en passant par le grand marché (à utiliser comme voie de contournement)
- * Mettre en place un comité pour la sensibilisation des riverains

La séance fut levée à.....

Fait à, Banfora le 14/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

TOU Biéma

chef service Techniques Municipales

70282283



ZONGO Edmond,

Consultant

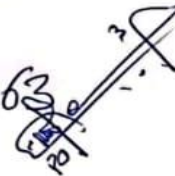
7024603



TRAORE Nankoun,

Représentant des riverains

76309363



Annexe 10 : Liste de présence à la consultation des parties prenantes Banfora

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
01	SANON Flaminien	X		X	RAGIN Flaminien Banfora	Directeur de la RAGIN	66221683 Mamoudou Ouattara	
02	TAMBOURA Aissane	X		X	de la Région	chauffeur	72434758	
03	DAO Gwannah	X		X	RAGIM	Comptable	72550512 Lassouma Ouattara	
4	KABORE ESAUÉ			X	LAPRO EXPRO	Directeur	70707905 77062076	
5	DAKUYO Charles David	X		X	LABORATOIRES PHYTOFLA	Responsable Chaire Logistique généraliste	75726387 Charles Dakuyo	
6	Bouba Ibrahim	X		X	Région Banfora	Agent	72.37.47.06	
7	Douloua Mamadou	X		X	Région Banfora	Agent généraliste	54.34.73.62	
8	TATOU Dumoussou	X		X	Région Banfora	Comptable en retraite	76.60.87.16	

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
09	Coulibaly Martin	X		X	TRACS	Chf de site	63085984	TRACS
10	TRAORE Ousmane	X		X	Riverain	soudeur	78 67 24 38	+
11	KONE Idriss	X		X	DSTN/ Naiwie	Agent	76 25 29 15	Signature
12	SOTI Etienne Banfora PASCHER	X		X	Banfora pascher	Responsable	70-97-10-66 76-77-60-42	Signature
13	Ouatara Fousseu	X		X	Agence de Parkings (OFMIS)	Attache Communal	75-57-57-57	Signature
14	Soudo Gensoi				Genbleu		74-76-1131	Signature
15	Quattara Brimant			X	wangola medias	Journaliste	75535150	Signature
16	Soulama Issouf			X	Agent	Eleve Forestier	64000156	Signature

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
17	Kandou Hanoua	X		X	Commerce	Commerçant	60.99.94.76 74.05.71.94	
18	Tzoué Noubou	X			Commerce	Commerçant	76309363	
19	Soubou de TRAORE SAM				Commerce	Commerçant	63212921	
20	OUAR.	X		X	Riverain		70152555	
21	SARE Moussa	X		X	Direction des Impôts	Agent	70864687	
22	YANOGO B. Sylvain	X		X	SONABEL	Chef section Exploitation	70977211	

Annexe 11 : PV de consultation des parties prenantes Mairie de Niangoloko

REGION : ..CASCADES.....

BURKINA FASO

PROVINCE : ...COTONOU.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE :Niangoloko.....

SECTEUR/VILLAGE:.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 15h h. min. à la Mairie de Niangoloko sous la présidence de M. Kiela HEMA une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. Kiela HEMA
- ✓ M. Edmond ZUNGO
- ✓ M. B. Jérémie GANSADRE
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation des Consultants et des objectifs du projet
- Perception du projet par la Mairie
- Attentes, Craintes, préoccupations, recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Bonne Collaboration avec la Mairie pour l'exécution du projet;
- Tenir compte des besoins de la Commune dans la planification et réalisation des projets;
- Implication de toutes les parties prenantes dans le processus du recensement des biens et des PAP

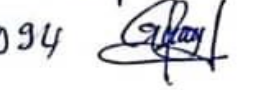
Les recommandations qui ont été formulées :

- Collaborer avec la mairie durant la mise en œuvre du projet;
- Communiquer sur le durcissement du recensement à travers des créneaux publics;
- Impliquer les CVA en zone hors agglomération pour l'inventaire des lieux importants.

La séance fut levée à.....

Fait à, Niangoleko le, 13...../07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
HENNA Kiela	Responsable des services techniques de la Mairie	76 614803	
ZONGO Edmond	Consultant	76 14 82 05	
GANSABE B-Jeremie	Consultant	76 363994	

REGION :

BURKINA FASO

PROVINCE :

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE :

SECTEUR/VILLAGE:

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mille vingt et trois et le douze du mois de juillet s'est tenue à partir de 13h30, à Toussana, sous la présidence de Edmond Zongo, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière de Côte d'Ivoire (155 km) de la commune de Toussana dans la région de

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ BARO Scé Gaston
- ✓ Zongo Edmond
- ✓ Tambona Hassane
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Présentation de la méthodologie
- Lancement du projet (étude)
-

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Informa les chefs coutumiers
- compenser toutes les PAP avant le début des
- travaux
-

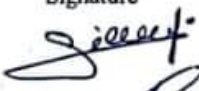
Les recommandations qui ont été formulées :

Demarrer au plus tôt les activités de
rehabilitation de la route.

La séance fut levée à 14h00

Fait à ...Tombiana...le...12/07...2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Baro Sié' Gaston	M Adjoint	70 03 2758	
ZONGO Edmond	Consultant	70 26 4603	

Annexe 13 : PV de consultation publique - Bérégadougou

REGION : ... CASCADES

BURKINA FASO

PROVINCE : ... Comoe

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : ... Banfora

SECTEUR/VILLAGE :

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 12 h, à Bérégadougou, sous la présidence de Ouedraogo Issouf, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière du Mali (155 km) de la commune de Bérégadougou dans la région de CASCADES.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Ouedraogo Issouf
- ✓ M. Edmond Fango
- ✓ M. Adama Ouedraogo
- ✓ M. Kinda Bethouille

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation du Projet
- Présentation de la méthodologie
- Attentes, préoccupations, suggestions, recommandations et craintes locales

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

* Bonne perception du projet

* Tenir compte d'un traitement équitable

Les recommandations qui ont été formulées :

Il faudra demander toutes les personnes affectées par le projet avant de commencer les travaux

La séance fut levée à 12H30 mn

Fait à, Bérégaouga le 13/07 2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Ouedraogo Issouf	PRM	66 41 33 31	
ZONGO Edmond	Consultant	70 24 46 03	
KINDA Betchaël	Consultant	64 28 32 01	
Ouedraogo Adama	Consultant		

REGION : ...Hauts-Bassins
PROVINCE : ...Houet
COMMUNE : ...BOBO-DIOULASSO
SECTEUR/VILLAGE :

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le...douze...du mois de juillet s'est tenue à partir de 10h00, à Bobo, sous la présidence de Edmond ZONGO, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière du Mali (155 km) de la commune de Bobo dans la région de Hauts-Bassins.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Edmond ZONGO, Consultant
- ✓ SANGO Bamory, Président
- ✓ Pakinfa Sie' Fran Goz, S.G
- ✓ TRAORE Houssa, Trésorier

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Présentation de la méthodologie de l'étude

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prendre en compte les dédommagements des PAP.
- Nous sollicitons au projet de nous aider à aménager notre site de Peni.
- L'UCRB est disposé à négocier avec l'AGETIB pour une cession du site pour la construction de l'aire de repos.

Les recommandations qui ont été formulées :

- ...Disposer à échanger avec le projet sur le site de PENI
- ...Une bonne aménagement de l'aire de repos pour permettre aux conducteurs d'avoir un bon cadre pour stationner leurs véhicules

La séance fut levée à... 14H15

Fait à, Bobo... le 12/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Sanogo Bamory	Président	74414136	
Palenfo sie' François	SG	78029884	
TRAORE Moussa	Traoré	78788256	

REGION : Hauts-Bassins
PROVINCE : Haut
COMMUNE : Bobo-Dioulasso
SECTEUR/VILLAGE :

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le 07 du mois de juillet s'est tenue à partir de 14h30 à Bobo-Dioulasso sous la présidence de Edmond ZONGO une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière du Mali (155 km) de la commune de Haut-Koussin

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ SANOGO Moutar
- ✓ ZONGO Edmond
- ✓ Kabore Marcel
- ✓ Sanogo Mariam

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * Présentation des Consultants et des objectifs du projet
- * La perception du projet par la Direction
- * Les recommandations, préoccupations, les attentes et les suggestions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prendre en compte la forêt de PENI, essayer de la contourner au maximum

Les recommandations qui ont été formulées :

- Effectuer les travaux dans la limite des anciennes déviations.....
- Prendre en compte toutes les PAPs, en impliquant le cro.....
- Impliquer les services forestiers durant les travaux.....
- Impliquer les acteurs locaux, au projet (c.vos).....

La séance fut levée à, 11h21mn

Fait à, Bobo.....le 11/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
M. SANOGO Mactar	DR-Environnement		
M. Edmond Zongo	Consultant	7024 4603	
M. Kabore Marcel	Consultant	7076 2711	
Mme Sanogo Mariam	Consultante	765602 08	
M. Kinda W Bethsuel	Consultant	64883801	

REGION : Hauts-Bassins
PROVINCE : Houet
COMMUNE : Bobo-Dioulasso
SECTEUR/VILLAGE : La fiabougou

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le 15/07/2023 du mois de juillet s'est tenue à partir de 17h00mn à La fiabougou, sous la présidence de ZONGO EDMOND, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfara-frontière de la Côte-d'Ivoire (155 km) de la commune de Bobo-Dioulasso dans la région de Hauts-Bassins.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ ZONGO EDMOND
- ✓ BADINE IBRAHIM
- ✓ SAWADOGO ADAMA
- ✓ OUEDRAOGO NICHEL

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du Projet
 - Impacts positifs et négatifs du Projet
 - Option pour minimiser les impacts du Projet
 - Méthodologie d'identification et de compensation des biens
 - Présentation du barème de compensation
- Les attentes et préoccupations de l'assistance :
- Nous avons été rassuré plusieurs fois, est-ce que c'est sûr que les travaux vont finalement démarrer
 - A quel moment le début des travaux
 - les caniveaux constituent-ils les limites de l'emprise de la route ?

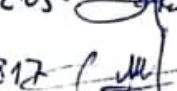
Les recommandations qui ont été formulées :

- sollicite le dédommagement de tous les PAP
avant le démarrage des travaux

La séance fut levée à 17h45 min

Fait à Bobo Dioulasso le 15/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
ZONGO Edmond	Consultant	70244603	
BADINI Ibrahim	Consultant	54540737	
SAWA DOGO ADAMA	Représentant PAP	70981205	
OUEDRAGO TICHEL	Consultant	70538817	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de de la
commune de dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Page 2 of 2

REGION : HAUTS-VOLTAS
 PROVINCE : HOUEJ
 COMMUNE : BOBO-DIOULASSO
 Secteur Village : Bobo...

BURKINA FASO
 Unité-Progrès-Justice

Date : 15/07/2023

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière de la Côte-d'Ivoire (155 km)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	>35				
	SANOGO YACOUBA	X		X	Commerçant	Bobo	76762312	
	OUATTARA DRISSA	Y		X	Commerçant	Bobo	67271440	
	Bombor Boemina	X		X	Commerçant	Bobo	74050206	
	DRAED ABETAN	X		X	Commerçant	Bobo	66582413	
	TRAORE SEYDOU	Y		Y	Vu Poursuivre	Bobo	65474631	
	SOMBIE ABON	Y		X	Chamfer		66723960	
	ZANGO YOUSSEUF	Y			Commerçant		74569057	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	>35				
	NONGNABH SAÏBA	x			Commerçant		55 97 15 20	
	KOLOGO ANDRE	x			Commerçant		77 82 07 95	
	OUÉDRADOGO ALIDOU	x			Commerçant		66 41 13 69	
	SAMBA ZABA REMI	x					56 62 38 68	
	GUIRO ABDOU	x					55 80 25 53	
	KONÉ YACOUBA				Commerçant		77 41 13 87	
	DRABO ABDOULFATACHY	x					77 09 45 30	
	SANOU MOUSSO	x			Mécanicien		75 83 81 92	
	TRAORÉ MARIADOU	x			Commerçant		66 43 23 13	
	SABWADOGO ADAMA	x			Commerçant		70 98 12 05	
	ZONGO Edmond	x			Consultant	Boko	70 24 46 03	
	OUÉDRADOGO Jean-Michel	x			Consultant	Boko	70 53 88 17	
	BADINI Ibrahim				Consultant	Boko	54 54 07 32	

Annexe 18 : PV de consultation publique – Mairie de Bobo

REGION : Hauts-Bassins
PROVINCE : Houet
COMMUNE : Bobo-Dioulasso
SECTEUR/VILLAGE:

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le 11 du mois de juillet s'est tenue à partir de 14h30mn, à La mairie de Bobo, sous la présidence de, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière du ^{côte d'ivoire} (155 km) de la commune de Bobo-Dioulasso dans la région des Hauts-Bassins.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Wibgha Razimom Narcisse
- ✓ Edmond Zongo
- ✓ Ismael Sana
- ✓ Joseline Sama

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation des Consultants et des objectifs du projet
- Perception du projet par la délégation spéciale
- Récommandations, suggestions, préoccupations et craintes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prévoir des échanges avec le service technique de la mairie centrale et des mairies des arrondissement concernées
- Analyser une éventuelle réalisation d'une aire de repos au compte de la commune de Bobo-Dioulasso
- Expliquer le projet aux riverains pour que cela ne soit pas perçu comme un projet de lotissement
- Très bonne perception du projet par la délégation spéciale

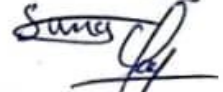
Les recommandations qui ont été formulées :

- Ouvrir un registre pour enregistrer les suggestions, les plaintes et les préoccupations dans une période donnée.....
- Impliquer les responsables coutumiers et religieux des zones concernées.....

La séance fut levée à 15h54mn

Fait à, Bobo-Dioulasso le 11/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Wibgha Rayimssom Narcisse	administrateur civil	76554630	
Edmond Zongo	consultant	70244603	
Ismael Sana	DIRMO	64382503	
Joséline Samou TRAORE		75098622	
SANOGO Mariom		76-56-02-08	
KABORE Adama Marcel		70762711	
Kinda W Bethsuel		64283201	

Annexe 19 : PV de consultation publique – Bobo-Dioulasso

REGION : Hauts-Bassins
PROVINCE : Haut
COMMUNE : Bobo-Dioulasso
SECTEUR/VILLAGE :

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le 11 du mois de juillet s'est tenue à partir de 16h45 à Edmond Zongo, sous la présidence de Edmond Zongo, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de réalisation de la NIES et et du plan succinct de réinstallation des travaux de réhabilitation/aménagement de 8 km de voiries bitumées dans la ville de Bobo-Dioulasso de la commune de Bobo-Dioulasso dans la région des Hauts-Bassins.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Pièrre Roland
- ✓ Edmond Zongo
- ✓ Kabore Adams Marcel
- ✓ Sanogo Mariam

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- * La présentation des consultants et des objectifs du projet.
- * La perception du projet par la direction.
- * Les préoccupations, suggestions, recommandations formulées.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Bonne perception du projet.
- Rédefinir un nouveau plan de développement qui tient compte des réalités de la ville de Bobo-Dioulasso.
- Risque d'investir sur un terrain privé.
- Construire des aires de repos viables.
- Construire des routes qui répondent aux normes actuelles de la mobilité.

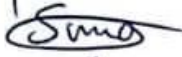
Les recommandations qui ont été formulées :

.....
.....
.....
.....
.....

La séance fut levée à... 17h38mn -

Fait à, Bobo-Dioulassa le 11/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Roland Dième	chef des Service mobilité Urbaine	70292052/76505236	
Edmond Tongo	Consultant	70244603	
Kaboré Marcel A.	Consultant	70762711	
Sanogo Mariam	Consultante	76560208	
Kinda W Bethsciel	Consultant	64283201	

Annexe 20: Modèles de formulaire d'enregistrement et fiche de clôture de plainte

Formulaire d'enregistrement de plainte

Numéro de référence		
Date :	Localité/village : Commune :	
Mode de réception :	En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :	
Nom de la personne enregistrant la plainte :		
Lieu de réception :		
N° Identifiant du PAP :	Nature du Bien impacté :	
Nom et prénom du plaignant ⁶ :	☐ Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte	
Méthode de contact souhaitée (Adresse complète) ☐ Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : ☐ Chef village ☐ Mairie ☐ Personnel AGETIB		Objet de la plainte : 1) Erreur d'identification 2) Erreur de recensement de biens impactés 3) Erreur d'évaluation de biens impactés 4) Revendication de propriété de biens impactés 5) Rectification/remplacement de PAP 6) HAS/VBG 7) Autre (précisez) :
Brève description de la plainte :		
Brève description de la solution donnée au plaignant (si possible) :		

Signature du plaignant

Signature de la personne enregistrant la plainte

Modèles de fiche de clôture de plainte

Déroulement de l'enquête de terrain : Comment la plainte a été gérée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Brève description de la solution :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Clôture de la plainte : Raison de la clôture de la plainte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date de clôture de la plainte :

Signature du plaignant

Signature comité